



30x30

Guide pratique pour la mise en œuvre
inclusive, équitable et efficace de la Cible 3
du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal

Avec le soutien de :



Sous la direction de :



En partenariat avec :



30x30

Guide pratique pour la mise en œuvre inclusive, équitable et efficace de la Cible 3

du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal

Imprimé par : Fonds mondial pour la nature (WWF) et Commission mondiale des aires protégées de l'UICN.

Droits : © 2023 WWF.

Citation : WWF et UICN-CMAP. 2023. Guide pratique pour la mise en œuvre inclusive, équitable et efficace de la Cible 3 du Cadre mondial pour la biodiversité de Kunming-Montréal : Version 1, août 2023.

Photo de couverture : Vue de la rivière Juruena, Juruena (Brésil). Le parc national de Juruena est une aire protégée soutenue par le programme ARPA. © WWF-Brazil / Adriano Gambarini.

Équipe éditoriale : Brent A. Mitchell, Nigel Dudley, Sue Stolton, Jessica Campese et Hannah L. Timmins, de la Commission mondiale des aires protégées (CMAP) et de la Commission des politiques environnementales, économiques et sociales (CEESP) de l'UICN.

Mise en page : Miller Design.

Traduction : Gladis Audi, Words We Trust (la relecture a été assurée par membres de la CMAP).

Ce travail a été réalisé avec le soutien du Secrétariat du Fonds pour l'environnement mondial. Les constatations, interprétations et conclusions qui y sont exprimées n'engagent pas le Secrétariat du Fonds, son Conseil ou les États qu'il représente. Par ailleurs, le FEM ne garantit pas l'exactitude des données incluses dans le présent ouvrage. En outre, les limites, couleurs, dénominations et autres informations figurant sur les cartes de l'ouvrage n'impliquent de la part du Fonds aucune prise de position quant au statut juridique des territoires, ni aucune approbation ou acceptation du tracé des limites. Rien dans le présent document n'opère ni ne peut être interprété comme opérant limitation des privilèges et immunités du Fonds, ni renonciation à ces privilèges et immunités, expressément réservées au Fonds. Les points de vue, avis ou interprétations du texte du Cadre mondial de la biodiversité exprimés dans le présent document sont ceux de l'équipe de rédaction et ne reflètent pas nécessairement ceux du FEM.

L'équipe de rédaction a mené de vastes consultations et des discussions approfondies avant et pendant la rédaction de ce guide, et a participé à des événements, réunions, conférences et symposiums organisés par des tiers, tant en présentiel qu'en ligne. Des contributions ont également été sollicitées par le biais d'un formulaire public, annoncé sur un site Web dédié et dans des bulletins d'information occasionnels. Pour révision, des ébauches ont été communiquées à plus de 650 individus et organisations divers, dans presque tous les pays du monde. Plus de 1 700 retours ont été reçus et analysés, ce qui a débouché sur d'importantes révisions du texte, des illustrations et de l'agencement général.

Cette publication a été élaborée par la Commission mondiale des aires protégées (CMAP) de l'UICN dans le cadre de l'accord de projet FT14044 avec le Fonds mondial pour la nature (WWF), avec le soutien du Fonds pour l'environnement mondial (XX13157). La Commission des politiques environnementales, économiques et sociales (CPEES) de l'UICN, Equilibrium Research et le QLF Atlantic Center for the Environment ont constitué l'équipe de rédaction (avec la CMAP). Un groupe consultatif a également été établi, réunissant des représentants du WWF, de la CMAP de l'UICN, de The Nature Conservancy (TNC), du Department of Environment, Fisheries and Rural Affairs (DEFRA) du Royaume-Uni, de la Commission de l'UICN sur la politique environnementale, économique et sociale (CEESP) et du Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique (CDB).

Ce guide doit être considéré comme un document à lire parallèlement au rapport « [Bonnes pratiques pour la réalisation de la Cible 30x30](#) » et à la boîte à outils en ligne destinée à soutenir la réalisation de la Cible 3, [Solutions 30x30](#).

Avec le soutien de :



Sous la direction de :



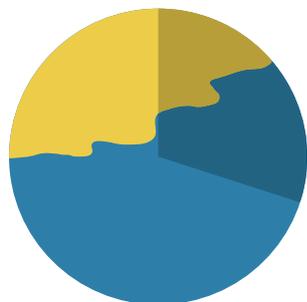
En partenariat avec :



30x30

Guide pratique pour la mise en œuvre inclusive, équitable et efficace de la Cible 3

du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal



Sommaire

Introduction au guide pratique de la Cible 3	1
S'orienter dans le document	3
PREMIÈRE PARTIE	
Planifier et mettre en œuvre la Cible 3	5
Suivi et déclaration	15
SECONDE PARTIE	
Assurer une mise en œuvre inclusive, efficace et équitable	20
Mise en œuvre de la Cible 3 : définitions et concepts clés	20
Intégrer la Cible 3 dans les politiques publiques	25
Place de la Cible 3 dans le Cadre mondial de la biodiversité	25
Rôle des Parties à la Convention sur la diversité biologique	27
Intégration de la Cible 3 dans la stratégie et le plan d'action nationaux pour la biodiversité	28
La Cible 3 et le Cadre mondial de la biodiversité dans un contexte plus large de cohérence des politiques	29
La biodiversité et le changement climatique	30
Comprendre la Cible 3	31
Faire en sorte	31
Quoi – au moins 30 %	34
Où mettre en œuvre	40
Comment mettre en œuvre	43
En veillant à	59
Sigles, abréviations et termes clés	63

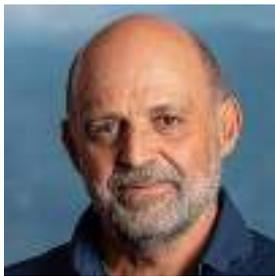
Préface

« *Prendre des mesures urgentes visant à faire cesser et à inverser la perte de biodiversité...* », c'est ainsi que commence l'énoncé de la mission du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal qui établit la Cible 3, aussi dite Cible « 30x30 » du fait qu'elle vise à conserver au moins 30 % de la planète d'ici à 2030.

Ce document se veut un guide pratique sur la voie à suivre pour y parvenir. Il oriente à travers le texte de la cible, en détaillant chacun de ses éléments, et aussi, ce qui est peut-être le plus important, en fournissant de nombreux liens vers des informations complémentaires. Il propose une voie qui assure l'efficacité de la mise en œuvre par le biais d'une action équitable et fondée sur les droits de l'homme. C'est un grand guide, pour une grande mission.

L'élaboration du guide est un petit exemple du type de concertation et de travail acharné nécessaires pour réussir à atteindre la Cible 3. Elle a débuté par des semaines de consultations et de discussions avec une multitude de spécialistes, bien avant qu'un seul mot ne soit rédigé. Une équipe de rédaction de cinq membres, guidée par un groupe consultatif représentant six organisations, a mis au point une première version, puis l'a largement diffusée – à deux reprises – avant d'y intégrer au bout du compte plus de 2 000 commentaires.

Le résultat de cet effort collectif est devant vous. Nous espérons qu'il vous aidera dans votre cheminement vers la mise en œuvre de la Cible 30x30. Nous sommes toutes et tous face à un énorme défi et le temps presse. Mais – ensemble – nous pouvons y arriver, nous devons y arriver « ... *afin de promouvoir le rétablissement de la nature, dans l'intérêt des populations et de la planète* ».



Carlos Manuel Rodríguez, FEM



Nik Sekhran, WWF-États-Unis



Madhu Rao, CMAP – UICN

Introduction au guide pratique de la Cible 3

Le présent guide explique comment planifier et mettre en œuvre la nouvelle cible mondiale visant à conserver efficacement et équitablement au moins 30 % de la planète d'ici à 2030. Le Cadre mondial de la biodiversité, adopté par les Parties à la Convention sur la diversité biologique en décembre 2022, comprend la Cible 3, aussi dite cible « 30x30 ». La Figure 1 décompose la Cible 3 en ses éléments essentiels, une décomposition qui a été adoptée pour organiser la seconde partie de ce guide. Chaque élément de cette cible multifacette est détaillé dans le guide, lequel propose non seulement des explications, mais aussi des conseils sur la planification de la mise en œuvre, certains concepts généraux devant éclairer l'action, des ressources destinées à des approches collaboratives entre diverses parties prenantes/ayants droit, ainsi que des analyses de ressources clés accessibles d'un simple clic sur les icônes correspondantes (ces icônes ) et quelques réflexions sur la manière dont le suivi de la mise en œuvre pourrait être assuré.

Voici la version actuelle du texte de la Cible 3, agrémentée de liens renvoyant aux sections où sont discutés les divers éléments : « Faire en sorte que, d'ici à 2030, au moins 30 % des zones terrestres et des eaux intérieures, ainsi que des zones marines et côtières, en particulier les zones d'une grande importance pour la biodiversité et les fonctions et services écosystémiques, soient dûment conservées et gérées grâce à la mise en place d'aires protégées écologiquement représentatives, bien reliées et équitablement gérées et à d'autres mesures de conservation efficace par zone, et veiller à créer les moyens nécessaires à cette fin, tout en reconnaissant les territoires autochtones et traditionnels, s'il y a lieu, et en intégrant les zones concernées dans les paysages terrestres et marins plus vastes et les océans, en veillant en outre à ce que l'utilisation durable, lorsqu'elle est appropriée dans ces zones, soit pleinement compatible avec les objectifs de conservation et respecte les droits des peuples autochtones et des communautés locales, y compris concernant leurs territoires traditionnels. ».

Figure 1.
Représentation
schématique simple de la Cible 3.



Objectif

Ce guide pratique vise à aider les pays dans l'élaboration et l'exécution de leur plan de mise en œuvre de la Cible 3. Il accorde une attention particulière à l'inclusivité, aux droits, à l'équité et à l'efficacité, tout en abordant les questions de priorisation, de connectivité, de représentativité écologique, de résilience climatique et nombreuses autres problématiques, sur la base des données et des informations existantes.

Même si la complexité et la sensibilité de certains sujets ne facilitent pas l'exercice, le guide s'attache à utiliser un langage clair, dénué de jargon, et des graphiques informatifs et simples, de sorte à rendre le contenu accessible et engageant pour les publics cibles, dont beaucoup le liront dans une langue qui n'est pas la leur. Il part du principe que le lecteur pourrait avoir peu ou pas de connaissance préalable de la Cible 3, des nuances d'interprétation de son libellé complexe ou de sa relation avec les 22 autres cibles.

Le guide sera traduit dans plusieurs langues.

Public cible

Si le contenu est conçu pour être pertinent et utile à tous les groupes répertoriés et consultés, c'est au personnel du secteur public des Parties à la Convention sur la diversité biologique que le texte s'adresse principalement.

Le public cible comprend notamment :

- les responsables de l'administration publique, les décideurs politiques, le personnel technique des directions nationales et infranationales de la faune et de la flore, des directions des forêts, des Ministères de l'environnement, des ressources naturelles, des océans et des finances, et les points focaux nationaux de la Convention sur la diversité biologique ; les responsables de l'aménagement de paysages, de zones côtières, de zones marines et de bassins hydrographiques ; les chercheurs, les peuples autochtones et communautés locales et les spécialistes des droits de l'homme (comprenant les femmes et les jeunes) ;
- les fédérations, associations et organisations communautaires de peuples autochtones, aux niveaux national et infranational, entre autres, celles qui possèdent, gouvernent ou gèrent des territoires ;
- les personnels techniques et responsables d'ONG et d'organismes de coopération œuvrant à la conservation de la biodiversité, aux droits à la propriété et à la jouissance des terres, de l'eau et des ressources naturelles, aux moyens de subsistance liés aux ressources naturelles, ou au soutien aux populations autochtones et communautés locales ;
- les organismes chargés des aires protégées, ainsi que les gestionnaires et gardes de ces aires ;
- les entités des secteurs privé et industriel, détenant ou gérant des terres ou des eaux pouvant être qualifiées d'aires protégées ou autres mesures de conservation efficace par zone (AMCEZ) ;
- le personnel du Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, ainsi que les membres de la Commission mondiale des aires protégées (CMAP) et de la Commission des politiques environnementales, économiques et sociales (CPEES) de l'UICN, et d'autres commissions pertinentes et organismes multilatéraux chargés de l'environnement.

Équipe de rédaction

Le guide a été rédigé et relu par Brent A. Mitchell, Nigel Dudley et Sue Stolton, Jessica Campese et Hannah L. Timmins. Pour orienter et affiner le contenu, l'équipe de rédaction s'est appuyée sur des contributions et des conseils de plusieurs centaines de personnes à travers le monde. La liste complète des remerciements peut être [téléchargée ici](#).

S'orienter dans le document

Le guide pratique est articulé en deux parties.

- **La première** est expressément un manuel pratique, comportant un calendrier général pour la mise en œuvre, ainsi que des mécanismes de suivi et de déclaration.
- **La seconde** est un guide dédié à la Cible en elle-même. Il offre une analyse approfondie des définitions et concepts sous-jacents aux termes employés, ainsi que des mises en garde quant à leur application.
- L'ouvrage se veut un recueil, assorti de liens vers des sources encore plus détaillées ; chaque utilisateur devrait choisir les sections qui lui sont les plus pertinentes. La section « **Assurer une mise en œuvre inclusive, efficace et équitable** » est un bon point de départ pour une meilleure compréhension des définitions et concepts clés.

Le Cadre mondial de la biodiversité a donné lieu à une série d'orientations et d'avis, tant internationaux que régionaux ; ce guide, en particulier, est associé à deux autres productions : un [examen des données factuelles](#) réalisé par la TNC avant l'adoption de la Cible et un nouveau site Web d'orientation spécifique à la Cible 3 (voir la figure 2). Tous les documents et outils mentionnés intègrent les hyperliens correspondants ; des liens supplémentaires renvoient à des descriptions détaillées sur le site [Web 30x30.solutions](#). En outre, des études de cas sous forme de vignettes et des graphiques aident à simplifier les questions complexes.

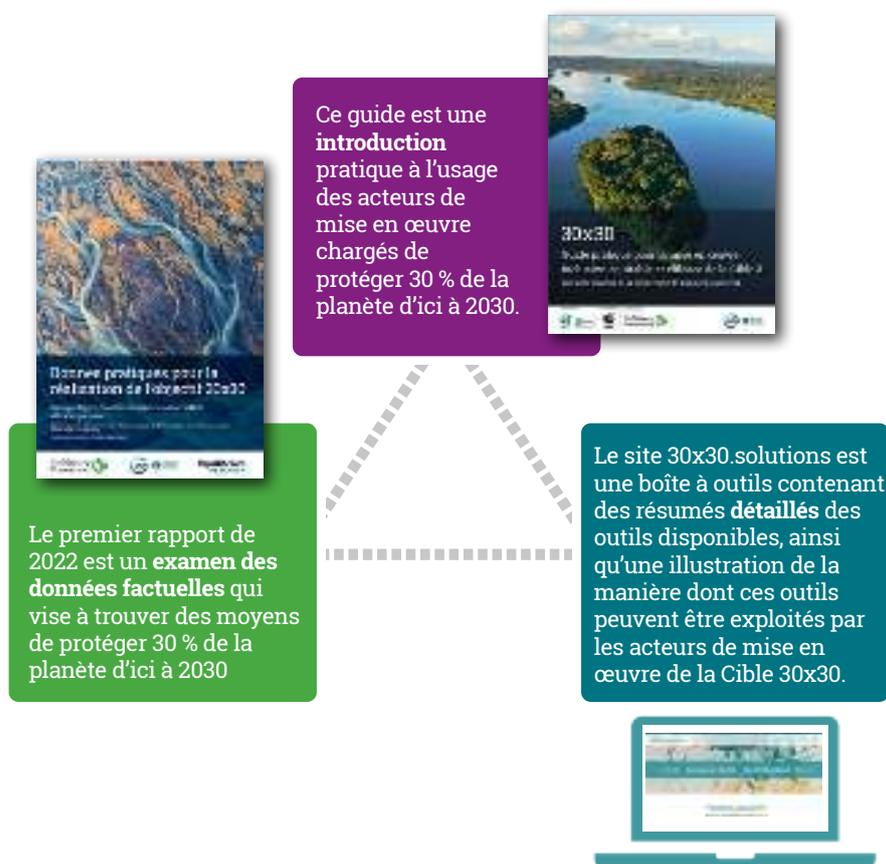


Figure 2. Trois outils complémentaires destinés à faciliter la mise en œuvre de la Cible 3.



PREMIÈRE PARTIE

Mille-pattes. Parc national de la Salonga (République démocratique du Congo).
© Karine Aigner/WWF-États-Unis

Planifier et mettre en œuvre la Cible 3

La Cible 3 est ambitieuse et sa portée considérable. Qui plus est, sa mise en œuvre est contrainte par un calendrier particulièrement exigeant. Il est donc crucial de planifier soigneusement cette mise en œuvre pour s'assurer que les démarches nécessaires se succèdent dans un ordre cohérent et sans retard. La tâche de ménager l'espace nécessaire à une consultation et une participation convenables, tout en avançant suffisamment rapidement pour respecter l'échéance de 2030, exigera des États et autres acteurs d'agir avec beaucoup de discernement. C'est dans cet esprit que la section suivante présente les grandes lignes d'un modèle pour la mise en œuvre.

Déroulement de la mise en œuvre

Tout pays œuvrant à la mise en œuvre de la Cible 3 entamera son travail par l'élaboration d'un plan détaillé de mise en œuvre. Sont suggérés ci-dessous les éléments susceptibles de se révéler nécessaires à cette fin (figure 3, suivie de plus amples détails). L'approche proposée est clairement indicative, et les phases approximatives ; certains pays auront déjà certains éléments en place et pourront avancer rapidement, tandis que d'autres auraient peut-être à tenir compte de facteurs supplémentaires qui ralentiront leur progression.

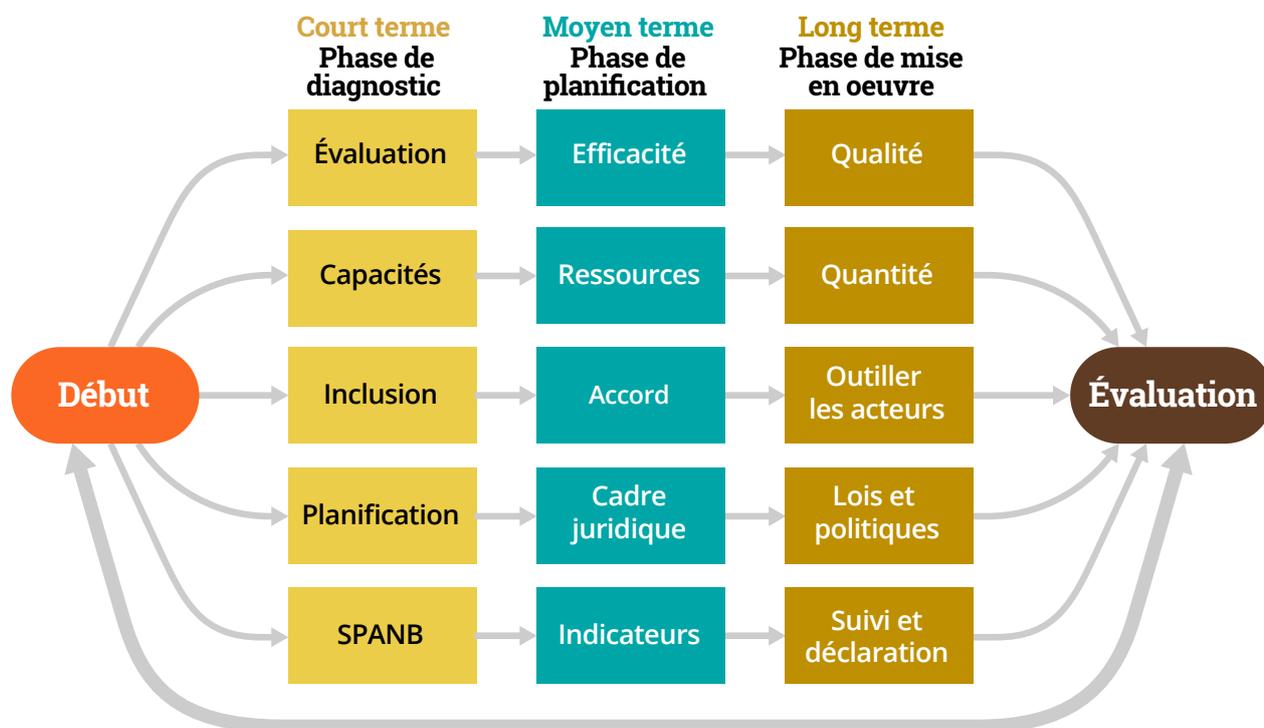
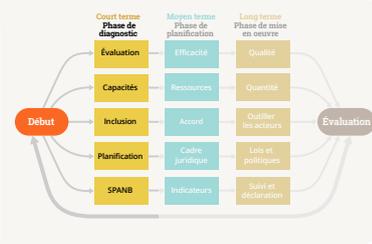


Figure 3. Les trois phases de la mise en œuvre de la Cible 3

Court terme : le diagnostic

ÉVALUATION : bien comprendre le contexte national, notamment la conservation de la biodiversité, les utilisations, besoins et lacunes des systèmes d'aires protégées et conservées (APC), mais aussi les systèmes sociaux, culturels, économiques et de gouvernance, ainsi que les engagements et politiques connexes, le tout contribuant à établir une base factuelle solide pour la planification participative de la mise en œuvre de la Cible 3.



Action : évaluer, à l'échelon national, le **statut de conservation de la biodiversité**.

Outils et approches

- Procéder à la revue des informations (entre autres, [les connaissances autochtones et locales, sous réserve du consentement libre, informé et préalable des populations concernées](#)) sur le statut de la conservation des espèces et écosystèmes terrestres, marins et des eaux intérieures, ainsi que les tendances et menaces en la matière, notamment :
 - la représentativité de tous les écosystèmes ;
 - les zones d'importance particulière pour la biodiversité, telles que les zones clés pour la biodiversité ;
 - les zones importantes pour les fonctions et services écosystémiques ;
 - les listes rouges nationales et internationales des espèces et des écosystèmes ;
 - l'identification à l'échelon national des espèces et écosystèmes à risque ;
 - les évaluations des zones à forte valeur de conservation ;
 - les incidences du changement d'usage des terres.
- Envisager la durabilité dans l'utilisation des ressources de la biodiversité.
- Sur la base de la revue des informations, évaluer les lacunes et besoins en matière de recherche puis définir des mesures pour combler ces lacunes.

Action : évaluer les systèmes sociaux, culturels, économiques et **de gouvernance**.

Outils et approches

- Mener une analyse participative de la situation des sites et systèmes d'APC (entre autres, le contexte sociopolitique actuel et historique).
- Examiner la gouvernance des sites et systèmes d'APC et déterminer si ceux-ci sont en conformité avec les normes et accords internationaux.
- Évaluer les coûts et avantages des sites et systèmes d'APC, puis examiner comment ceux-ci contribuent aux économies nationales et comment les avantages sont partagés avec les populations locales et nationales.

Action : revoir et mettre à jour **les informations sur les APC existantes**

Outils et approches

- Procéder à un examen des bases de données et plateformes nationales sur les données relatives aux APC pour y repérer les lacunes (zones protégées privées, etc.).
- Vérifier les données déclarées, au niveau international, dans la base de données [Protected Planet](#) du PNUE-CMSC (en les recoupant avec les données nationales pour recenser les informations manquantes ou inexactes, puis les mettre à jour en s'assurant que tout consentement relatif à la fourniture des données a été demandé et obtenu).
- Revoir, notamment dans [le Registre APAC](#) et le rapport [Territoires de vie](#), les informations relatives aux territoires et zones conservés par des peuples autochtones et des communautés locales.
- Analyser les [dossiers](#) nationaux relatifs à l'objectif 11 d'Aïchi sur la biodiversité.

Action : examiner la [connectivité des APC](#)

Outils et approches

- Examiner les évaluations de la connectivité réalisées à l'échelle nationale ou infranationale.
- Revoir les zones importantes pour la connectivité.

Action : revoir les [lois et politiques en vigueur](#) en faveur de la Cible 3 et du Cadre mondial de la biodiversité.

Outils et approches

- Examiner l'adéquation des [lois et politiques relatives à la conservation, y compris celles liées aux secteurs économiques pertinents](#).
- Examiner l'adéquation des lois et politiques nationales et infranationales relatives à la gouvernance, au régime foncier et aux droits de l'homme (procéduraux et substantiels).
- Vérifier le respect des engagements pris au titre d'instruments, conventions et déclarations internationaux.
- Examiner les engagements politiques internationaux et régionaux en lien avec le Cadre mondial de la biodiversité et d'autres accords internationaux connexes.
- Se pencher sur les mesures incitatives aux effets pervers sur la conservation de la biodiversité.
- Passer en revue les cadres juridiques en vigueur pour la reconnaissance des territoires autochtones et traditionnels.
- Tenir compte des avis formulés par la Commission mondiale du droit de l'environnement de l'UICN et par d'autres organisations pertinentes.
- Adopter les lignes directrices liées à l'article 8(j), entre autres, les [Lignes directrices Akwe:Kon et le Plan d'action sur l'utilisation coutumière durable](#).
- Recenser, dans la législation et dans les politiques, les lacunes et obstacles qui entravent le respect des accords internationaux.
- S'assurer d'avoir en place des cadres juridiques qui garantissent l'accès à la justice, couvrant, entre autres, le contexte transfrontière et l'exigence de mécanismes de réclamation au sein des entreprises.

Action : considérer le [financement disponible](#)

Outils et approches

- Examiner les budgets alloués aux aires protégées nationales et estimer les fonds supplémentaires nécessaires à la réalisation de la Cible 3.
- Examiner les budgets que les secteurs économiques ont alloués à la mise en place, au contrôle et au suivi d'autres mesures de conservation efficace par zone.
- Examiner les engagements de financement pris par les ONG et les donateurs.
- Étudier des possibilités de financement par les banques multilatérales de développement, les investisseurs privés et les secteurs économiques.
- Envisager d'autres sources potentielles de financement, par exemple par le biais de l'approche [BIOFIN](#).

RECONNAISSANCE ET INCLUSION : dresser la liste des acteurs concernés (ayants droit, parties prenantes, décideurs, autres détenteurs de connaissances, etc.) et les faire participer pleinement et entièrement, équitablement et efficacement, notamment en leur donnant accès à l'information.

Action : Identifier les acteurs

 **Outils et approches**

- Recenser les études déjà réalisées sur la gouvernance dans le pays ou la région.
- Identifier et reconnaître les ayants droit dans les zones concernées, entre autres, les propriétaires ou utilisateurs des ressources des sols, des eaux et des territoires (entre autres, les non-titulaires de droits traditionnels, étant entendu que certains droits peuvent ne pas encore avoir été reconnus par la législation nationale).
- Identifier les autres acteurs devant être impliqués dans la planification et la mise en œuvre de la Cible 3.

Action : assurer la pleine participation.

 **Outils et approches**

- Veiller à ce que des systèmes soient en place pour assurer une participation pleine et entière, équitable et respectueuse de l'égalité entre hommes et femmes, entre autres, l'accès à l'information lors de la planification et de la mise en œuvre.

PLANIFICATION PARTICIPATIVE : concevoir une planification participative pour la Cible 30x30, comprenant i) le renforcement de la gouvernance et de la gestion des sites actuels, ii) l'élargissement de la reconnaissance et/ou l'identification, ainsi que l'intégration de nouveaux sites et, dans ce dernier cas, iii) la création d'aires protégées, d'autres mesures de conservation efficace par zone et/ou la reconnaissance de territoires autochtones et traditionnels.

Action : revoir la gestion et la gouvernance du système existant.

 **Outils et approches**

- Réaliser une analyse des lacunes des APC et recenser les zones importantes pour la biodiversité non déclarées actuellement comme faisant partie du système national d'APC, notamment (étant entendu que des termes différents sont parfois utilisés aux niveaux national ou local) :
 - les territoires autochtones et traditionnels ;
 - les territoires et zones conservés par des peuples autochtones et des communautés locales ;
 - les zones protégées privées ;
 - les autres mesures de conservation efficace par zone.
- Évaluer l'information disponible concernant les [évaluations sur l'efficacité de la gestion](#) (et, en cas de besoin, communiquer des informations à jour à la [base de données mondiale PAME](#)).
- Examiner la diversité des types de gouvernance dans l'ensemble du réseau d'APC.
- Envisager d'utiliser d'outils tels que les [Normes de conservation](#) pour élaborer des plans de gestion des APC à l'échelle du système et à l'échelle du site.
- Réexaminer et, le cas échéant, modifier, compléter ou adopter des protocoles d'accords de coopération transfrontalière.

Action : examiner [l'emplacement](#) des sites nouveaux (ou nouvellement reconnus) qui contribuent à la mise en œuvre de la Cible 3.

Outils et approches

- Assurer des processus de planification transparents et collaboratifs (en garantissant, entre autres, le consentement libre, informé et préalable).
- Entreprendre une planification systématique de la conservation, en tenant compte de l'importance pour la biodiversité, des fonctions et services écosystémiques et de la connectivité.
- Recenser les besoins en matière de restauration.
- Nouer un dialogue avec les gardiens des territoires autochtones et traditionnels et terres communautaires qui contribuent à la réalisation des résultats en matière de conservation (ou pourraient le faire) et examiner les possibilités de reconnaissance.
- Nouer un dialogue avec les secteurs économiques utilisant des outils de gestion par zone qui contribuent (ou pourraient le faire) aux résultats en matière de conservation et examiner les possibilités de reconnaissance (mise au point d'autres mesures de conservation efficace par zone).

CAPACITÉS : prévoir les besoins en capacités requises pour la gouvernance, la gestion et le suivi d'un système d'APC à plus grande échelle, en visant, entre autres, à renforcer l'inclusion, l'efficacité et l'équité.

Action : évaluer [les besoins en matière de formation et d'apprentissage](#).

Outils et approches

- Déterminer les compétences requises et évaluer les compétences existantes au niveau national (au regard du [Registre mondial des compétences de la CMAP](#) et d'autres normes sectorielles pertinentes).
- Évaluer la disponibilité et l'adéquation des possibilités de formation et d'apprentissage en matière de conservation et d'APC (prestataires, programmes institutionnels, cours, programmes d'apprentissage, [formations en ligne](#), etc.).
- Renforcer les compétences locales de sorte que tous les acteurs comprennent les politiques, lois et accords internationaux pertinents.

Action : améliorer l'efficacité du [personnel](#) des APC.

Outils et approches

- Recenser les insuffisances dans les capacités de gestion et de gouvernance, et ce, à tous les échelons de la gouvernance.
- Évaluer l'équité de genre (recenser, dans les politiques, les carences qui entravent l'intégration des hommes et des femmes dans les effectifs sur un pied d'égalité).
- Évaluer si les effectifs actuels suffisent pour la mise en œuvre des mesures requises.
- Évaluer si les conditions de travail et d'emploi du personnel des APC sont convenables en les comparant aux normes mondiales et aux capacités des organismes de gestion.
- Recenser les besoins en capacités et ressources humaines des divers régisseurs et gestionnaires d'APC, entre autres, les régisseurs et gardiens de communautés autochtones et locales.
- Établir ou mettre à jour les politiques de protection (notamment pour la protection complète des défenseurs des droits de l'homme environnementaux et des gardes d'APC).

Action : assurer le [financement](#).

Outils et approches

- Établir un plan financier couvrant les coûts de la mise en œuvre de la Cible 3, tout en tenant compte des processus décrits plus haut.

SPANB : recenser les éléments stratégiques nécessaires à la réalisation de la Cible 3 et à la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité lors de la révision de la stratégie et du plan d'action nationaux pour la biodiversité.

Action : réviser la **stratégie et le plan d'action nationaux pour la biodiversité (SPANB)**.

Outils et approches

- Examiner et mettre à jour les cadres existants de gestion, de gouvernance et de planification des sites et systèmes d'APC (au moyen de SPANB, de plans systémiques, de plans de gestion de site, etc.).
- Rendre compte des mesures prévues pour la mise en œuvre, le suivi et la déclaration au titre du Cadre mondial de la biodiversité, au regard des nombreuses dimensions évoquées dans ce guide (lois et politiques, aménagement systématique du territoire, gouvernance, équité et droits, inclusivité des approches, efficacité de la mise en œuvre et de la gestion, etc.).

Moyen terme : la planification

EFFICACITÉ : élaborer des plans visant à améliorer l'efficacité du réseau d'APC existant.

Action : **repérer des zones importantes pour la biodiversité** en vue de leur inclusion potentielle dans le réseau d'APC.

Outils et approches

- Soutenir ou établir des groupes de coordination nationaux multipartites chargés de cartographier les zones clés pour la biodiversité existantes, et d'en repérer de nouvelles, pour les taxons et écosystèmes non évalués.
- En concertation avec l'ensemble des autorités de gouvernance pertinentes, réaliser une évaluation et une planification spatiales stratégiques des résultats souhaités en matière de conservation au niveau du système et de la manière dont ces résultats s'intègrent dans le paysage terrestre ou marin plus large.
- Renforcer les fonctionnalités de conception pour favoriser la connectivité de la biodiversité dans les zones terrestres et marines.

Action : se saisir de la méthode **d'évaluation de l'efficacité de la gestion des aires protégées (PAME)**.

Outils et approches

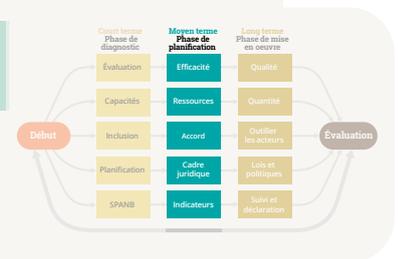
- Concevoir/adapter des systèmes de PAME qui répondent aux exigences propres à chaque site/système/portfolio.
- Se concentrer dans un premier temps sur l'évaluation par l'application de la méthode **PAME** dans des sites n'ayant pas été récemment évalués.

GOVERNANCE ÉQUITABLE : établir et mettre en œuvre un processus qui contribuerait à l'efficacité de la gouvernance et serait articulé autour de l'équité et des droits.

Action : mettre au point des processus qui assurent le respect de **l'approche fondée sur les droits de l'homme** et, entre autres, du principe du consentement libre, informé et préalable.

Outils et approches

- Assurer une reconnaissance et un soutien adéquats des zones sous gouvernance diverse, notamment les territoires autochtones et traditionnels et/ou les territoires et zones conservés par les peuples autochtones et les communautés locales dans le cadre des systèmes existants d'APC, ainsi que les zones non encore reconnues dans ces systèmes.



- Assurer une participation pleine et entière, équitable et efficace à la prise de décision en matière de conservation (consulter également les Cibles 22 et 23).
- Réaliser une évaluation de la gouvernance participative et un diagnostic social des sites et systèmes n'ayant pas fait l'objet d'une évaluation récente.
- Assurer un partage équitable des avantages et des coûts, y compris l'accès.
- Garantir l'accès à la justice.

DÉFINIR ET CONVENIR : trouver des domaines d'intérêt commun et définir une mise en œuvre équitable, entre autres, pour la reconnaissance et le soutien des APC dans le cadre de divers types de gouvernance.

Action : convenir de **l'intérêt commun** qu'il y a à mettre en place un système d'APC.

Outils et approches

- Parmi les sites considérés comme importants pour la conservation de la biodiversité, convenir des plus appropriés, et définir des modalités de mise en œuvre équitables sur le plan de la reconnaissance.
- Mettre en œuvre des processus de reconnaissance et/ou de désignation de zones importantes pour la biodiversité par le biais de processus de planification transparents et collaboratifs (garantissant le consentement libre, informé et préalable), en tenant compte de la diversité des types de gouvernance disponibles.

Action : faire en sorte que les plans de mise en œuvre soient **décidés d'une manière équitable**.

Outils et approches

- Élaborer des plans de mise en œuvre, comprenant notamment des volets portant sur les capacités et les ressources, et ce, de concert avec les ayants droit, les principales parties prenantes et tout autre acteur concerné.
- Veiller à l'équité dans l'interprétation et le partage des avantages et coûts de la conservation.
- Suivre et évaluer régulièrement l'état d'avancement des plans de mise en œuvre.

CONDITIONS FAVORABLES : assurer l'accès aux ressources humaines et financières.

Action : améliorer **les compétences**.

Outils et approches

- Apporter un soutien aux divers besoins en compétences (compétences techniques, leadership, la gestion adaptative, équité et approches fondées sur les droits de l'homme).
- Aider à renforcer les structures institutionnelles et à en accroître l'efficacité et la réactivité en appuyant la mise en place des conditions nécessaires à cet effet.
- Donner suite aux besoins par la mise en place de formations, d'apprentissage et de renforcement des capacités pour les gestionnaires, le personnel et les intendants (gardes professionnels, gardiens et intendants autochtones ou de communautés locales), qu'ils soient déjà en poste ou nouveaux, tout en veillant à ce que l'offre développée intègre des approches multidisciplinaires et transdisciplinaires ; supprimer toute entrave à l'emploi équitable.

Action : pourvoir aux **besoins en ressources**

Outils et approches

- Établir un budget visant à concrétiser tous les éléments de la Cible 3 pour les APC nouvelles et existantes, en tenant compte de la diversité des types de gouvernance et de la grande variété des canaux de distribution des fonds.
- Définir et mettre en œuvre des solutions de financement immédiates et durables, y compris la mise à disposition d'un financement direct au niveau local et au travers de multiples types de gouvernance.
- Évaluer les besoins et possibilités de coordination intersectorielle pour les efforts de conservation.=

SUIVI ET RECHERCHE : définir des indicateurs et procédures pour le suivi.

Action : élaborer **des indicateurs**.

Outils et approches

- Veiller à ce que le suivi s'aligne sur les principaux indicateurs de la Convention sur la diversité biologique et noter tout changement relatif aux indicateurs élaborés au cours de la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité.
- Faire en sorte que le suivi prenne en compte les éléments qualitatifs de la Cible 3, notamment au moyen d'indicateurs complémentaires et d'indicateurs de composantes.
- Assurer la cohérence avec les indicateurs définis pour les autres cibles pertinentes du Cadre mondial de la biodiversité (voir la [figure 5](#)) et les considérations relatives à la mise en œuvre (reconnaissance des rôles et contributions des peuples autochtones et des communautés locales, application de l'approche fondée sur les droits de l'homme, etc.).
- Évaluer l'état de la transmission de l'information au PNUE-CMSC.

Action : aligner **le suivi** et la recherche.

Outils et approches

- Aligner les recherches en cours dans les systèmes naturels, de gouvernance, sociaux, culturels et économiques pertinents et recenser les lacunes dans les connaissances.
- Diversifier la recherche (et le suivi) de sorte à inclure [les connaissances autochtones et locales](#), la science citoyenne et d'autres méthodes participatives.
- Établir des niveaux de référence pour le suivi des APC nouvellement reconnues et signalées.
- Œuvrer pour combler les grandes lacunes dans les connaissances scientifiques, telles que celles liées aux processus des ressources et écosystèmes marins, y compris ceux de l'océan profond.

Long terme : la mise en œuvre

QUALITÉ ET QUANTITÉ : améliorer l'efficacité de la gestion et la qualité de la gouvernance des systèmes existants d'APC (c'est-à-dire, viser une gestion adaptative fondée sur des évaluations) et, une fois toutes les étapes préparatoires énoncées plus haut réalisées, mettre en œuvre les stratégies visant à accorder une protection juridique à de nouvelles APC ou à les reconnaître.

Action : entreprendre des activités de **conservation de la biodiversité** qui contribuent à l'atteinte de la Cible 3.

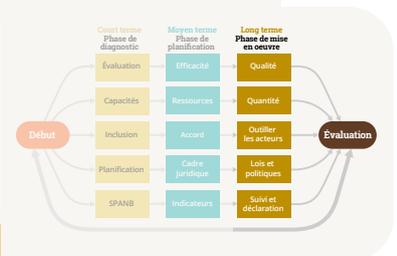
Outils et approches

- Élaborer des systèmes de gestion, de suivi et de déclaration à long terme pour tous les sites d'APC, et ce, sur la base des résultats de la conservation des zones importantes pour la biodiversité.
- Continuer à évaluer les menaces et à s'y adapter (par exemple, l'adaptation au changement climatique).
- Continuer à développer et à améliorer la connectivité.

Action : renforcer **l'efficacité de la gestion**.

Outils et approches

- Évaluer, à une fréquence régulière convenue, l'efficacité de la gestion des aires protégées (PAME), adapter la gestion, comme de besoin, et rendre compte des résultats.



Action : s'intéresser aux APC nouvelles (ou nouvellement reconnues) qui contribuent aux objectifs de la Cible 3.

Outils et approches

- Établir de nouvelles zones protégées, et leur accorder une protection juridique, à la suite d'une consultation complète et de l'obtention du consentement libre, informé et préalable des parties concernées ; garantir les droits fonciers si nécessaire.
- Reconnaître comme telles de nouvelles autres mesures de conservation efficace par zone, à la suite d'une consultation complète et dans le respect du droit au consentement libre, informé et préalable.
- Reconnaître les territoires autochtones et traditionnels, notamment ceux situés dans des aires protégées et dans d'autres mesures de conservation efficace par zone, gouvernées par des tiers.
- Reconnaître et signaler les aires protégées privées.
- Promouvoir la connectivité et les corridors au sein des réseaux existants d'APC et relier les nouveaux réseaux en développement.

OUTILLER LES ACTEURS : établir et maintenir un système d'APC à gouvernance diversifiée.

Action : continuer à mettre l'accent sur l'efficacité de la gouvernance, l'équité et les droits

Outils et approches

- Continuer de mettre au point/adapter ou d'intégrer des systèmes d'évaluation sociale et de la gouvernance.
- Évaluer, à une fréquence régulière convenue, la qualité de la gouvernance et les impacts sociaux, puis adapter la gouvernance et la gestion comme de besoin.
- Réaliser ou aider les gardiens à réaliser les premiers travaux d'établissement (bornage, plan de gestion, etc.) ou nouer un dialogue avec les gardiens existants pour soutenir la gestion et la gouvernance actuelles.

SÉCURISER LES ACTIFS : continuer à développer les actifs sociaux et de conservation de manière à contribuer à la réalisation à long terme de la Cible 3 et l'application du Cadre mondial de la biodiversité.

Action : assurer un financement durable.

Outils et approches

- Concevoir une stratégie de financement durable pour le réseau d'APC, afin de garantir une gestion adéquate des sites adaptée aux besoins recensés.

Action : partager les avantages.

Outils et approches

- Veiller à l'exploitation durable et au partage équitable et efficace des avantages, et en assurer un suivi.
- Comprendre les actifs et valeurs de la conservation (naturels, sociaux, culturels et économiques) et leur rôle dans le bien-être national.

Action : pérenniser les compétences

Outils et approches

- Institutionnaliser le développement des capacités au sein des organisations concernées, en alignant ce processus sur les besoins en compétences, les critères d'efficacité, les politiques en matière de travail et d'emploi et en le reliant aux organismes nationaux d'éducation et de formation professionnelle.
- Poursuivre la planification et la mise en œuvre à long terme du développement des capacités et de la pérennisation du partage et des ressources.

LOIS ET POLITIQUES : apporter les modifications nécessaires aux lois et politiques, tant au niveau national qu'infranational.

Action : revoir **les lois et les politiques** pour assurer une mise en œuvre efficace et équitable de la Cible 3, mais aussi du Cadre mondial de la biodiversité dans son ensemble.

Outils et approches

- Apporter aux politiques les modifications jugées nécessaires.
- Modifier la législation pour faire en sorte qu'elle soutienne l'intégralité de la mise en œuvre.
- Renforcer les capacités locales de sorte que tous les acteurs comprennent les politiques et les lois pertinentes.
- Combler les carences dans les lois et les politiques et éliminer les obstacles à la réussite, notamment ceux liés aux rôles des peuples autochtones, des communautés locales, des femmes, des jeunes et des différents secteurs économiques dans la conservation.

SUIVI ET DÉCLARATION : mettre en place des activités régulières de recherche, de suivi et d'évaluation, mener à bien les actions de gestion adaptative et de gouvernance qui s'ensuivent, et rendre effectivement compte de ces actions.

Action : mettre en place un système efficace de recherche, **de suivi et de déclaration**.

Outils et approches

- Introduire une recherche et un suivi réguliers, assortis de processus bien compris et documentés pour assurer la constance au fil du temps.
- Préconiser des systèmes de suivi qui soient spécifiques aux sites et gérés par des peuples autochtones et des communautés locales, en particulier pour les autres mesures de conservation efficace par zone et/ou pour les territoires autochtones et traditionnels.
- Communiquer les indicateurs pertinents au Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique dans le cadre des rapports réguliers au titre du Cadre mondial de la biodiversité, ainsi qu'au PNUE-CMSC afin de contribuer au suivi mondial de la Cible 3.
- Se pencher sur les recherches en cours dans les systèmes naturels, de gouvernance, sociaux, culturels et économiques pertinents et recenser les lacunes dans les connaissances.

Action : privilégier la **gestion adaptative**.

Outils et approches

- Procéder à une planification régulière de la gestion du site et du système afin de garantir que les résultats du suivi et de l'évaluation contribuent à accroître l'inclusion et l'efficacité par le biais d'une gestion adaptative, si besoin est.

Suivi et déclaration

Lors de la mise en œuvre de la Cible 3, un suivi robuste et une déclaration rigoureuse seront indispensables. Les systèmes de suivi adoptés doivent être souples de sorte à s'adapter à différents contextes et à permettre la participation de divers ayants droit, parties prenantes et autres acteurs ; ils doivent en outre être fondés sur le principe de la responsabilité, et, par conséquent, être dotés d'indicateurs spécifiques et significatifs. Actuellement, un processus mondial œuvre à enrichir le cadre de suivi du Cadre mondial de la biodiversité. Aux niveaux national et infranational, le suivi et la déclaration relatifs à la mise en œuvre de la Cible 3 (et plus généralement du Cadre mondial) peuvent également s'inscrire dans des processus de planification inclusive. Les indicateurs élaborés au titre du cadre de suivi du Cadre mondial de la biodiversité devraient être culturellement appropriés. C'est dans cet esprit que sont exposées ci-après quelques réflexions et approches clés.

L'atteinte de la Cible 3 ne peut être réduite à la réalisation de son élément quantitatif – le pourcentage. Elle nécessite la concrétisation de tous les éléments. Le programme de suivi d'une aire protégée doit être fondé sur des objectifs écologiques clairement définis pour la zone ; or, de nombreuses aires protégées n'en disposent pas. Le suivi des autres mesures de conservation efficace par zone (AMCEZ) se concentrera sur la biodiversité identifiée comme importante dans ces zones, même lorsque la gestion de celle-ci n'est pas formellement désignée comme un objectif de la zone. À l'heure actuelle, il n'existe qu'un seul indicateur phare pour la Cible 3, à savoir la couverture des aires protégées et des AMCEZ. Toutefois, des indicateurs relatifs aux composantes et des indicateurs complémentaires existent qui couvrent divers éléments, notamment *l'efficacité de la gestion, la connectivité, l'équité de la gouvernance, la reconnaissance des territoires traditionnels, la diversité des types de gouvernance, la protection des espèces et le consentement libre, informé et préalable*.

La mise en œuvre de la Cible 3 peut, en outre, intégrer des indicateurs pour d'autres cibles du Cadre mondial, notamment les cibles connexes (22, 23, etc.) et les cibles relatives à la pollution, à la conservation des espèces, aux droits, à l'égalité de genre, etc.

Il sera parfois nécessaire de faire la distinction entre ce qui compte au niveau officiel et ce qui contribue véritablement à l'atteinte de la Cible 3. Dès lors, toute APC en contradiction avec les principes de la cible ne devrait pas être considérée comme contribuant à sa réalisation (zones où les droits humains sont bafoués, zones ne répondant pas aux critères de conservation et de gestion efficaces, etc.).

Plateformes de déclaration

Afin que soit assuré un suivi précis de la Cible 3, les pays devraient communiquer régulièrement leurs données au Centre mondial de surveillance pour la conservation du PNUE (PNUE-CMSC). Les aires protégées peuvent être déclarées à la Base de données mondiale sur les aires protégées (WDPA), et les AMCEZ à la Base de données mondiale sur les AMCEZ (WD-OECM). Ces deux bases de données font partie de Protected Planet, une initiative conjointe du PNUE et de l'UICN, gérée par le PNUE-CMSC. Elles comprennent des informations telles que le nombre, l'emplacement, la superficie, la catégorie de gestion (pour les aires protégées) et le type de gouvernance. Il est à noter que certaines données, comme celles relatives au type de gouvernance, sont incomplètes. Le PNUE-CMSC gère également la Base de données mondiale sur l'efficacité de la gestion des aires protégées (GD-PAME). Cette base recense les lieux où l'évaluation de l'efficacité de la gestion des aires protégées a été mise en œuvre à travers le monde et œuvre avec des partenaires à la mise au point d'indicateurs d'efficacité plus significatifs. Les bases de données susmentionnées ne couvrent pas l'intégralité des aspects de la Cible 3, dont certains devront être suivis séparément ou en combinant les données de Protected Planet avec d'autres ensembles de données.

Le Registre APAC, maintenu par le PNUE-CMSC, est une plateforme en ligne mondiale facultative, où les peuples autochtones et communautés locales peuvent enregistrer les données relatives aux territoires et zones qu'ils conservent. Il constitue une ressource importante pour la reconnaissance autodéterminée. Il convient de préciser que les données du Registre APAC ne sont pas actuellement reflétées dans le chiffre mondial de la couverture des APC et que les territoires et zones auto-identifiés ou reconnus au niveau national conservés par des peuples autochtones ou des communautés locales n'y sont pas tous représentés.

On ignore encore quelles plateformes mondiales pourraient s'avérer nécessaires pour regrouper et suivre la reconnaissance des territoires autochtones et traditionnels. Cela dit, il est possible que certaines initiatives existantes, comme Landmark et le Registre APAC, évoluent pour assumer pleinement cette fonction ; notons que le suivi continu de l'indicateur 1.4.2 des objectifs de développement durable (relatif à la sécurité d'occupation des terres et à son évolution) pourrait jouer un rôle à cet égard.

Le PNUE-CMSC héberge également le Partenariat relatif aux indicateurs de biodiversité, une initiative mondiale visant à promouvoir l'élaboration, la mise à disposition et l'utilisation d'indicateurs de biodiversité. Dans le prolongement du Partenariat, un site Web sur les indicateurs pour l'après-2020 a été créé par le PNUE-CMSC en collaboration avec le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique et le Partenariat. Le site Web fournit des métadonnées sur les indicateurs intégrés au cadre de suivi.

La base de données mondiale sur les zones clés pour la biodiversité constitue un outil précieux pour la planification. Gérée par BirdLife International au nom du Partenariat des zones clés pour la biodiversité, elle contient des données sur les sites importants pour la biodiversité. À consulter également, le référentiel d'informations sur les aires marines d'importance écologique ou biologique.

Les Perspectives locales de la diversité biologique (1 et 2) offrent un aperçu des initiatives qui sont menées sur le terrain par les peuples autochtones et les communautés locales et qui contribuent à la mise en œuvre réussie des accords multilatéraux, l'accent étant mis sur la Convention sur la diversité biologique et les synergies avec les objectifs de développement durable et l'accord de Paris sur les changements climatiques.

De nombreux territoires appartenant à des peuples autochtones et à des communautés locales disposent de systèmes de suivi et d'information communautaires, centrés sur des indicateurs de biodiversité et culturels localement pertinents. L'utilisation des données générées par ces communautés doit être encouragée et intégrée, lorsque cela est possible, à un processus plus vaste de reconnaissance et de collecte de diverses sources de données. Par ailleurs, ces systèmes de suivi communautaires apportent des données supplémentaires précieuses concernant l'équité, les droits de l'homme et les droits bioculturels.

Dans certains pays, les données sur les zones protégées privées sont gérées au niveau national par des organisations ou des associations privées, avec pour conséquence qu'elles ne sont pas toujours intégralement communiquées à la Base de données mondiale sur les aires protégées. [L'absence fréquente de ce type de gouvernance dans les données déclarées pourrait, toutefois, être aisément rectifiée.](#)

Autres éléments à prendre en compte lors du suivi des composantes de la Cible 3 et lors de la déclaration des données connexes :

- **Efficacité de la conservation** : l'efficacité de la conservation peut être mesurée par l'atteinte des objectifs définis au regard des résultats escomptés. Cependant, la définition du succès dans des systèmes naturels complexes, où la biodiversité et les résultats enregistrés dans le domaine social doivent être pris en compte, est toujours une tâche délicate. D'où l'importance d'adopter une approche multidimensionnelle pour l'élaboration des [indicateurs et exigences en matière de déclaration](#). Dans la pratique, les APC définissent généralement un ensemble restreint d'indicateurs environnementaux et sociaux à suivre au fil du temps. Bien que ces indicateurs puissent fournir des informations utiles, les responsables de la gestion doivent également rester au fait des autres changements, qu'ils soient positifs ou négatifs, et adapter la gestion en conséquence. À cet égard, la combinaison de techniques comme la télédétection, l'échantillonnage auditif, le piégeage photographique, le prélèvement d'échantillons ADN et le recueil participatif de données via les réseaux sociaux facilitera le suivi des changements dans la biodiversité.
- **Efficacité de la gestion** : le [PAME](#) en tant qu'outil de gestion adaptative, ne nécessite pas forcément une approche identique à celle utilisée pour mesurer et communiquer les avancées vers les cibles mondiales. Les tentatives visant à regrouper divers systèmes d'évaluation dans des formats adaptés à la déclaration de données au niveau mondial se sont avérées coûteuses et non viables. La déclaration mondiale devrait s'appuyer sur une série d'indicateurs concertés, allant de l'existence effective d'évaluations (consignées dans la base de données [GD-PAME](#)) jusqu'à la représentation globale du statut de l'habitat. Ces indicateurs peuvent être ou non un sous-ensemble de ceux utilisés dans les évaluations PAME plus globales.
- **Zones marines et côtières, eaux intérieures et zones terrestres** : la grande variabilité des modes de gestion des aires marines protégées exige, dans ce cas, que les indicateurs de succès s'étendent au-delà de la zone officiellement reconnue comme aire protégée ou autre mesure efficace de conservation par zone, pour inclure d'autres mesures de succès, telles que les tendances de la biodiversité marine et la fourniture de services écosystémiques marins. Un éventail [d'outils et de guides](#) spécifiques au milieu marin est disponible, ainsi que de nombreuses publications sur les facteurs déterminants du succès et de l'échec. [Des dizaines de ressources](#) publiées, comprenant des systèmes d'évaluation et des manuels de gestion des réserves d'eau douce, offrent de précieuses perspectives permettant d'optimiser l'établissement et la gestion des APC en vue de la protection et de la restauration des écosystèmes d'eaux intérieures. Le [Freshwater Health Index](#), par exemple, facilite l'implication des parties prenantes sur les questions d'équité. Les [bulletins de santé des bassins versants](#), élaborés en concertation avec les acteurs locaux, sont également utiles.



- **Tout particulièrement les aires ayant une importance particulière pour la biodiversité : étant donné que** de nombreuses espèces demeurent non reconnues, garantir que toutes soient incluses dans le réseau des APC ne sera pas facile. Le suivi peut être appuyé par divers moyens, notamment par les listes nationales d'espèces, les données issues de la Liste rouge, les outils de priorisation tels que les zones clés pour la biodiversité, les aires marines d'importance écologique ou biologique, les zones importantes pour les mammifères marins ou les zones importantes pour les requins et les raies, et la planification systématique de la conservation au niveau local qui restera inévitablement approximative dans bien des cas.
- **Représentativité écologique** : pour être écologiquement représentatifs, les réseaux d'APC devraient inclure toute la gamme des espèces et des écosystèmes marins et côtiers, d'eaux intérieures et terrestres, à une échelle suffisamment grande pour assurer leur survie à long terme. Le succès résidera dans une représentation adéquate de toutes les espèces, ainsi que des écosystèmes importants et représentatifs, au sein des APC.
- **Connectivité** : la création d'un indicateur phare de la « connectivité écologique » pour le Cadre mondial de la biodiversité recueille une grande faveur. Le libellé qui a été proposé est le suivant : « Statut et tendances de la connectivité écologique : connectivité structurelle, fonctionnelle et migratoire des divers écosystèmes terrestres, marins et d'eaux intérieures ». Collaborent à l'élaboration de cet indicateur plusieurs groupes, tels que le [Center for Large Landscape Conservation](#), le PNUE-CMSC, la CMAP de l'UICN, le [Groupe de spécialistes de la conservation de la connectivité](#) (UICN CMAP-CCSG) et le Secrétariat de la [Convention sur la conservation des espèces migratrices](#). Par ailleurs, le Système de mesure relatif au Réseau des aires protégées ([ProNet](#)) est un outil qui permet de suivre les résultats de la conservation par zone pour ce qui est de la connectivité d'un réseau d'aires protégées.
- **Gouvernance équitable** : les indicateurs destinés à l'évaluation de la gouvernance au niveau du site sont certes précieux. Il est cependant essentiel de garder en mémoire les enseignements tirés de l'évaluation de la gouvernance et de savoir que les résultats de ces indicateurs ne sont pas toujours véritablement comparables. Cela dit, l'aspect de la responsabilité est tout aussi crucial, surtout en matière de protection des droits et de réaction rapide face à d'éventuelles violations. Les indicateurs binaires et de résultats aussi peuvent être pertinents, notamment en ce qui concerne [les droits de l'homme](#).
- **Diversité de la gouvernance (d'un système)** : le succès comprendrait une reconnaissance et un soutien accrus pour une diversité de types de gouvernance et de contributions à la conservation, ainsi que la garantie des droits collectifs et individuels qui les sous-tendent. Afin de refléter cette reconnaissance et ce soutien dans les cadres de suivi, il convient d'intégrer dans ces derniers le suivi du nombre et de la mise en œuvre des évaluations systémiques, ainsi que l'indicateur complémentaire existant sur la déclaration du « type de gouvernance ». Par ailleurs, il est essentiel de redoubler d'efforts pour donner aux acteurs de la gouvernance les moyens de déclarer leurs données eux-mêmes.

Réserve marine de Hol Chan, Ambergris Caye, Belize, Amérique centrale.
© Antonio Busiello/WWF-États-Unis.

- **Reconnaître les territoires autochtones et traditionnels** : le succès est atteint lorsque les systèmes d'APC (et autres plus larges) reconnaissent et respectent pleinement les droits et responsabilités des peuples autochtones et communautés locales vis-à-vis des territoires traditionnels de ceux-ci, tant au sein qu'au-delà des cadres des aires protégées et des AMCEZ. Le suivi et la déclaration peuvent inclure les cadres mondiaux évoqués plus haut, mais s'étendront probablement aussi à des plateformes nationales et d'autres arrêtées sur des bases communautaires. Le respect du consentement libre, informé et préalable doit être observé en toutes circonstances.
- **Reconnaître et respecter les droits des peuples autochtones et des communautés locales, notamment sur leurs territoires traditionnels** : cette composante nécessitera des indicateurs solides, notamment en ce qui concerne les droits fonciers, le consentement libre, informé et préalable et les tendances liées aux défenseurs des droits de l'homme environnementaux, intégrant des options propres à la déclaration par les communautés.
- **Services et fonctions écosystémiques** : la mesure et l'évaluation des services et fonctions écosystémiques demeurent un défi. En effet, les études d'évaluation totale reposent fréquemment sur des valeurs essentiellement théoriques, comme la potentielle valeur au cas où un produit pharmaceutique précieux est produit par synthèse à partir d'une espèce de l'écosystème. Or, de telles valeurs ne suffisent généralement pas pour convaincre les autorités concernées. Cela dit, de nouvelles méthodes **émérgent**, à l'instar de celles visant à intégrer la nature dans les systèmes comptables nationaux. Les valeurs concrètes et réalisables sont plus difficiles à mesurer et n'ont jamais été systématiquement évaluées, ce qui les rend difficilement comparables. Si certains services écosystémiques, comme la valeur du carbone, ont fait l'objet d'une attention particulière, d'autres, comme la réduction des risques de catastrophe, disposent de moins de méthodes de mesure. Améliorer la mesure est donc une tâche urgente associée au Cadre mondial de la biodiversité.
- **Intégration dans les paysages terrestres et marins plus vastes et les océans** : à ce jour, aucun indicateur convenu ne permet de mesurer les progrès réalisés sur la composante « intégration » de la Cible 3. Cependant, divers outils pourraient être mobilisés en tant que substituts et idéalement combinés pour un suivi plus structuré de cette dimension. Parmi ces outils, citons le **Baromètre de la restauration**, utilisé par les pays pour suivre les avancées vers l'atteinte des cibles de restauration pour tous les écosystèmes terrestres, côtiers et des eaux intérieures. Par ailleurs, il est impératif de surveiller la dégradation des 70 % restants (c'est-à-dire les terres et eaux hors APC). La déforestation, par exemple, est déjà suivie en dehors des APC par des entités telles que la **Global Forest Watch**. Néanmoins, ce suivi devrait s'étendre à d'autres types d'écosystèmes et intégrer des paramètres de mesure de la dégradation : perte de biodiversité, pollution, etc. (À noter que la Cible 2 du Cadre mondial de la biodiversité appelle spécifiquement à ce que 30 % des zones dégradées « fassent l'objet de mesures de remise en état efficaces », également d'ici à 2030.)

SECONDE PARTIE

Rhinopithèque de Roxellane
(*Rhinopithecus roxellana*)
mère avec un très jeune bébé
dans la réserve naturelle de
Foping, Shaanxi (Chine),
© Staffan Widstrand/Wild
Wonders of China / WWF

Assurer une mise en œuvre inclusive, efficace et équitable

L'objectif ultime de la Cible 3 et du Cadre mondial de la biodiversité est d'enrayer et d'inverser le déclin considérable de la biodiversité à l'échelle planétaire ; cette ambition est ancrée dans une volonté de changement transformateur dans la manière dont l'humanité gère la planète qu'elle possède en commun (figure 4). La Cible 3 prévoit la protection effective d'« au moins » 30 % des terres, des eaux intérieures et des zones marines. Il s'agit d'une cible mondiale qui peut être atteinte différemment d'un pays à l'autre : certains pourraient ne pas pouvoir l'atteindre, tandis que d'autres pourraient y parvenir ou avoir besoin de protéger davantage, en fonction de l'emplacement des zones importantes pour la biodiversité. L'interprétation technique de ce libellé est analysée plus en profondeur et des plans de mise en œuvre sont expliqués, mais il convient de toujours garder en ligne de mire cet objectif ultime pour orienter toute décision ou action. En ce sens, le Cadre mondial de la biodiversité est posé comme un jalon vers l'atteinte de la Vision 2050 « Vivre en harmonie avec la nature ».

Bien que le surnom de la Cible 3, « 30x30 », se rapporte à son aspect quantitatif, l'importance des dispositions qualitatives de la cible ne doit pas être sous-estimée. En effet, le succès de la cible est tributaire de l'efficacité et de l'équité avec lesquelles elle est mise en œuvre. Il n'est pas impensable

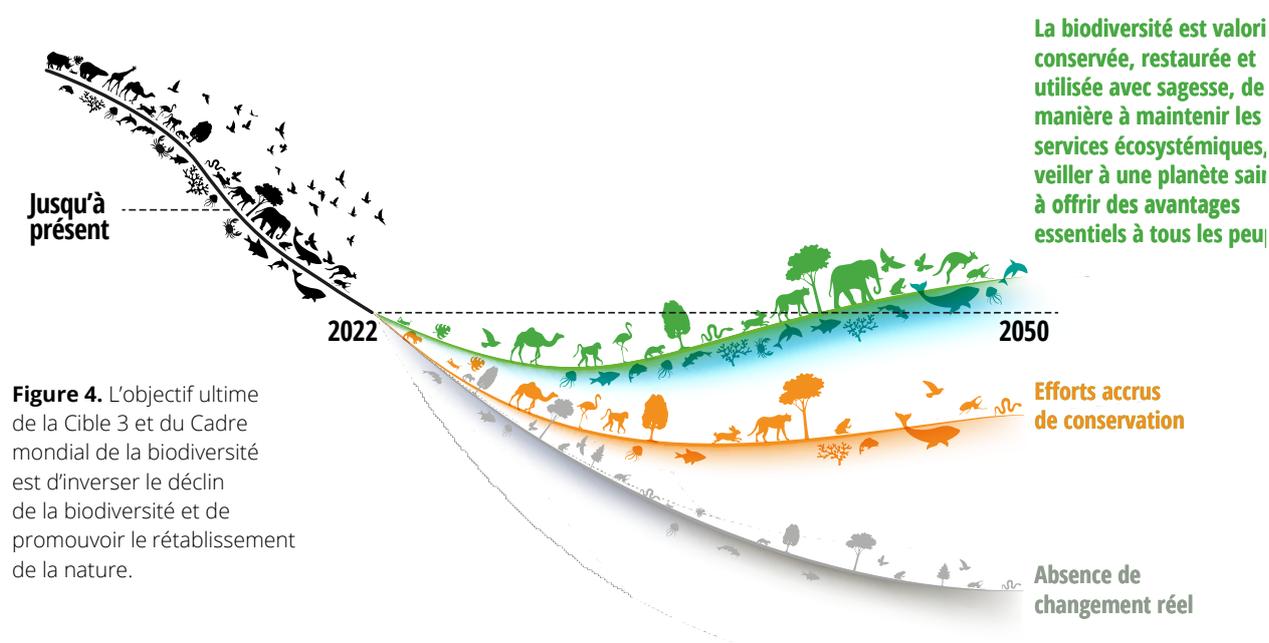


Figure 4. L'objectif ultime de la Cible 3 et du Cadre mondial de la biodiversité est d'inverser le déclin de la biodiversité et de promouvoir le rétablissement de la nature.

qu'un pays puisse déclarer 30 % de ses zones comme protégées ou conservées, sans pour autant améliorer de manière significative les conditions et les résultats pour la biodiversité, ni investir suffisamment dans leur gestion. Et une conservation mal conçue et gérée peut, comme nous l'avons déjà vu par le passé, engendrer ou perpétuer des inégalités. Donc, il est essentiel de ne pas limiter les mesures de mise en œuvre à une simple « augmentation » du pourcentage, mais de viser plutôt à renforcer l'efficacité et l'équité des sites et systèmes existants d'APC. Il est également crucial de garantir que les nouvelles zones déclarées répondent à l'ensemble des critères de la Cible, et de promouvoir des actions soutenant la biodiversité et une gestion durable sur l'ensemble des terres et des eaux de chaque pays.

Quant à la question « Quelle est le pourcentage acceptable ? », elle ne se réduit pas au nombre ou à la taille des polygones sur une carte ; la réponse est fonction du positionnement stratégique des APC dans les zones les plus importantes pour la biodiversité, de l'évaluation du rétablissement des espèces et écosystèmes jusqu'à un état de santé optimal, de la sécurisation de la diversité génétique, du maintien et de l'amélioration de la gamme complète des écosystèmes et services écosystémiques, ainsi que des liens entre les peuples et leurs terres, eaux et espaces, et des avantages qu'ils en retirent.



Mise en œuvre de la Cible 3 : définitions et concepts clés

Cette section s'appuie sur les composantes de la Cible 3, sur l'ensemble du Cadre mondial de la biodiversité et sur d'autres orientations issues notamment des discussions tenues pendant l'élaboration du présent guide. Celui-ci propose divers moyens par lesquels les Parties peuvent mettre en œuvre la Cible 3, les reliant à des outils, des éléments d'orientation et des exemples représentatifs.

La nature au cœur de l'action : la Cible 3 est axée sur les « [zones importantes pour la biodiversité et les fonctions et services écosystémiques](#) ».

Cible mondiale : la Cible 3 est une cible mondiale. La biodiversité n'étant pas distribuée de manière homogène à travers la planète, il est recommandé aux Parties et autres acteurs de se concentrer « en particulier sur les zones d'une grande importance pour la biodiversité et les fonctions et services écosystémiques », ainsi que sur « des systèmes équitablement gouvernés, écologiquement représentatifs et bien reliés ». Cet effort concerne aussi bien le choix de l'emplacement géographique que la sélection de méthodes adéquates de protection et de conservation de ces zones. [Notons que de nombreuses juridictions nationales et infranationales ont unilatéralement adopté des stratégies 30x30 qui contribuent à l'effort mondial et aux contributions nationales].

- **Approche d'intégration et de connectivité :** les zones [terrestres , côtières, marines et d'eaux intérieures](#) revêtent toutes une importance capitale. Et si les APC jouent un rôle crucial dans la conservation de la biodiversité, force est de constater que les systèmes d'aires protégées de certains pays ne sont pas conçus ou gérés de façon adéquate pour enrayer l'appauvrissement de la biodiversité. Dans certains cas, il serait souhaitable qu'un État envisage le développement de réseaux écologiques d'APC, considérés par les [résultats des recherches comme](#) le meilleur modèle de conservation face au changement climatique et à la fragmentation de l'habitat. Ce type de réseau, par ses propriétés émergentes, permet de conserver la biodiversité et les processus écologiques mieux que les APC individuelles gérées isolément. Pour l'établissement de ces réseaux, des corridors écologiques sont indispensables.

Une personne quechua dans le village agricole de Parobamba (3000 à 3500 mètres au-dessus du niveau de la mer), le long de la zone voisine sud du parc national de Manu (Pérou).
© André Bärtschi/WWF

L'intégration des APC exige une planification et une gestion des zones avoisinantes, afin que les valeurs de conservation soient envisagées dans une perspective plus large. Elle se concrétise par l'intégration des valeurs des APC dans la planification à plus grande échelle et par la planification d'une connectivité écologique d'envergure en dehors des frontières des APC. Cette démarche s'applique indifféremment aux écosystèmes terrestres, d'eaux douces et marins.

Utilisation durable : si la Cible 3 fait référence à l'utilisation durable, cela ne signifie pas pour autant que celle-ci équivaut en général à une aire protégée ou à une AMCEZ ; en fait, la durabilité des usages ne doit être poursuivie comme objectif dans une aire protégée que lorsqu'elle est pertinente pour l'élément protégé. La Cible 3 vise la conservation de la biodiversité, et l'utilisation durable ne devrait avoir lieu que « lorsqu'elle est appropriée » et « pleinement compatible avec les objectifs de conservation ». Dans de nombreux cas, [l'utilisation durable au titre de cette Cible](#) est assez limitée, en particulier dans les catégories d'aires protégées les plus strictes (par exemple, pour certaines utilisations traditionnelles, l'agriculture extensive, l'écotourisme à petite échelle et les activités similaires) et/ou pour les utilisations nécessaires à la gestion de la conservation (par exemple, dans les zones de peuplement ancien, où des écosystèmes modifiés, riches en biodiversité, se sont développés sur des millénaires). Notons que la [Cible 10](#), qui vise à « assurer une gestion durable des zones agricoles, aquacoles, halieutiques et forestières », est plus adaptée pour traiter les zones principalement gérées à des fins de production. Cela dit, la mise en œuvre de la Cible 3 doit respecter l'alinéa j de l'article 8 et l'article 10(c) de la Convention sur la diversité biologique, ainsi que les dispositions connexes, notamment celles portant sur [l'utilisation traditionnelle durable](#).

Contributions et droits des peuples autochtones et des communautés locales : le Cadre mondial de la biodiversité reconnaît bien l'importance du rôle et des contributions des [peuples autochtones et communautés](#) locales en tant que gardiens de la biodiversité et des services écosystémiques et en tant que partenaires dans la conservation, la restauration et l'utilisation durable. Il reconnaît en outre l'importance des territoires autochtones et traditionnels pour la réalisation de la Cible 3 et met en exergue les connaissances, innovations, pratiques, visions du monde et valeurs des peuples autochtones et des communautés locales, éléments fondamentaux pour le changement transformateur que le Cadre a vocation à appuyer. Il appelle à ce que ces éléments soient respectés, documentés et préservés, dans le respect du [consentement préalable, libre et éclairé](#). La [Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones](#) et d'autres lois relatives aux droits de l'homme, dont l'importance est soulignée, doivent sous-tendre le partenariat engagé avec les peuples autochtones et communautés locales et les efforts visant à soutenir leurs contributions.

Approche fondée sur les droits de l'homme : le Cadre mondial de la biodiversité ne saurait être mis en œuvre qu'au moyen d'une approche fondée sur les droits de l'homme, notamment le droit au consentement libre, informé et préalable. Pour interpréter cette approche dans le contexte de la conservation, le Groupe de travail sur les droits de l'homme en matière de biodiversité s'est appuyé sur le [cadre de l'approche fondée sur les droits de l'homme](#) dans le contexte du développement et a conclu que l'approche fondée sur les droits de l'homme « signifie, en termes simples, que les politiques, la gouvernance et la gestion de la biodiversité ne violent pas les droits de l'homme et que ceux et celles qui mettent en œuvre ces politiques cherchent activement des moyens de soutenir et de promouvoir ces droits, tant au stade de la conception que lors de la mise en œuvre ». Le cadre des droits de l'homme établit des porteurs de devoirs et des ayants droit, chacun ayant ses propres responsabilités et obligations. Aux États incombe, selon le droit international, la tâche spécifique de respecter, protéger et réaliser ces droits. Par ailleurs, il est [de plus en plus reconnu](#) que les obligations et responsabilités des acteurs non étatiques sont essentielles dans cette approche ; elles comprennent, entre autres, le respect des droits de l'homme, leur protection, la réparation en cas de violation, ainsi que leur promotion et la contribution à leur réalisation dans le cadre des programmes de conservation. Le terme « ayants droit » englobe ici les détenteurs de droits humains individuels (droits procéduraux et substantiels reconnus dans les instruments relatifs aux droits de l'homme, etc.) et de droits collectifs (droits coutumiers, droits fonciers collectifs, consentement libre, informé et préalable et autodétermination). Les deux aspects sont cruciaux autant pour la conservation que pour les [droits des peuples autochtones et communautés locales](#), en particulier en ce qui concerne leurs territoires traditionnels.

Le Cadre, en accord avec la Convention sur la diversité biologique et ses décisions antérieures concernant les aires protégées, emploie les termes « peuples autochtones » et « communautés locales ». Remarquons que la compréhension de ces termes fait l'objet d'un dialogue continu tant au sein de la Convention que dans d'autres contextes et que les instruments relatifs aux droits de

l'homme distinguent l'un de l'autre. Dans tous les cas, rien dans le présent guide n'est censé réduire les droits dont jouit ou pourrait jouir un groupe ou un individu, ni ne peut être interprété comme tel.

Prise en compte de la dimension de genre : soucieuse de réduire les disparités et d'autonomiser les femmes, les filles et les membres des groupes traditionnellement défavorisés, la [Convention sur la diversité biologique](#) a défini l'approche tenant compte du genre pour l'après 2020 comme « intégrant systématiquement une perspective de genre et assurant la représentation appropriée, en particulier des femmes et des filles » (voir la [Cible 23](#)). La mise en œuvre devrait également être guidée par le [Plan d'action pour l'égalité des sexes](#) de la Convention sur la diversité biologique, par le Programme de travail et le [plan d'action sur l'alinéa j de l'article 8 et les dispositions connexes](#), ainsi que par les autres [engagements internationaux](#) et régionaux pertinents, notamment ceux portant sur les droits de l'homme.

Inclusif : dans le contexte de la conservation, le terme « [inclusif](#) » correspond à des démarches holistiques, transdisciplinaires et/ou multipartites, spécifiquement axées sur la reconnaissance, le respect et le soutien à la gouvernance, aux savoirs et aux pratiques des [peuples autochtones et des communautés locales](#), et intégrant une dimension sociale qui prend en compte les droits et contributions des femmes, des filles, des jeunes et des personnes handicapées, notamment par une représentation et une participation tenant compte des réalités de genre. En bref, l'inclusion fait référence à des approches de conservation de la biodiversité in situ qui s'appuient sur la science et sur différentes visions du monde, systèmes de connaissances, pratiques, cadres de gouvernance et autorités.

Équitable : dans le [cadre de la conservation](#), la notion de gouvernance équitable est en évolution et est souvent comprise comme impliquant trois éléments : premièrement, une répartition équitable des coûts et avantages de la conservation ; deuxièmement, l'implication significative des parties prenantes et ayants droit dans les processus décisionnels, la gestion des ressources et la résolution des conflits ; et troisièmement, la reconnaissance et le respect de la diversité des connaissances, visions du monde, et droits – coutumiers et statutaires, notamment concernant les terres, les eaux et les territoires traditionnels. Dans la pratique, l'équité devrait se traduire par des interventions de conservation qui favorisent le bien-être des populations concernées. Les sections suivantes de ce document aborderont plus en détail les aspects spécifiques de la « [gouvernance équitable](#) » et de la « [reconnaissance et du respect des droits](#) », y compris le partage des avantages. Soulignons essentiellement que les principes directeurs de la mise en œuvre doivent comprendre la participation des ayants droit et principales parties prenantes, non seulement par la consultation, mais également par le partage des capacités, du pouvoir et des avantages. L'équité va au-delà de la notion habituelle « d'inclusivité », englobant des dimensions de justice et d'impartialité plus larges. Les Parties devront également reconnaître les violations de droits survenues dans le cadre des aires protégées et prendre, au nom de la justice, des mesures de réparation, de réconciliation ou autres actions appropriées pour remédier aux injustices ou aux traumatismes historiques avant que les groupes puissent collaborer de manière constructive en vue d'atteindre les objectifs globaux de conservation de la biodiversité. Cette démarche pourrait inclure la reconnaissance des territoires et zones conservés par les peuples autochtones ou les communautés locales dans des zones également reconnues comme aires protégées ou AMCEZ.

Efficace : l'efficacité est définie comme le degré auquel une action réussit à atteindre un résultat souhaité. Dans le domaine de la conservation, cette efficacité se mesure généralement à l'atteinte d'objectifs de conservation clairement définis et déterminés par les résultats escomptés. Toutes les formes de conservation efficace par zone doivent démontrer et fournir des résultats positifs et durables à long terme en matière de conservation, qu'ils soient liés à des cibles et objectifs spécifiques de conservation pour les aires protégées ou qu'ils résultent d'autres cibles et objectifs. La conservation efficace des systèmes et des sites se traduit par une biodiversité florissante et des résultats socioculturels positifs dans les paysages terrestres et marins. Pour être efficaces, les sites doivent représenter des zones importantes pour la biodiversité, être reliés entre eux, faire l'objet d'une gestion efficace et d'une gouvernance équitable – soit l'ensemble des composantes de la Cible 3 de la Convention sur la diversité biologique. Le succès dépend de l'évaluation de l'efficacité avec laquelle les objectifs ont été atteints. Il peut s'agir de cibles de conservation planifiées, du résultat de valeurs traditionnelles ou d'une reconnaissance ultérieure dans le cas des AMCEZ. Ces objectifs seront donc distincts d'un point de vue culturel ou contextuel, mais ils doivent garantir l'efficacité de la conservation pour répondre aux exigences du Cadre mondial de la biodiversité. [L'évaluation de l'efficacité de la gestion est](#) un outil de gestion adaptative qui doit inclure un accent particulier sur les résultats en matière de conservation. De ce fait, elle ne nécessite pas forcément une approche identique à celle employée pour mesurer les avancées vis-à-vis des cibles mondiales.



Changement transformateur : enfin, la Cible 3 ne peut être atteinte par le maintien du statu quo. Le [Rapport sur l'évaluation mondiale de la biodiversité et des services écosystémiques de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques souligne qu'](#) « *Il est possible de conserver, de restaurer et d'utiliser la nature de manière durable tout en réalisant d'autres objectifs sociétaux au niveau mondial si des mesures urgentes et concertées sont prises pour promouvoir un changement transformateur* ». À long terme, de telles approches renforcent l'efficacité vis-à-vis des objectifs ultimes de biodiversité. Le présent guide approfondit ces sujets dans les sections qui suivent, mais nombreux sont ceux qui reconnaissent de plus en plus qu'il faudra, pour y parvenir, des transformations justes en matière de droits, de responsabilités, de reconnaissance, de respect et de relations, notamment les rapports de force. La composante « gouvernance équitable » de la Cible 3 exige la participation pleine, équitable et efficace, notamment, des peuples autochtones, des communautés locales, des femmes, des jeunes et des [personnes handicapées](#). La meilleure façon de parvenir à cette participation passe par la confiance, qui doit être gagnée au fil du temps et doit inclure le consentement libre, informé et préalable des ayants droit.

La rivière Mura abrite la plus riche biodiversité piscicole (51 espèces de poissons) et les plus grandes forêts inondables de Slovénie. Elle fait partie de la réserve de biosphère transfrontière Mur-Drave-Danube de l'UNESCO, aussi appelée « Amazonie de l'Europe », qui regroupe cinq pays.
© Matevž Lenarčič

Intégrer la Cible 3 dans les politiques publiques

Place de la Cible 3 dans le Cadre mondial de la biodiversité

Bien que la Cible 3, dans un certain sens, ait suscité le plus d'intérêt dans le Cadre mondial de la biodiversité, les 22 autres cibles du Cadre sont tout aussi importantes, tout comme ses sections « Objet » et « Questions relatives à la mise en œuvre » (Section C). [Tous ces éléments devraient être pris en compte dans la mise en œuvre de la Cible 3](#). Les questions relatives à la mise en œuvre comprennent, entre autres, les suivantes : la « Contribution et droits des peuples autochtones et des communautés locales », et notamment le consentement libre, informé et préalable, les « Différents systèmes de valeurs », les « Efforts concertés en vue d'atteindre les cibles », le « Droit au développement », l'« Approche fondée sur les droits humains » et la dimension de « Genre », la « Réalisation des trois objectifs de la Convention et de ses Protocoles et de leur mise en œuvre équilibrée », les « Principes de la Déclaration de Rio », l'« Équité intergénérationnelle », l'« Accès aux ressources financières » et l'évitement des incitations financières préjudiciables. Toutes les cibles devraient également être prises en compte dans la mise en œuvre de la Cible 3, même si certaines sont plus directement liées à celle-ci que d'autres.

Les Cibles 1 à 3 sont toutes axées sur une approche par zone. Le libellé de la Cible 1, préconisant « une planification spatiale participative, intégrée et respectueuse de la biodiversité et/ou une gestion efficace dans le cadre de processus de changement d'affectation des terres et des mers », s'apparente à celui de la Cible 3 « en intégrant les zones concernées dans les paysages terrestres et marins plus vastes et les océans ». La Cible 3 sera une composante importante de la planification de la Cible 1. La Cible 2 est également une cible « 30x30 » ; elle appelle à ce que « 30 % des zones d'écosystèmes terrestres, d'eaux intérieures et d'écosystèmes marins et côtiers dégradés fassent l'objet de mesures de remise en état efficaces » d'ici à 2030. Certaines APC devant être restaurées, ces deux objectifs se chevaucheront.

La conservation par zone reste un outil important pour atteindre la Cible 4 relative au rétablissement des espèces et de la diversité génétique et à la réduction des conflits entre l'homme et la faune liés à leur coexistence.

La réduction de la pollution, abordée par la Cible 7, est essentielle pour le succès de la Cible 3, en particulier dans les eaux intérieures et les eaux marines côtières, mais aussi, par exemple, pour ce qui est du lien entre les pesticides et le déclin des insectes. La Cible 6 prévoit des objectifs relatifs aux espèces envahissantes « en particulier dans les zones prioritaires », dont un grand nombre correspond probablement aux zones de la Cible 3.

Les APC peuvent également contribuer de manière importante aux stratégies d'atténuation du changement climatique fondées sur la gestion des terres (Cible 8).

Les zones conservées contribuent, par ailleurs, à la sécurité alimentaire, des médicaments et des moyens de subsistance (Cible 9), entre autres, par la protection des espèces sauvages apparentées aux plantes cultivées, la reconstitution des stocks de poissons grâce à des zones protégées marines et d'eau douce, et la gestion de nombreux territoires autochtones et traditionnels.

La Cible 21 demande que les données, informations et connaissances, y compris les connaissances, les innovations, les pratiques et les technologies traditionnelles des populations autochtones et des communautés locales (sous réserve de leur consentement libre, informé et préalable), soient accessibles aux décideurs, aux praticiens et au public). La Cible 15, quant à elle, vise la communication des risques par les entreprises.

Les cibles 22 et 23 sont si importantes et étroitement liées à des éléments de la Cible 3 que nous les présentons ici dans leur intégralité :

Mise en œuvre de la Cible 22 : « Assurer une représentation et une participation pleines et entières, équitables, inclusives, efficaces et tenant compte du genre des peuples autochtones et des communautés locales aux processus décisionnels, ainsi que leur accès à la justice et aux informations relatives à la biodiversité, dans le respect de leurs cultures et de leurs droits sur leurs terres, territoires, ressources et connaissances traditionnelles, tout en veillant à inclure les femmes et les filles, les enfants et les jeunes, ainsi que les personnes handicapées, et garantir la pleine protection des défenseurs et défenseuses des droits de l'homme en matière d'environnement ».

Mise en œuvre de la Cible 23 : « Assurer l'égalité des genres dans la mise en œuvre du cadre grâce à une approche tenant compte du genre, permettant à toutes les femmes et à toutes les filles de bénéficier des mêmes possibilités et capacités de contribuer à la réalisation des trois objectifs de la Convention, notamment en reconnaissant l'égalité de leurs droits et de leur accès aux terres et aux ressources naturelles, ainsi qu'en favorisant leur participation pleine, équitable, significative et éclairée ».

Les Parties au Cadre s'engagent également à « Accroître le renforcement et le développement des capacités, l'accès aux technologies et leur transfert, et promouvoir l'innovation et la coopération technique et scientifique et l'accès à celles-ci, notamment dans le cadre de la coopération Sud-Sud, Nord-Sud et triangulaire... » (Cible 20).

La Cible 3, qui nécessite un financement spécifique, dépend aussi d'un cadre financier sûr. Celui-ci peut être atteint en réduisant les incitations préjudiciables à la biodiversité (Cible 18), et en augmentant les financements positifs, l'objectif étant de mobiliser au moins 200 milliards de dollars américains par an d'ici à 2030 (Cible 19). (Pour une perspective de ce qui pourrait être requis, consulter la [section finance](#).)

La figure 5 illustre les interconnexions et l'alignement entre toutes les cibles du Cadre. Cependant, il est recommandé aux lecteurs de consulter l'intégralité du [texte](#) pour compléter cette vision.

A : intégrité, connectivité, résilience, halte à l'extinction, augmentation des espèces sauvages indigènes, maintien de la diversité génétique des espèces sauvages et domestiquées

B : la biodiversité est utilisée et gérée de manière durable et les contributions de la nature à l'homme sont valorisées, maintenues et renforcées.

C : les avantages tirés de l'utilisation des ressources génétiques sont partagés de manière juste et équitable, et les connaissances traditionnelles sont protégées.

D : les ressources financières, le renforcement des capacités, la coopération technique et scientifique, l'accès aux technologies et leur transfert sont assurés et équitablement accessibles.

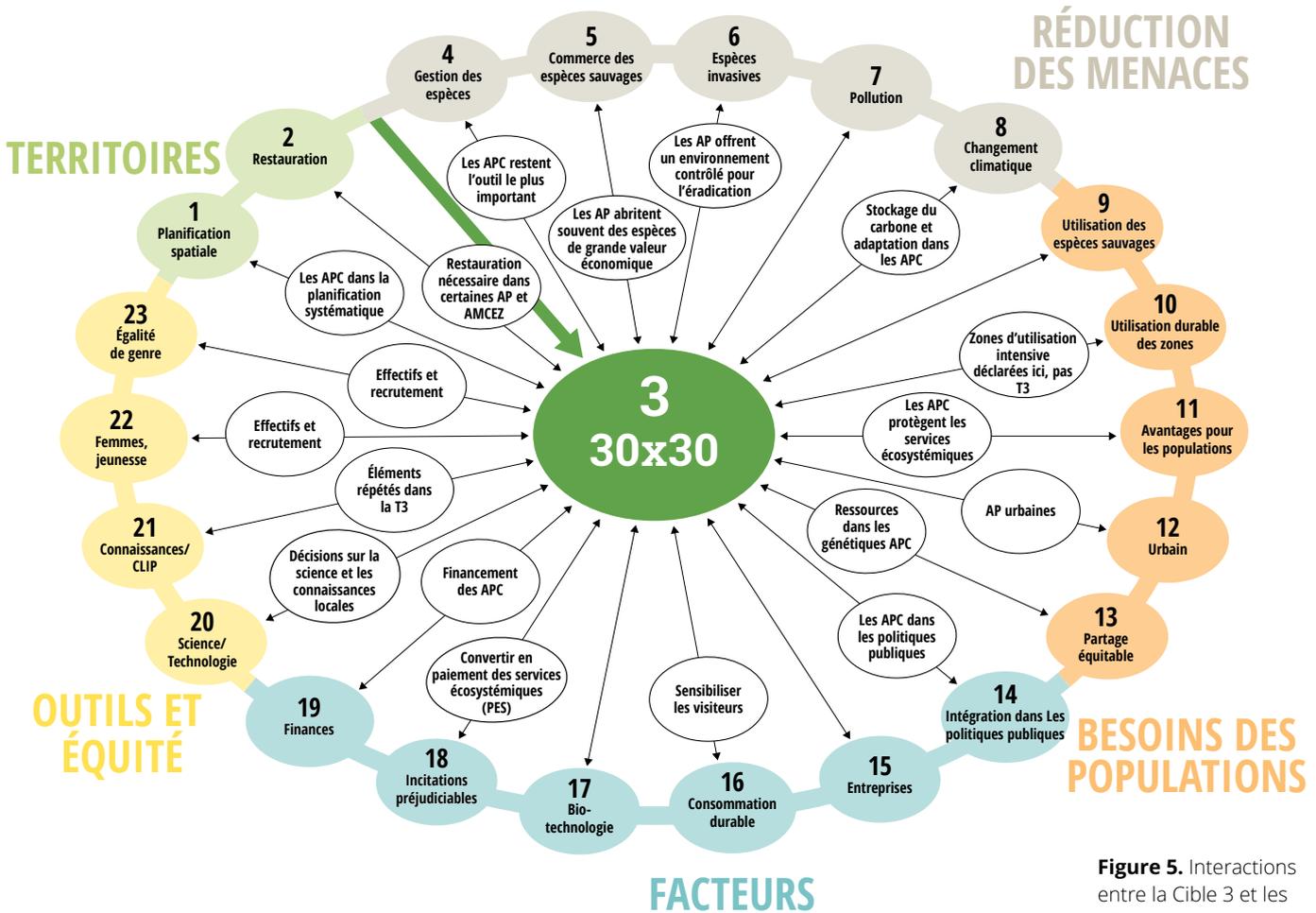


Figure 5. Interactions entre la Cible 3 et les 22 autres cibles du Cadre mondial pour la biodiversité.

Rôle des Parties à la Convention sur la diversité biologique

C'est aux États signataires de la Convention sur la diversité biologique, en leur qualité officielle de « Parties à la Convention », qu'incombe au premier chef la responsabilité de mettre en œuvre le Cadre mondial de la biodiversité. Toutefois, cela ne signifie nullement que les gouvernements de ces États sont ou devraient être les seuls acteurs à déployer des efforts pour atteindre la cible « 30x30 » ni qu'ils devraient systématiquement être à la tête de ces efforts.

Par ailleurs, un gouvernement est également porteur de devoirs au titre de nombreux autres accords internationaux, notamment ceux relatifs aux droits de l'homme, tels que la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, la Déclaration des Nations Unies sur les droits des paysans et des autres personnes travaillant dans les zones rurales, la Déclaration universelle des droits de l'homme et la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. (Un porteur de devoirs est un acteur ou une institution ayant une obligation ou une responsabilité spécifique en vertu des lois et accords).

Les Parties ne peuvent atteindre seules la Cible 3. Non seulement la tâche est considérable, mais une grande diversité d'autres acteurs possèdent des droits et une capacité d'action dans la réalisation de cette ambition. Les fonctions utiles que devrait assumer un gouvernement sont notamment les suivantes :

- rassembler tous les acteurs concernés pour planifier et soutenir la mise en œuvre ;
- veiller à la réalisation de toutes les composantes de la Cible 3, et ce par la planification des systèmes, le suivi et la déclaration, ainsi que l'implication d'autres acteurs ;
- créer des conditions propices à l'implication d'autres acteurs et à leur prise du leadership, notamment les peuples autochtones et communautés locales, afin de garantir leurs droits [sur les terres](#) là où ces droits font défaut, de renforcer leurs capacités (et celles des porteurs de devoirs/pouvoirs publics), de lever les barrières à l'autodétermination des priorités, et de reconnaître et respecter la diversité des visions du monde et des systèmes de connaissances ;
- favoriser des cadres politiques et juridiques qui reconnaissent et soutiennent divers types de gouvernance, notamment les zones protégées et conservées par le secteur privé et les zones et territoires conservés par les peuples autochtones et les communautés locales, puis soumettre les déclarations pour ces zones conformément à la Cible, avec le consentement de l'autorité gouvernante ;
- faciliter et soutenir la gouvernance partagée des zones, lorsque cela est approprié et, le cas échéant, consenti préalablement, librement et en toute connaissance de cause par les populations autochtones et communautés locales concernées ;
- assurer la gestion et la gouvernance directe de certaines zones, le cas échéant (gouvernance par l'État) ;
- revoir les plans de gestion des APC existantes pour s'assurer qu'ils prévoient des objectifs dédiés à chaque biome pertinent, en accordant une attention particulière aux eaux douces, souvent sous-représentées ;
- coopérer avec les pays voisins pour protéger les écosystèmes transfrontaliers, notamment les bassins partagés, moyennant la révision des traités et du mandat des organisations de coopération ;
- veiller à l'application des meilleures connaissances scientifiques et technologies disponibles dans la mise en œuvre de la Cible 3 et soutenir ce point par la mise à disposition de ressources et par le renforcement des capacités ;
- assurer un suivi et une évaluation périodiques des sites et réseaux établis pour atteindre la Cible 3 et appliquer la gestion adaptative comme de besoin ;
- veiller à ce que les décisions prises dans les politiques publiques d'autres secteurs et dans les projets de développement situés à l'intérieur ou à proximité des APC appliquent les principes de précaution et de prévention, notamment par le biais de l'élaboration de lois sur les licences et les évaluations environnementales, afin de garantir que les objectifs de la Cible 3 ne soient pas compromis.

Intégration de la Cible 3 dans la stratégie et le plan d'action nationaux pour la biodiversité

En tant que signataires, les États s'engagent à fournir des éléments qui témoignent de leurs progrès dans la réalisation des cibles et à mettre à jour leur [Stratégie et plan d'action nationaux pour la biodiversité](#) (SPANB) en conséquence. Ces SPANB constituent des instruments nationaux essentiels pour la planification et la mise en œuvre des décisions de la Convention, entre autres, le Cadre mondial de la biodiversité, de manière intégrée, multisectorielle et participative. Ils définissent la manière dont un pays atteindra les objectifs de la Convention et prévoient des plans d'action. Désignés, au niveau mondial, par l'acronyme « SPANB », ils peuvent prendre des noms différents au niveau national ; citons à titre d'exemple la Stratégie nationale de la biodiversité au [Pérou](#), la Stratégie en faveur de la nature en [Australie](#) ou encore la Politique nationale pour la biodiversité en [Colombie](#).

L'approche des SPANB s'est développée sur la base des engagements pris par les Parties :

- **élaborer (ou adapter) des stratégies nationales tendant à assurer la conservation et l'utilisation durable** (c'est-à-dire les moyens par lesquels un pays entend mettre en œuvre les mesures énoncées dans la Convention) et des plans et programmes connexes (c'est-à-dire les mesures spécifiques de mise en œuvre que prendra chaque pays) (selon [l'article 6](#)) ;
- intégrer, dans le processus décisionnel national, les considérations relatives à la conservation et à l'utilisation durable (selon l'article 10[a]), y compris dans d'autres plans, programmes et politiques – sectoriels ou intersectoriels – pertinents (selon [l'article 6](#)) ;
- présenter des rapports nationaux informant sur les mesures qui ont été prises pour mettre en œuvre la Convention et sur leur efficacité (selon [l'article 26](#)).

Dans sa décision 15/6, la Convention sur la diversité biologique invite les Parties à [réviser et actualiser leur SPANB](#), afin de les faire correspondre aux objectifs et aux cibles du Cadre mondial de la biodiversité, notamment ceux liés aux moyens de mise en œuvre, et à les soumettre d'ici à la prochaine Conférence des parties (COP 16) en 2024. Les Parties n'étant pas en position de soumettre une version révisée de leur SPANB dans ce délai ont été priées de communiquer, au moyen d'un rapport séparé, leurs cibles nationales reflétant tous ces éléments du Cadre. Toutes les Parties pourront suivre un modèle de rapport joint à l'annexe I de la [décision 15/6](#). En outre, la Convention a prié instamment les Parties d'utiliser les indicateurs phares pertinents du Cadre, ainsi que des indicateurs de composantes et des indicateurs complémentaires (selon la [décision 15/5](#)) et d'autres indicateurs nationaux et infranationaux connexes.

Les SPANB peuvent soutenir une action responsable et intégrée dans la mise en œuvre du Cadre, et notamment de la Cible 3. Dans sa décision 15/6 ([para. 9](#)), la Convention encourage expressément les Parties à adopter leurs SPANB révisés ou actualisés en tant qu'instruments de politique et/ou légaux et de les intégrer (ou intégrer certains de leurs éléments) à de plus vastes stratégies et plans, tels que « les plans nationaux de développement durable, les plans nationaux de développement, les stratégies de réduction de la pauvreté et autres plans nationaux sectoriels et intersectoriels pertinents, selon les priorités et circonstances nationales ».

Les plans liés à la Cible 3, y compris ceux portant sur le suivi et la déclaration, peuvent être intégrés dans les SPANB et devraient inclure :

- des cibles nationales alignées sur les indicateurs du Cadre ;
- des indicateurs phares, complétés par des indicateurs de composante et des indicateurs complémentaires (du [cadre de suivi du Cadre mondial de la biodiversité – voir plus loin](#)) ;
- d'autres indicateurs nationaux issus des processus de planification pertinents.

La mise en œuvre de la Cible 3 doit s'appuyer sur une approche inclusive, équitable, efficace et tenant compte de la dimension de genre, y compris lors de la planification de la mise en œuvre. L'élaboration des SPANB débutera par l'identification des acteurs, en portant une attention particulière à ceux qui sont le plus susceptibles d'être positivement ou négativement touchés par les politiques et plans relatifs à la biodiversité, à ceux dont les droits risquent d'être affectés, aux personnes qui contribuent à la conservation et aux groupes souvent marginalisés dans les processus décisionnels, notamment les femmes et les filles, les jeunes et les représentants des peuples autochtones et des communautés locales. Les Parties mèneront ensuite une procédure de consultation transparente, documentée et largement diffusée, ciblant les objectifs/engagements liés à la mise en œuvre, notamment auprès des gardes des aires protégées et d'autres personnes, directement impliqués dans la gestion ou ayant une connaissance approfondie des conditions sur le terrain. Le Rapport d'évaluation sur l'utilisation durable, publié par l'IPBES, offre une analyse détaillée de la manière dont la stratégie et le plan d'action nationaux pour la biodiversité peuvent prendre en compte la conservation de la biodiversité dans la gestion sectorielle. Le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) a publié un projet d'orientation sur [l'intégration des droits de l'homme dans les SPANB, une composante essentielle de l'engagement du Cadre à respecter l'approche fondée sur ces droits](#).

La Cible 3 et le Cadre mondial de la biodiversité dans un contexte plus large de cohérence des politiques

Il est essentiel que toutes les composantes de l'État, entre autres, les administrations infranationales et autres secteurs de la société, soutiennent la cible 30x30. À cette fin, les politiques et actions de tous doivent être alignées. Force est de constater que le manque de cohérence au sein de l'État représente un obstacle majeur. Considérons-en quelques exemples : le ministère de l'Environnement peut établir un parc national au moment où celui des Ressources autorise l'exploitation minière dans la même zone, ou bien une route peut être construite à travers une aire protégée autochtone sans concertation avec les propriétaires traditionnels, ou encore le pouvoir judiciaire peut ne pas soutenir la lutte contre le braconnage – autant de cas concrets, maintes fois répétés à travers le monde. Il est également crucial que les politiques des entreprises, administrations locales et autres acteurs soient harmonisées. Dès les premiers pas de la mise en œuvre du plan national du Cadre (c'est à dire au [stade de l'évaluation](#)), la concertation des différents ministères et départements pourra mettre en lumière les zones de friction et favoriser une intégration optimale, notamment avec [les autres cibles du Cadre](#). L'inclusion des acteurs de la société civile et du secteur industriel, démarche essentielle pour les zones privées ou autochtones, renforcera les processus. Les difficultés émanent souvent de rivalités profondément enracinées entre les diverses administrations et groupes d'intérêts ; le succès peut être mesuré par le recensement d'exemples d'intégration des politiques. Dans les territoires autochtones, la mise en place de processus garantissant le [consentement libre, informé et préalable](#) devrait favoriser la cohérence des politiques, à condition que ces processus soient effectivement appliqués.

La phrase de la Cible 3 « en intégrant les zones concernées dans les paysages terrestres et marins plus vastes et les océans, en veillant en outre à ce que l'utilisation durable, lorsqu'elle est appropriée dans ces zones, soit pleinement compatible avec les objectifs de conservation » peut être envisagée sous plusieurs angles. Le plus simple est l'intégration spatiale des APC dans des zones plus vastes, « l'intégration » allant de la proximité physique à la planification des ressources naturelles en tenant compte de la conservation, ainsi que d'autres utilisations en mer et dans l'ensemble des paysages terrestres et marins. [L'évaluation thématique](#) de l'IPBES sur les interconnexions entre la biodiversité, l'eau, l'alimentation et la santé s'avère ici pertinente.

Cependant, la planification d'une mise en œuvre réussie doit également aller au-delà du libellé de la Cible 3 et des mandats des ministères et organismes qui s'occupent de l'environnement pour les Parties. « L'intégration » implique aussi la cohérence des politiques, et le Cadre préconise une « approche pangouvernementale et pansociétale », ainsi que, dans la Cible 1, un engagement en faveur de la planification spatiale pour toutes les zones. Les planificateurs de la mise en œuvre de la Cible 3 devraient prendre en compte les facteurs de perte de biodiversité liés à la conservation par zone.

La cohérence des politiques, telle que définie par l'Organisation pour la coopération et le développement économique (OCDE), correspond à la « promotion systématique d'actions se renforçant mutuellement entre les divers ministères et instances gouvernementales, destinée à créer des synergies au service de la réalisation de l'objectif poursuivi ».

Dans le cadre de la mise en œuvre, il faudrait recenser les conflits potentiels d'objectifs et d'intérêts entre les politiques de divers secteurs et les résoudre autant que possible. Il peut s'agir de la politique agricole et de l'eau, de la sylviculture, de la pêche, de l'énergie, de l'exploitation minière, de la navigation, des ports ou de la politique environnementale au sens large, ou encore de la politique fiscale et des stratégies de développement économique.

Le Cadre fait partie d'un traité multilatéral, mais celui-ci n'est pas le seul de ce type dont les pays sont signataires. La planification de la Cible 3 doit tenir compte de ces autres engagements, et cela constitue à la fois une obligation et une opportunité. La cohérence des politiques et la planification intégrée du Cadre se déroulent parallèlement aux programmes de la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques, de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, des objectifs de développement durable, de la Convention sur la conservation des espèces migratrices, de l'instrument juridiquement contraignant se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale – relatif à la haute mer, et autres, ainsi qu'aux accords multilatéraux sur les droits de l'homme, la santé, et le trafic et le commerce d'espèces sauvages. (Bien qu'aucune cible ne porte spécifiquement sur la santé, le Cadre, dans sa section « Questions relatives à la mise en œuvre », « reconnaît les liens entre la biodiversité, la santé et les trois objectifs de la Convention » et indique que « sa mise en œuvre tient compte de l'approche une seule santé... »).

Le PNUD a mis au point une méthodologie permettant la planification intégrée de l'utilisation des terres. Cette solution innovante s'appuie sur les principes de la planification systématique de la conservation, mais inclut également des couches de données relatives aux objectifs de développement durable dépendant de la nature. Des projets dans 12 pays ont été cartographiés, et un module d'apprentissage en ligne proposé.

Bien exécutée, cette démarche permet aux Parties de mobiliser des ressources pour atteindre plusieurs cibles simultanément.

La biodiversité et le changement climatique

Le changement climatique et la perte de biodiversité sont des menaces existentielles interconnectées. Souvent, ces deux menaces doivent être [abordées l'une au regard de l'autre, les APC étant un élément central aux deux problématiques](#). La Cible 8 du Cadre mondial de la biodiversité attribue aux APC un rôle important à jouer tant dans l'atténuation du changement climatique que dans l'adaptation à ce dernier, notamment par la séquestration du carbone et la réduction des risques de catastrophe. La Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques reconnaît la nécessité de s'attaquer à la perte de biodiversité, mais l'intégration de la biodiversité dans les stratégies d'adaptation se heurte à de nombreux obstacles et à de nombreuses [lacunes dans les connaissances](#).

Protéger davantage les écosystèmes de grande biodiversité/riches en carbone est largement reconnu comme le mécanisme le plus efficace pour offrir des avantages synergiques pour la biodiversité et le climat à court terme, c'est-à-dire d'ici à 2030. Pour certains pays, renforcer la protection des zones où l'interface entre biodiversité et densité de carbone est élevée contribuerait grandement à la réalisation de la Cible 3 du Cadre, mais aussi à leur Contribution déterminée au niveau national (CDN) en vue d'atteindre l'objectif de l'Accord de Paris. [De nombreux pays ont repéré ce lien dès les premières de leurs CDN](#) dans les écosystèmes terrestres et [marins côtiers](#).

Les écosystèmes d'eau douce ont un grand rôle à jouer dans l'adaptation et l'atténuation. De fait, l'eau douce est à l'adaptation ce que le carbone est à l'atténuation. Sans oublier que certaines zones humides contiennent en outre des quantités considérables de [carbone](#). La conservation des systèmes hydriques et de leur biodiversité dans le cadre de la Cible 3 pourrait donc contribuer de manière significative aux objectifs climatiques.

Les fonctions et services écosystémiques, déjà perturbés par l'activité humaine, sont également directement affectés par le changement climatique, avec des conséquences importantes sur la biodiversité, notamment l'extinction d'espèces.

En portant les efforts sur la [protection renforcée des zones de grande biodiversité riches en carbone](#), il sera possible d'empêcher non seulement la perte d'espèces, mais aussi la libération dans l'environnement de gaz à effet de serre issus des écosystèmes (CO₂ et méthane en particulier). L'efficacité des aires protégées pour la préservation des stocks de carbone et de la biodiversité a été démontrée à plusieurs reprises, entre autres, par une étude régionale menée en Asie du Sud-Est, une étude nationale menée aux États-Unis, et plusieurs écosystèmes forestiers au Brésil, au Costa Rica, en Indonésie et en Thaïlande. L'UICN fournit des [orientations sur la façon dont les réseaux d'aires protégées peuvent offrir une résilience globale face au changement](#).

Dans le milieu marin, des avancées notables ont été réalisées en matière d'intégration de la biodiversité dans les stratégies de lutte contre le changement climatique, notamment la possibilité d'utiliser les [fonctions et services écosystémiques pour aider à atténuer le changement climatique](#) grâce au [carbone bleu](#). On en sait aussi plus sur les moyens de déterminer les risques climatiques pour les écosystèmes marins, tels que l'acidification, la désoxygénation ou le réchauffement de l'océan, les vagues de chaleur, la pollution (eutrophisation), l'érosion et les tempêtes, entre autres.

Les études ont mis en exergue l'importance de la connectivité pour soutenir les [refuges climatiques](#) potentiels et ont relevé des moyens d'intégrer le changement climatique dans les [plans des aires marines protégées](#) et les [stratégies afférentes](#). Cette connectivité relie également la biodiversité et les objectifs climatiques. Par conséquent, il est impératif de veiller à la conservation et à la restauration de la connectivité écologique de sorte que les APC puissent jouer un rôle optimal dans l'adaptation au changement climatique.



Comprendre la Cible 3

Sont présentées ci-après toutes les composantes de la Cible, accompagnées d'orientations lorsque celles-ci sont disponibles, d'un relevé des défis à prendre en compte et d'exemples de la manière dont différentes questions ont été abordées dans la pratique.

Les moyens d'atteindre l'objectif de 30 % varieront selon le contexte. (Le Porto Rico, par exemple, envisage de [protéger 33 % de son territoire d'ici à 2033](#)). C'est à travers un [processus inclusif et participatif de planification spatiale](#) qu'ils devraient être définis. Ils devront respecter les principes mentionnés précédemment, notamment suivre une approche fondée sur les droits de l'homme et permettre une participation pleine, équitable, efficace et tenant compte de la dimension de genre. Les autres composantes de la Cible 3 précisent où, comment, par et avec qui cet objectif exprimé en pourcentage devrait être atteint. Par conséquent, les stratégies et actions décrites tout au long du présent document constituent, ensemble, des moyens d'atteindre les 30 %.

Faire en sorte et veiller à créer les moyens

La pleine réalisation de la mission du Cadre mondial de biodiversité exige un leadership résolu et constant au niveau du gouvernement, ainsi que le lancement et l'exécution d'une multitude d'actions au niveau local. Chacun a un rôle à jouer. Le succès de la mise en œuvre repose sur de nombreux facteurs, parmi lesquels des lois et politiques favorables et cohérentes, des ressources financières adéquates et l'engagement d'une diversité d'acteurs compétents et enthousiastes.

Politiques et lois favorables

Pour une mise en œuvre efficace du Cadre, des modifications des politiques actuelles, et parfois même de la législation, seront souvent nécessaires. La conservation est souvent entravée par des lois obsolètes. Effectivement, plusieurs pays maintiennent encore des lois héritées de l'époque coloniale exigeant l'absence d'habitat humain dans les aires protégées, ce qui engendre des conflits stériles et sape la gestion et la gouvernance traditionnelles, même lorsque celles-ci sont bénéfiques pour la biodiversité. En outre, l'évolution constante des politiques relatives au financement expose de nombreuses APC à une perte de revenus. Un examen approfondi des lois en vigueur permettrait de recenser les changements qui s'imposent, en particulier dans le milieu marin et pour les aspects liés à la conservation des milieux d'eau douce, comme par exemple les cours d'eau à écoulement libre. À cet égard, il peut être utile de comparer les lois nationales et infranationales avec les [bonnes pratiques internationales](#) de la [Commission mondiale du droit de l'environnement de l'UICN](#). Natural Justice a réalisé des [études juridiques sur les APAC](#), analysant les législations et institutions de 17 pays en relation avec les territoires et zones conservés par des populations autochtones. Ces études s'inscrivent dans le cadre de l'Initiative mondiale de soutien du PNUD pour les territoires et zones conservés par des peuples autochtones et des communautés locales. Pour une synthèse des résultats de la phase 1, voir [ici](#).

Lynx d'Eurasie (*Lynx lynx*)
courant dans la neige, parc
national de Velka Fatra,
Slovaquie.

© Tomas Hulik

Favoriser l'investissement et l'efficacité

Il est impératif d'augmenter le financement de la conservation. Bien planifié, ce financement représente un investissement judicieux, pas un coût net (figure 6). Les projections indiquent qu'un investissement d'environ 100 milliards de dollars américains par an à l'échelle mondiale (~80 milliards de plus qu'actuellement) est nécessaire pour atteindre la Cible 3 ; cela apportera des retours importants (de 64 à 454 milliards de dollars américains par an d'ici à 2050) et des bénéfices provenant des pertes évitées, estimés entre 170 et 534 milliards de dollars américains par an d'ici à 2050, rien que pour les forêts et les mangroves.



Figure 6:
Stratégies de financement efficace

1. **Droit d'entrée** : frais prélevés pour l'accès aux APC ; l'une des stratégies de revenus sur site les plus largement mises en œuvre.
2. **Concession d'aires protégées et conservées** : droit d'utiliser un terrain ou un autre bien dans un but spécifique, accordé par un État, une entreprise ou autre organisme de contrôle.
3. **Partenariat de gestion collaborative** : contrat entre une autorité d'APC (publique, privée ou communautaire) et un partenaire (privé ou ONG), déléguant à ce dernier certaines responsabilités de gestion de l'APC.
4. **Païement pour les services écosystémiques** : création d'une approche basée sur le marché, selon laquelle les utilisateurs paient les fournisseurs pour les services écosystémiques reçus d'un site.
5. **Entreprise de conservation** : entreprise qui favorise l'utilisation durable de la biodiversité dans et autour d'une APC et génère des revenus destinés à la conservation et/ou aux communautés.
6. **Financement permanent de projet** : modèle financier qui rassemble des pouvoirs publics, des peuples autochtones et communautés locales, des bailleurs de fonds et d'autres partenaires afin de garantir, par une entrée en vigueur unique, une conservation à long terme, un financement complet et durable et des avantages pour la communauté.
7. **Compensation de la biodiversité** : compensation (financière ou en actions) des effets négatifs importants sur la biodiversité causés en vue de résultats de conservation mesurables.
8. **Crédit de biodiversité** : des actions de conservation ayant des effets positifs mesurables sur la biodiversité sont vérifiées et « créditées », de sorte que les crédits peuvent être vendus et que l'acheteur peut revendiquer les effets positifs.
9. **Fonds climat pour la nature** : mise à disposition de fonds pour le climat afin de faciliter des mesures d'atténuation et d'adaptation au changement climatique respectueuses de la nature et produisant un effet positif sur la biodiversité.
10. **Investissement à impact** : type d'investissement qui, en plus de générer des rendements financiers, produit un impact social et environnemental ; souvent assuré par un financement mixte.
11. **Fonds d'affectation spéciale pour la conservation** : institutions privées, juridiquement indépendantes, fournissant un financement durable pour la conservation de la biodiversité.
12. **Politiques et recettes fiscales** : politiques publiques englobant, entre autres, les incitations fiscales et les écotaxes, et l'utilisation des recettes fiscales, entre autres, pour des affectations profitant aux APC.
13. **Conversion de dette** : conversion de la dette souveraine, permettant de réduire la charge de la dette ou le taux d'intérêt d'un pays tout en allouant des fonds à la conservation.
14. **Certification de la durabilité** : utilisation de normes de production ou de commerce, ainsi que de processus de contrôle et de labellisation, afin de reconnaître et d'encourager les produits qui répondent à des critères environnementaux et sociaux spécifiques.

L'équité dans le financement

L'équité dans la répartition du financement de la conservation est un élément crucial à prendre en considération. Actuellement, la majeure partie des fonds destinés à la conservation est attribuée aux gouvernements et aux grandes organisations. Il est essentiel d'allouer davantage de fonds, de manière directe et accessible, aux peuples autochtones, aux communautés locales, aux femmes et aux filles, aux jeunes, ainsi qu'à leurs réseaux et organisations, pour soutenir et pérenniser leur rôle actif et leur action dans la conservation. De plus en plus de mécanismes sont mis en place à cet effet, dont l'[Initiative de conservation inclusive](#), un projet du FEM, et d'autres dispositifs mis au point par ou en collaboration avec la coalition [Rights and Resources Initiative](#). Néanmoins, les ayants droit, les parties prenantes et les organisations locales continuent de se heurter à de [grands obstacles](#) dans leur quête d'un financement adéquat et approprié pour la conservation (par exemple, souple et à long terme).

Il faut, en même temps, intégrer aux moyens de financement de la conservation des garanties des droits de l'homme et des dispositifs de responsabilité permettant de garantir que l'intensification et l'élargissement des efforts visant les APC aux fins de la mise en œuvre de la Cible 3 ne viennent ni aggraver ni exacerber les inégalités et préoccupations en la matière.

Besoins en ressources humaines et en effectifs pour l'atteinte des 30 %

L'investissement de fonds supplémentaires devrait englober des effectifs adéquats en nombre et en capacités pour la gestion et la préservation des 30 % visés. Cela nécessitera au moins la multiplication par cinq des effectifs actuels de tous types des APC, et notamment des [personnes qualifiées à différents échelons](#) (rôles de direction, spécialistes techniques, gardes ou équivalents et autres). En parallèle, il faudra renforcer les capacités des entités gérant les APC, qu'elles soient publiques, privées, communautaires ou autochtones (figure 7). Les principaux besoins techniques concernent la résolution des tensions sociales, la maîtrise des approches fondées sur les droits, l'adaptation au changement climatique et la gestion de conflits homme-faune sauvage. L'adoption de normes et standards communs est cruciale pour le succès, notamment des normes de compétence autour desquels [du matériel de formation](#) a été élaboré, ainsi que des normes de conduite avec des conditions d'emploi et de compétences pour les gardes. Pour en savoir plus, consulter le site Web de l'Alliance universelle de soutien aux garde-forestiers ([URSA](#)) et celui de la [Fédération internationale des gardes nature](#) (IRF).

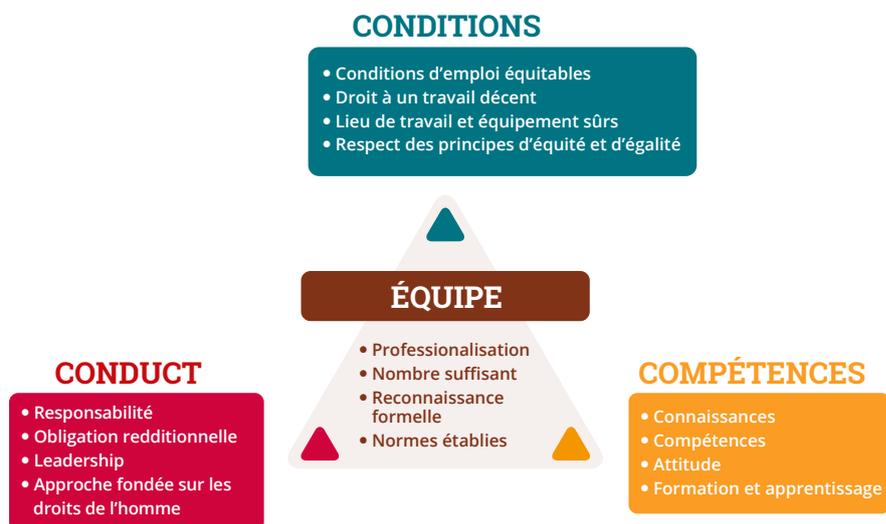


Figure 7. Piliers d'une équipe efficace pour la concrétisation de la Cible 30x30. (Adapté d'[URSA](#))

Quoi – au moins 30 %

La conservation efficace et équitable est indispensable pour arrêter et inverser la perte de biodiversité. Toutefois, il est difficile de se prononcer sur la couverture « suffisante » pour les APC, en raison de la diversité des facteurs en jeu. Selon les [indications disponibles](#), la conservation de 30 à 70 % ou plus des zones [terrestres](#), des [eaux intérieures](#) et des [zones côtières et marines](#) serait nécessaire pour préserver et restaurer la biodiversité. Le pourcentage de 30% représente dès lors uniquement un seuil minimal, voire un objectif temporaire. Et sa viabilité repose sur la condition qu'il soit réalisé dans le respect des autres composantes de la Cible 3, parmi lesquelles la connectivité écologique. Par ailleurs, la restauration de la perte de biodiversité exige que les 70 % restants soient régis et gérés de manière durable, en appliquant des approches centrées sur les paysages terrestres et marins, la gestion intégrée des bassins-versants et les concepts de « la source à la mer ».

Amélioration et développement des systèmes d'APC existants

En 2022, avant l'adoption du Cadre mondial de la biodiversité, les aires protégées et AMCEZ [déclarées](#) à l'échelle mondiale couvraient environ 17 % des zones terrestres et des eaux intérieures et 8 % des zones marines. En prenant ces zones comme point de départ, trois approches se dessinent pour l'atteinte de la Cible 3.

- 1. Amélioration du système existant** : il est primordial d'améliorer l'efficacité de la gestion et l'équité de la gouvernance du système actuel. Actuellement, de nombreuses aires marines protégées n'exercent qu'un contrôle limité sur la pêche industrielle et plusieurs aires protégées d'eau douce subissent l'impact des barrages. Des stratégies et des outils permettant d'améliorer l'équité et l'efficacité sont présentés tout au long de ce guide. La résistance aux pertes du système dues au [déclassement des aires protégées, à leur réduction ou à leur perte de protection juridique](#) en fait partie.
- 2. Élargissement de la reconnaissance et du soutien des aires qui sont déjà efficacement conservées** : de nombreuses zones qui répondent aux critères des aires protégées ou des AMCEZ ne sont pas encore reconnues comme des aires protégées ou, surtout, conservées. L'augmentation récente des statistiques de couverture globale est largement attribuable à des [AMCEZ](#). Parmi celles-ci, plusieurs ne sont pas de création récente, mais s'inscrivent plutôt dans la continuité de projets existants, désormais recensés/reconnus et déclarés et, du moins en théorie, soutenus pour perpétuer leur contribution à la conservation. Par ailleurs, certains États ne reconnaissent pas l'intégralité des aires protégées de leur territoire. [Les aires protégées privées](#) (fonds d'affectation privés, entreprises à but lucratif, réserves d'entreprise, ONG, etc.), souvent exclues des statistiques nationales, devraient également être reconnues pour leur contribution à la Cible 3, lorsque les ayants droit en conviennent. En outre, de nombreuses zones et de nombreux territoires conservés par des peuples autochtones ou des communautés locales ne sont pas reconnus ou soutenus dans leurs contextes nationaux, malgré leur couverture et leurs contributions significatives (voir les études de cas ci-après).
- 3. Élargissement du système existant** : les APC existantes, reconnues ou non, ne suffiront pas à inverser la perte de biodiversité. D'ailleurs, certaines ne sont pas situées dans des endroits optimaux ou n'ont pas la dimension adéquate. Il est donc essentiel d'établir de nouvelles APC, de préférence dans des lieux stratégiques pour la conservation de la biodiversité ; il peut s'agir de la restauration de sites susceptibles de devenir des APC performantes.

Étude de cas : en Nouvelle-Zélande, la [Queen Elizabeth II National Trust](#) et ses aires protégées privées partenaires se sont concertées avec le Département national de la conservation et le PNUE-CMSC pour vérifier les données de ces aires à inclure dans la Base mondiale de données sur les aires protégées.

Étude de cas : en Afrique du Sud, [l'intendance de la biodiversité](#) est opérée sur des sites déterminés comme importants pour la biodiversité et les services écosystémiques sur la base des données scientifiques les plus solides. Elle a permis de sécuriser, au cours des deux dernières décennies, 500 000 hectares d'aires protégées, majoritairement situées sur des terres privées et communales.

Étude de cas : selon des estimations prudentes, publiées par le PNUE-CMSC et le Consortium APAC dans un [rapport conjoint](#), les territoires et zones conservés par les peuples autochtones et communautés locales pourraient représenter près de 23 millions de kilomètres carrés, en dehors des APC gérées par les secteurs public et privé, couvrant donc, à eux seuls, 17 % de la superficie terrestre mondiale.

Au-delà d'un simple chiffre

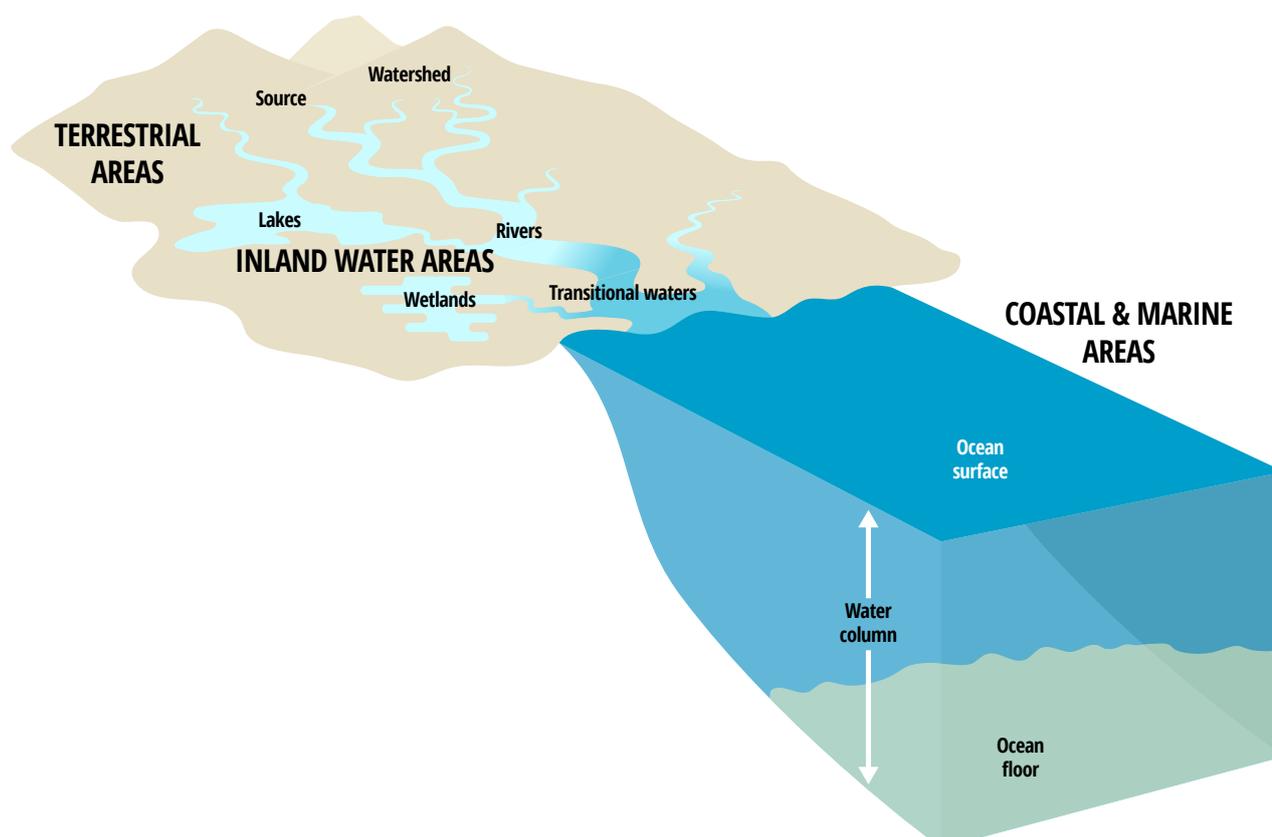
Il est essentiel de comprendre que les 30 % s'inscrivent dans la continuité de l'ensemble des composantes de la Cible 3, ainsi que du Cadre mondial de la biodiversité dans son intégralité. Se limiter à l'évaluation de la superficie en pourcentage est [insuffisant](#) et présente des risques socioculturels et environnementaux. À titre d'exemple, se concentrer uniquement sur la couverture risque d'amener les acteurs à inclure des zones qui, soit ne visent pas des objectifs de conservation, soit en poursuivent mais par le biais d'approches inéquitables. En plus des autres éléments de la Cible 3, il convient de prendre en compte les variations probables de l'état écologique au fil du temps et dans l'espace au sein du système, le degré de dégradation existant et l'évolution des 70 % restants de la planète. Les modalités présentées dans le présent guide pour l'atteinte des autres éléments de la Cible 3 constituent donc également des axes fondamentaux pour la réalisation de l'objectif « d'au moins 30 % ».

Intégrer les trois domaines

Les [zones côtières et marines](#), [d'eaux intérieures](#), et [terrestres](#) sont écologiquement et socialement interconnectées (figure 8) sur le plan de la conservation. Par conséquent, il faudrait mettre en place les mécanismes de conservation suivant une démarche intra- et intermilieux, prenant en compte, entre autres, les contributions de la nature aux populations (sédiments fluviaux aidant les deltas à suivre le rythme de l'élévation du niveau de la mer et fournissant des nutriments aux poissons marins, forêts régulant le débit des rivières et cours d'eau, etc.) comme élément clé de la planification spatiale systématique effectuée dans le cadre du [processus SPANB](#). La planification devra tirer pleinement parti des investissements existants et prévus et les intégrer dans tous les traités et engagements mondiaux (comme, la [Convention de Ramsar visant les zones humides](#)).

Des approches intégrées et interdomaines peuvent faciliter la visibilité et la pérennité des interactions entre les différentes zones ainsi qu'entre les systèmes naturels, sociaux et culturels. Dans ce contexte, l'aménagement de l'aquasphère et la [conservation « de la source à la mer »](#), par exemple, sont des domaines émergents qui présentent un intérêt.

Figure 8. Les trois milieux visés dans la Cible 3.



L'aménagement de l'aquasphère est une nouvelle approche dont le but est d'intégrer la conservation, la restauration et la gestion des eaux intérieures, intermédiaires, côtières et marines. Cette approche tient compte des interdépendances écologiques, physiques, biochimiques, économiques et sociales des systèmes aquatiques interconnectés, tout en reconnaissant la complexité imbriquée des menaces qui pèsent sur eux, de leur biodiversité et de leur fonctionnement écologique. C'est ainsi que la protection des habitats marins et des espèces marines est compromise par les effets des rivières polluées ou la mauvaise gestion des ressources biologiques de ces rivières. Par exemple, si une rivière alimentant une aire marine protégée traverse une zone déboisée, cela peut entraîner un afflux massif de sédiments nuisibles sur les récifs coralliens et autres écosystèmes côtiers que l'aire protégée est censée conserver, perturbant non seulement l'habitat, mais également la pêche côtière, le tourisme et les activités récréatives associées à cette aire. Et la santé aquatique contiguë ainsi que le libre passage sont cruciaux pour la survie de nombreuses espèces diadromes (espèces migratrices entre l'eau salée et l'eau douce) ou vivant dans des habitats de transition (herbiers, forêts de mangroves, marais salants et estuaires). Or, le plus souvent, les efforts de conservation des milieux aquatiques sont répartis entre les eaux intérieures et marines, et négligent ces zones de transition.

Par ailleurs, la gestion intégrée des bassins (« aquasphère ») et [l'approche intégrée des paysages terrestres-marins](#) rassemblent les parties prenantes et les ressources pour relever de manière holistique les défis socioécologiques. Ce type d'approche intégrée nécessite également la reconnaissance des droits divers dans l'ensemble des paysages terrestres et marins. Effectivement, un système « de la source à la mer » peut impliquer une coordination qui transcende les frontières nationales et s'étend à la haute mer, et peut, grâce à [la connectivité](#) et [l'intégration](#), faciliter [l'efficacité](#) et [l'équité](#) de la conservation.

Étude de cas : des initiatives « des crêtes aux récifs » ou « de la source à la mer » ont été mises en œuvre en [Haïti](#), en [Afrique de l'Est](#), dans de nombreuses îles [du Pacifique](#) et dans bien d'autres régions.

La Cible 3 fait référence aux « zones terrestres, eaux intérieures, et zones côtières et marines ». Toutes sont d'une importance et d'une priorité égales.

Zones terrestres

La Cible s'applique à l'ensemble des [écosystèmes](#) terrestres naturels, ainsi qu'à certains écosystèmes culturels de longue date (établis par la gestion humaine) associés à une biodiversité importante.

Les étapes clés vers la Cible 3 comprennent les suivantes :

- **Assurer une [représentation](#) de la gamme complète des écosystèmes.** Par exemple, la préoccupation pour les forêts tropicales ne doit pas éclipser d'autres écosystèmes, tels que les prairies, savanes et toundras, qui risquent de subir des pertes inégales si la conservation des forêts réoriente vers d'autres lieux les changements en matière d'utilisation des terres.
- **Privilégier une approche en [mosaïque](#).** Les aires protégées terrestres doivent être intégrées à la fois à la conservation des eaux intérieures et des systèmes côtiers et marins, ainsi qu'aux corridors écologiques et à la gestion durable du reste du paysage terrestre.
- **Choisir l'approche de [gestion optimale](#).** Nombreuses sont les aires protégées et, dans une mesure encore plus grande, les AMCEZ qui concilient une variété d'usages, sans pour autant être toutes des zones d'utilisation durable. Savoir ce qui est compatible avec la conservation et ce qui ne l'est pas constitue un défi majeur pour la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité.

Bon nombre de ces considérations s'appliquent aussi, avec quelques nuances, aux eaux marines et intérieures.

Étude de cas : la [Zone de patrimoine mondial](#) de la Laponie suédoise est l'un des rares sites inscrits sur la liste du patrimoine mondial explicitement pour les valeurs de la transhumance, où l'élevage traditionnel de rennes par les Samis va de pair avec la conservation de la biodiversité et du paysage terrestre.

Facteurs favorables et enjeux

Les pressions sur les terres sont énormes et croissantes. La conservation par zone doit être planifiée en fonction des développements futurs et chercher à influencer leur évolution. Les changements démographiques peuvent menacer les pratiques de gestion traditionnelles, respectueuses de la biodiversité. De nombreux pays rencontreront des difficultés pour établir de vastes nouvelles aires protégées terrestres. La Convention sur la diversité biologique exige qu'une AMCEZ conserve une biodiversité importante et obtienne le consentement des ayants droit, mais il est à craindre qu'elle soit reconnue dans un endroit présentant peu d'intérêt pour la conservation ou que son établissement porte atteinte à certains droits humains. L'agriculture intensive, [principal moteur de perte d'écosystème](#), fait peser la menace de la pollution par [les engrais et les pesticides](#). Par conséquent, le succès repose sur des transformations sociales et techniques plus larges, entre autres, la restauration, [l'évolution des systèmes alimentaires](#), l'avenir du pastoralisme, la migration rurale et le [changement climatique](#).

Cette composante de la Cible 3 interagit avec plusieurs [autres cibles du Cadre](#), notamment la Cible 7 visant à réduire la pollution, la Cible 10 axée sur la durabilité de l'agriculture et la Cible 16 relative aux choix de consommation.

Eaux intérieures

Les eaux intérieures (rivières, lacs, autres zones humides) représentent certains des écosystèmes les plus riches en biodiversité et les plus menacés de la planète. Le suivi des populations d'eau douce a montré une baisse moyenne de 83 % depuis 1970, soit un déclin deux fois supérieur à celui des populations marines et terrestres. Près d'une espèce sur trois est menacée d'extinction. Les eaux intérieures, en particulier les rivières, assurent également une connectivité vitale entre tous les écosystèmes. Cependant, elles continuent d'être sous-représentées dans la couverture de la conservation et la planification de la gestion. Leur inclusion dans la cible 30x30 et ses indicateurs est donc essentielle pour atteindre les objectifs du Cadre mondial de la biodiversité qui visent à enrayer la perte de biodiversité et de nature. De nombreuses eaux intérieures possèdent également une valeur sacrée pour divers peuples autochtones et groupes religieux. La base de données [Protected Planet](#) ne fournit actuellement pas d'analyse séparée du volume que représentent les eaux intérieures des APC. Le PNUE-CMSP et ses partenaires travaillent à l'élaboration d'une solution pour y remédier.

[Des approches par zone très diverses](#)  sont déjà utilisées pour les eaux intérieures et peuvent contribuer à atteindre la Cible 3. Parmi celles-ci, il y a de nouvelles approches telles que les [réserves fluviales](#) et les [sanctuaires communautaires pour les poissons](#). Toutefois, une évaluation au cas par cas serait nécessaire pour vérifier leur conformité avec les standards des APC et les catégories de gestion de l'UICN.

Comme première étape pour recenser les APC susceptibles de contribuer à la Cible 3, un inventaire de ces zones pourrait être dressé parallèlement à une cartographie par pays des [zones clés de biodiversité en eau douce](#) ([pas encore intégralement cartographiées](#)) et à la superposition des données spatiales de la Liste rouge de l'UICN sur la faune d'eau douce (à paraître). [Les outils Marxan](#) sont spécifiquement conçus pour la planification spatiale des territoires et eaux intérieures et le [Fresh Water Health Index](#), qui est un indice pour évaluer la santé des eaux douces, peut indiquer des points de référence et informer sur les conditions favorables.

Grandes aigrettes

(*Egretta alba*), zone protégée de Pusztaszer (Hongrie).
© Wild Wonders of Europe / Markus Varesvuo/WWF



Facteurs favorables et enjeux

La conservation et la **restauration** (Cible 2) des écosystèmes d'eaux intérieures dépendent en partie du fait que l'habitat visé se trouve entièrement ou en grande partie dans l'APC – si une rivière ne traverse une zone que sur une courte distance, il sera plus difficile de gérer les menaces d'origine externe, telles que la pollution ou la surpêche. Toutefois, ce défi représente également une opportunité pour la gestion intégrée des bassins hydrographiques, notamment en ce qui concerne l'amélioration de la connectivité et de la qualité des ressources en eau pour les populations. Une telle approche contribue également à l'atteinte de la Cible 1 en tant que zone faisant l'objet d'une planification spatiale intégrée et participative dans laquelle les droits des peuples autochtones et communautés locales sont respectés.

Étude de cas : en 2023, l'État albanais a déclaré le **fleuve Vjosa** (Albanie) comme parc national – le premier « parc national de rivière sauvage » en Europe. Cette étude de cas figure parmi 40 autres portant sur la conservation des eaux intérieures par zone présentées dans la ressource [A Pathway for Inland Waters in the 30x30 Target](#).

Zones côtières et marines

Dans le cadre de la conservation des aires marines protégées , il est essentiel de distinguer trois éléments : les zones côtières et eaux littorales, les eaux maritimes relevant de la zone économique exclusive (ZEE) d'un pays, donc soumises aux décisions de son gouvernement ou de ses administrations infranationales, et les aires maritimes protégées en haute mer, régies par des accords internationaux. Chacun de ces éléments présente des opportunités et des défis très différents.

Les zones côtières et eaux littorales, d'une part, exigent presque toujours une interaction attentive avec les peuples autochtones et les communautés locales, notamment pour la négociation des objectifs de conservation . Dans ces conditions, la conservation fait parfois l'objet de compromis pour répondre aux besoins des communautés résidentes ou des visiteurs, bien que ce ne soit pas systématiquement le cas. Nombreuses sont les zones côtières et marines régies et gérées par et avec des peuples autochtones et des communautés côtières. Et, en général, une riche expérience a été accumulée dans [l'établissement et la gestion d'aires protégées, de zones susceptibles de convenir comme AMCEZ](#) ou d'autres types de zones conservées dans des communautés côtières, notamment de zones conservées ou gérées traditionnellement/localement et ne correspondant pas aux standards des aires protégées. Parmi les défis à relever, citons la disposition des communautés de pêcheurs à coopérer avec la conservation par zone, influencée par la spécification des droits d'utilisation, la planification participative et inclusive, l'engagement des chefs communautaires et l'ampleur de l'utilisation traditionnelle des terres qui seraient mises en jachère. L'expérience des aires marines gérées localement, en particulier dans le Pacifique, fournit des [modèles](#) qui sont appliqués dans d'autres zones côtières.

Les aires côtières protégées sont compliquées du point de vue des déclarations, car il est souvent difficile de déterminer où commence la « côte », de nombreux sites ayant des composantes terrestres, d'eau douce et marines ; certains parlent même d'aires de « zones côtières ». D'où l'importance de reconnaître la nécessité de [connectivité](#) entre la conservation des eaux intérieures et marines et les diverses désignations de zones non APC qui peuvent contribuer à l'océan au sens large (zones de gestion des pêches, zones exclusives pour la pêche artisanale, territoires autochtones et traditionnels). La planification spatiale doit se faire à une échelle plus large, impliquant la participation de multiples acteurs. (Voir [Planification spatiale au Gabon](#).)

Les eaux littorales situées à l'intérieur d'une ZEE comptent souvent un ensemble de parties prenantes différentes, qui pourtant se chevauchent, notamment les communautés de pêcheurs, mais aussi les acteurs du transport maritime et ceux de l'énergie en mer (parcs éoliens, forages pétroliers, etc.). La gestion de ces sites peut poser quelques défis en ce sens qu'il est plus difficile d'en assurer la surveillance.

Les aires protégées en haute mer sont d'une importance capitale pour l'atteinte de la cible 30x30, car la haute mer représente 64 % de la surface marine contre seulement 36 % d'eaux marines relevant d'une juridiction nationale. Cependant, malgré de nombreuses propositions, les mécanismes de mise en place et de gestion font défaut : comment les mettre en place, qui les gère et les fait respecter, et qui les finance. L'[instrument international juridiquement contraignant se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale](#), conclu en mars 2023, sera utile ; mais de nombreux défis restent à relever.

Étude de cas : en mars 2023, le texte de l'instrument portant sur la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale a été [finalisé](#), marquant une [étape majeure](#) dans la protection de la vie en haute mer. Cet instrument servira de [cadre de gouvernance](#) pour l'établissement d'aires marines protégées à grande échelle dans des zones situées au-delà de la juridiction nationale. Il s'agit d'une avancée significative dans la réalisation de la Cible 3. Juridiquement contraignant en vertu de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, il crée un cadre et une obligation de protection marine pour des eaux auparavant non réglementées. Le premier objectif de l'instrument, au titre des outils de gestion par zone, est de « conserver et utiliser de manière durable les zones nécessitant une protection, notamment par la mise en place d'un système complet d'outils de gestion par zone comprenant des réseaux d'aires marines protégées écologiquement représentatifs et bien reliés entre eux ». Les [sites](#) prioritaires comprennent notamment la dorsale de Walvis, au large de l'Afrique australe, la mer des Sargasses, la mer de Tasman méridionale et la chaîne sous-marine de l'Empereur dans le Pacifique Nord.

Récemment, une tendance se dessine vers la création d'aires marines protégées de grande échelle en mer ouverte, souvent s'étendant sur des superficies dépassant 100 000 km². L'établissement d'aires protégées dans des zones marines plus profondes est crucial pour la préservation des espèces marines à longue durée de vie, notamment les poissons. Il s'agit aussi de protéger les populations reproductrices des dommages causés par le chalutage en eau profonde et de favoriser la conservation et la restauration de hauts-lieux de biodiversité dans ces eaux (canyons sous-marins, sources hydrothermales, coraux profonds d'eaux froides, etc.).

Facteurs favorables et enjeux

Les défis sont multiples. Ils comprennent la conciliation de la conservation et de [l'intégrité des écosystèmes](#) avec les intérêts des activités industrielles en milieu marin telles que la pêche, la résolution de certains problèmes de conservation partielle (comme les aires marines protégées qui protègent la colonne d'eau, mais pas le fond marin), les difficultés de surveillance du milieu marin et de son utilisation par l'homme, en particulier dans des sites au large, l'incertitude quant à l'application des AMCEZ en milieu marin, les complexités juridictionnelles, la multiplicité des intérêts et les nombreuses implications du changement climatique. La pêche à l'intérieur d'une aire marine protégée peut réduire significativement (voire éliminer) la valeur de conservation de l'aire. Il est donc essentiel de s'accorder sur une définition mondiale de « [l'utilisation durable](#) » dans un contexte marin et sur les différences avec le reste de l'environnement marin. Le financement reste également un défi, bien qu'il existe quelques exemples de modèles de financement durable pour les aires marines protégées des zones côtières et de haute mer.

Étude de cas : des recherches menées en [Australie](#) révèlent que les aires marines protégées sont souvent contestées au départ et que, pour assurer leur succès, il est impératif de trouver un équilibre entre la réalpolitik et les considérations scientifiques, d'établir des objectifs précis pour les différents types de zone (celles à usage multiple, celles où la pêche est interdite, etc.) et d'impliquer un large éventail de parties prenantes.

Étude de cas : au Costa Rica, le succès a été consolidé grâce à un cadre juridique reconnaissant diverses catégories d'[aires marines protégées \(sous gestion publique\) et de zones marines de pêche responsable \(à gouvernance partagée\)](#), avec des droits négociés pour les petits pêcheurs.

Étude de cas : Les [obligations bleues pour la conservation des océans](#) aident des pays comme les Seychelles à refinancer leur dette nationale tout en assurant des ressources financières pour la protection du milieu marin.

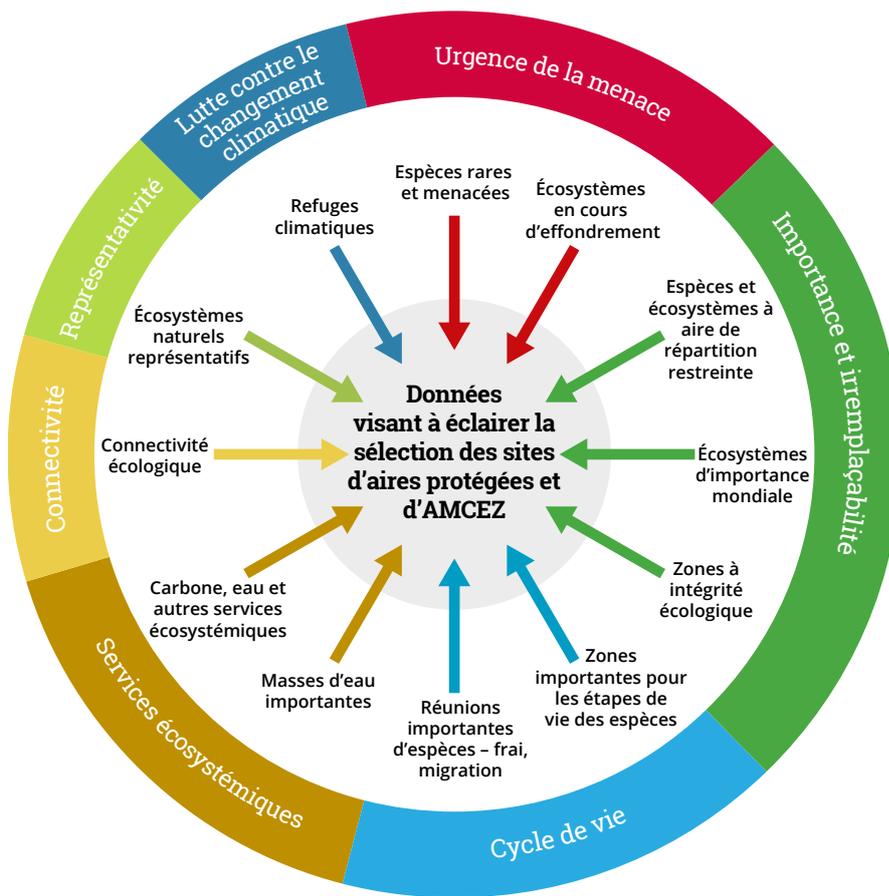


Figure 9. Résumé des considérations relatives à la sélection des sites

Où mettre en œuvre

C'est dans des lieux présentant une biodiversité importante que les APC devraient en priorité être établies. Assurer la représentativité écologique nécessite des données et une planification, mais aussi la prise en compte des usages humains et des services écosystémiques, ce qui implique des négociations et des compromis.

Zones d'importance particulière pour la biodiversité

La biodiversité n'est pas uniformément répartie sur la planète, d'où l'importance de sélectionner pour les APC les zones les plus propices à une conservation de la biodiversité à la fois efficace et efficiente. [La représentativité](#) est un autre concept utile dont il faut tenir compte lors de la sélection, mais qui ne répondra comme il faut aux besoins en matière de biodiversité que si les espèces et écosystèmes sont également pris en compte. La Cible 3 mentionne « la représentativité écologique » – autre défi à relever. Prenons, à titre d'exemple, les prairies tempérées et les forêts tropicales sèches à feuilles larges, toutes deux gravement sous-représentées dans les [systèmes actuels d'aires protégées](#). Étant donné le [déséquilibre](#) qui existe dans la représentation des différents types d'écosystèmes au sein des aires protégées, parvenir à une représentativité satisfaisante, quel que soit le moyen adopté pour ce faire (écorégions, biorégions ou écosystèmes), nécessitera plus de 30 % de conservation par zone. Ce constat vaut pour la conservation de la biodiversité et des services écosystémiques dans son ensemble : il apparaît à [l'analyse](#) qu'il faut ~79 % de la végétation naturelle restante pour répondre à l'éventail des enjeux recensés dans quatre résolutions des Nations Unies (Convention sur la lutte contre la désertification, Convention-cadre sur les changements climatiques, Convention sur la diversité biologique, et les objectifs de développement durable). Par conséquent, les efforts relatifs aux APC, susceptibles de s'élargir dans le futur pour viser une cible plus vaste, doivent à présent prioriser les besoins les plus impérieux. De même, il est crucial de déterminer ce qui peut être effectivement conservé dans les paysages terrestres et marins plus larges ; la réponse varie selon les contextes et dépend fortement de la mesure d'intégration de la conservation par zone dans le reste de ces paysages.

La recherche et l'expérience montrent qu'une douzaine de facteurs distincts devront être envisagés au moment de décider des sites futurs à prioriser (figure 9). Ces facteurs, résumés dans l'infographie, sont tous d'une importance capitale ; aucun ne devrait donc être sacrifié au profit de l'autre. [De nombreux outils](#), allant des progiciels de planification aux approches de planification ascendantes, sont à même de faciliter ces processus. Aussi, des ensembles de données critiques sont disponibles ; citons comme exemple la [Base de données mondiale des zones clés pour la biodiversité](#), qui regorge d'informations précieuses pour l'identification de sites cruciaux pour la biodiversité mondiale et importants à protéger.

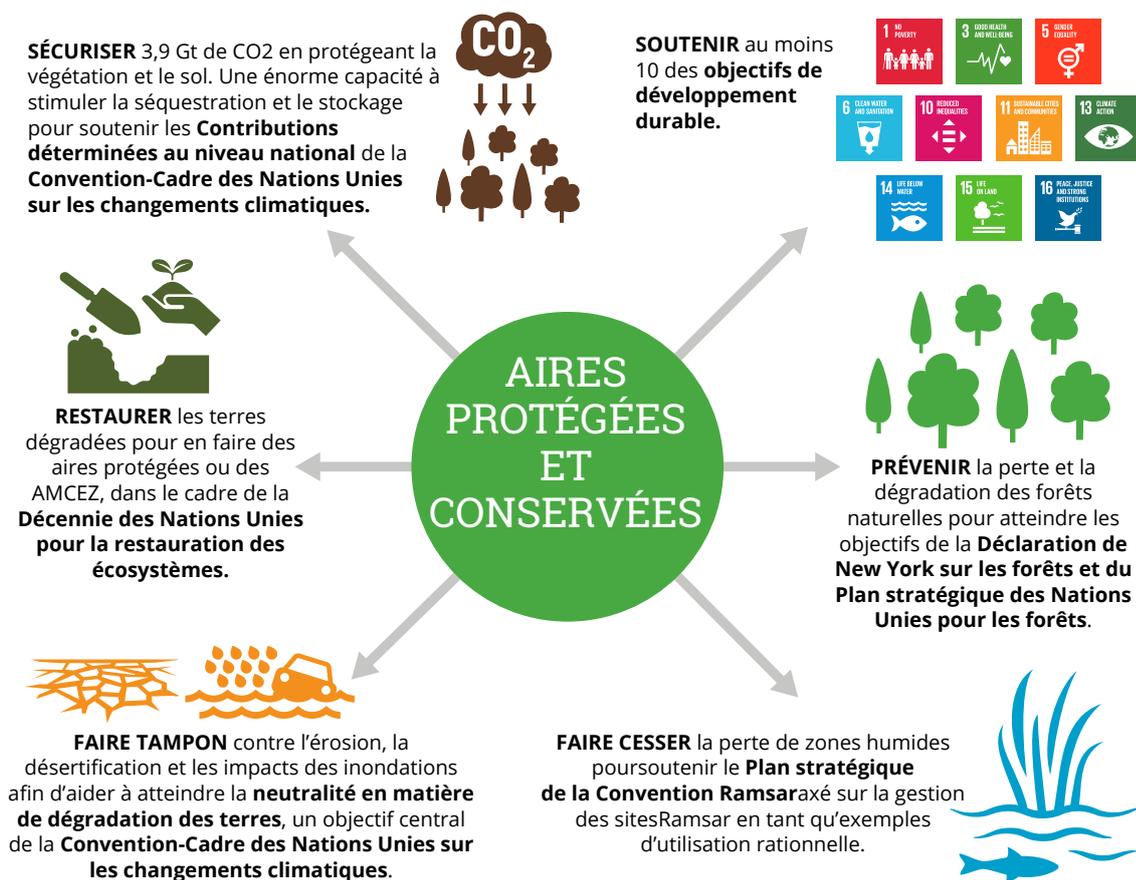
Du point de vue formel, la représentativité écologique signifie l'inclusion de populations viables couvrant la biodiversité des divers domaines biologiques (d'eau douce, marins et terrestres de toutes les écorégions) et échelles biologiques (diversité des écosystèmes, diversité des espèces dans un écosystème et diversité au sein d'une même espèce) dans un système d'APC. La planification au niveau national est certes essentielle, mais il est tout aussi important de la mettre en perspective à l'aune de l'importance mondiale de la population d'une espèce sur un site pour éviter la dispersion de ressources sur la conservation d'espèces abondantes à l'échelle mondiale, mais rares dans un pays du fait qu'il se trouve en périphérie de leur aire d'extension. Les biologistes de la conservation conseillent également d'intégrer une certaine redondance fonctionnelle dans le système, afin de minimiser les omissions et de se prémunir contre la perte de sites critiques. Notons que, dans certains cas, des espèces localement rares mais communes ailleurs peuvent revêtir une importance culturelle ou spirituelle qui les rend dignes d'une attention particulière.

Facteurs favorables et enjeux

De multiples études attestent des effets bénéfiques des aires protégées sur [l'abondance et la diversité des espèces](#) dans tous les types d'aires protégées. Or, de nombreuses espèces échappent encore au système mondial des aires protégées, et d'autres ne sont pas couvertes en nombre suffisant pour assurer leur survie. De même, de nombreux écosystèmes et sites importants, dont des zones clés pour la biodiversité, ne sont pas inclus ou le sont de manière inadéquate. En effet, dans de nombreux pays, les zones clés pour la biodiversité n'ont pas été recensées   de manière exhaustive dans tous les groupes taxonomiques, ce qui devrait être une priorité nationale. Une analyse de 2010 à 2019 portant sur plus de 12 000 espèces menacées (c'est-à-dire vulnérables, en danger ou en danger critique d'extinction sur la [Liste rouge de l'UICN](#)) a révélé que 87,6 % de ces espèces avaient une partie de leur aire de répartition géographique protégée en 2019, mais que seulement 2 % avaient bénéficié d'une meilleure protection au cours de la dernière décennie, ce qui indique que les progrès vers la représentativité sont lents. De plus, la biodiversité dans les zones protégées est affectée par les changements environnementaux et climatiques plus larges. Des recherches menées dans des aires protégées allemandes montrent une diminution de 76 % de la biomasse des insectes volants en 27 ans, probablement imputable à l'intensification agricole. Le manque d'insectes alimentaires est l'un des principaux facteurs à l'origine de la diminution, en Europe, de 55 % des populations d'oiseaux des milieux agricoles depuis 1980. Notons, par ailleurs, que le changement climatique peut non seulement entraîner l'extinction d'espèces en raison de leur incapacité à s'adapter, mais aussi modifier leur répartition. Bien souvent, les espèces n'auront nulle part où aller si la destruction et la dégradation environnementales sont importantes et que leur [futur espace habitable](#) n'est lui-même pas protégé. Les aires protégées doivent donc également prendre en compte, dans la mesure du possible, l'habitat futur des espèces.

Zones d'une grande importance pour les fonctions et services écosystémiques

La Cible 3 accorde aux services écosystémiques  une attention plus grande qu'ils n'ont reçue précédemment et mentionne les « fonctions écosystémiques », sans toutefois définir clairement ce terme. De plus en plus, notamment dans les AMCEZ, les services écosystémiques seront le principal moteur de gestion. Dans certains cas, il peut y avoir des compromis à faire entre l'accent mis sur les services écosystémiques et la conservation de la biodiversité, bien qu'il ait également été [établi](#) que les zones riches en biodiversité fournissent proportionnellement plus de ces services. Il est donc important de comprendre lesquelles de ces valeurs existent, où et quand. À cet égard, notons que les définitions des aires protégées et des AMCEZ mettent l'accent sur la conservation de la biodiversité, et les fonctions et services écosystémiques sont « associés » à celle-ci. En effet, des écosystèmes en bon état de fonctionnement entretiennent les processus écologiques à l'origine des services dont l'humanité dépend. Il est donc approprié que les valeurs de la biodiversité soient les principaux critères de sélection des APC. Les aires protégées sont désignées pour leurs valeurs de conservation de la biodiversité ; nombre d'entre elles offrent également d'autres valeurs de service écosystémique (figure 10). De nombreuses AMCEZ peuvent être gérées aux fins d'autres valeurs de service écosystémique, tels que les services liés à l'eau ou au stockage du carbone, mais c'est l'association avec la biodiversité qui fournit les services – et les AMCEZ *ne sont reconnues comme telles que si elles offrent des avantages significatifs pour la biodiversité*.



L'étude menée sur [la cartographie des ressources naturelles critiques](#) illustre la répartition mondiale des écosystèmes fournissant des services liés à la régulation de la qualité de l'eau (azote, sédiments), à la fourniture de nourriture (pollinisation, pâturage, poissons fluviaux et marins), à la production de bois et de combustible, à la régulation des crues et à la réduction des risques côtiers, ainsi qu'à l'accès aux zones marines et terrestres pour les loisirs et la collecte des ressources. Les océans, en particulier, ont absorbé jusqu'à la moitié de toutes les émissions anthropogéniques de carbone ces deux derniers siècles, produit jusqu'à 50 % de l'oxygène de la terre utilisé par toute forme de vie, stabilisé les courants océaniques et régulé la température sur la planète.

Le [Laboratoire des Nations Unies sur la biodiversité](#) met à disposition des décideurs des données spatiales permettant de placer la nature au cœur du développement durable. Il propose, entre autres, une base de données sur les aires protégées, riche de plus de 20 couches de données différentes, que les utilisateurs peuvent explorer pour sonder des questions clés relatives à ces aires.

Du point de vue de la planification, les services écosystémiques se classent en deux grandes catégories : ceux immédiatement utiles aux personnes vivant sur le site ou à proximité, et ceux ayant une importance plus large, voire mondiale, mais moins perceptible au niveau local. Par exemple, l'accès aux populations de poissons est facilement compris et apprécié au niveau communautaire, tandis que la valeur carbone d'une tourbière est beaucoup plus difficile à saisir et à intégrer dans les négociations sur l'utilisation des terres. Les fonctions et services écosystémiques doivent également être compris d'une façon telle que les [valeurs diverses](#) de la nature sont prises en compte, entre autres, les valeurs relationnelles et la diversité bioculturelle (voir figure 10). La planification des services écosystémiques, tels que la sécurité alimentaire et hydrique, la réduction des risques de catastrophe, les avantages pour la santé, l'adaptation au climat et l'atténuation des effets du changement climatique, ainsi que les valeurs et services culturels, repose donc sur deux types d'évaluations : a) l'appréciation par les populations locales de ce qui est important, et b) le recensement des valeurs mondiales fournies par la nature qui contribuent au maintien de la vie sur la planète. Parmi ces valeurs et avantages mondiaux, citons notamment les matériaux génétiques et les processus écosystémiques encore à découvrir. [Des outils](#) sont disponibles pour ces deux types d'évaluation, allant de l'analyse d'images satellites à des approches d'atelier avec les populations locales. Ces approches peuvent inclure une évaluation économique, même si les méthodes sont imparfaites et les décisions rarement basées uniquement sur des critères financiers. Un [rapport publié en 2022 par l'IPBES](#)  fournit également des orientations sur l'évaluation et l'élaboration

Figure 10. La variété des services et des synergies avec d'autres processus découlant d'écosystèmes naturels intacts (source : Bonnes pratiques pour la réalisation de l'objectif 30x30).

de politiques en relation avec les diverses valeurs de la nature. « Le changement transformateur nécessaire pour faire face à la crise mondiale de la biodiversité repose sur l'abandon des valeurs prédominantes qui donnent actuellement trop d'importance aux gains matériels individuels et à court terme pour passer à des valeurs alignées sur la durabilité dans l'ensemble de la société ». (Extrait du [Résumé à l'intention des décideurs](#).)

L'ajout à la Cible 3 des « fonctions écosystémiques », absentes des objectifs antérieurs de la Convention sur la diversité biologique, indique que les efforts devraient viser, entre autres, à maintenir la santé des écosystèmes sous-jacents à une plus grande échelle, plutôt que de se limiter aux éléments immédiatement traduisibles en valeurs humaines.

Facteurs favorables et enjeux

Bien que de nombreux exemples de partenariats entre des APC et des institutions variées, telles que les compagnies des eaux, les municipalités, les services de santé ou les entreprises touristiques, existent dans le monde, il est force de constater que le rôle des écosystèmes naturels dans le maintien des services écosystémiques n'a pas encore atteint l'échelle nécessaire ni intégré la pensée dominante avec le sérieux qu'il faut pour une appropriation effective. L'association du nouveau Cadre mondial de la biodiversité avec des éléments de la stratégie climatique de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et les objectifs de développement durable des Nations Unies pourrait être le catalyseur requis pour impulser ce changement.

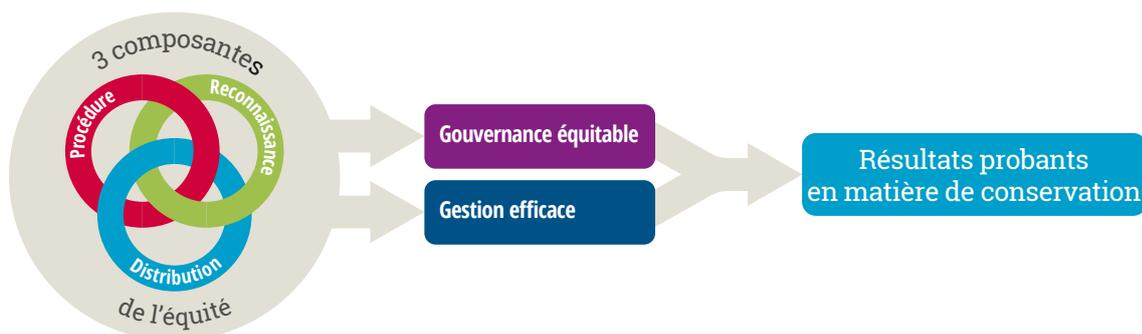
Comment mettre en œuvre

Gouvernance équitable

La gouvernance est un concept aux multiples facettes. Dans son sens large, elle concerne comment et par qui les décisions sont prises et maintenues, y compris le pouvoir, la voix et la responsabilité. Le présent guide se concentre sur les aspects liés à l'équité, définie et explorée par rapport à la gouvernance de la conservation. L'équité est un concept multidimensionnel, étroitement lié à l'impartialité et à la justice. La Convention sur la diversité biologique, dans ses [orientations facultatives](#) sur les aires protégées, se penche sur les trois dimensions de l'équité ci-après :

1. la reconnaissance : reconnaissance et respect des droits et de la diversité des identités, valeurs, systèmes de connaissances et institutions des ayants droit et des parties prenantes ;
2. la procédure : inclusivité dans l'élaboration des règles et dans la prise de décision ;
3. la distribution : partage équitable des coûts et avantages.

Ces orientations de la Convention proposent un cadre d'évaluation de ces trois dimensions (figure 11).



L'équité est un élément clé de la [qualité de la gouvernance](#). L'UICN [érige](#) la légitimité et la voix, la direction, la performance, la responsabilité, l'impartialité et les droits *comme principes de la gouvernance équitable et efficace d'une APC*. D'autres cadres et approches peuvent intégrer des éléments/principes différents ou supplémentaires pour l'équité (par exemple, [pour la conservation marine](#)) et la gouvernance (par exemple, les ressources d'évaluation de la gouvernance mentionnées ci-après, les [principes de gouvernance pour la conservation centrée sur la communauté](#) et le partenariat [Conservation through Reconciliation](#)).

Figure 11. Les trois dimensions de l'équité qui se manifestent dans les conditions favorables.



Les stratégies et actions visant des [systèmes](#) et des sites équitablement gérés doivent elles-mêmes être bien conçues et peuvent inclure des lois, des processus et des pratiques à l'échelle appropriée. Citons à titre illustratif les suivantes :

- reconnaître et soutenir équitablement tous les types de gouvernance (y compris dans les cas où les territoires et zones conservés par les peuples autochtones ou communautés locales se chevauchent avec des zones relevant de [différents types du gouvernance de jure](#), ou autres situations de chevauchement), par des évaluations au niveau des sites et systèmes (voir plus loin) et d'autres moyens ;
- mettre en place des garanties, mener des évaluations participatives et assurer un suivi en vue d'améliorer la gouvernance des sites existants et des nouvelles aires protégées, ou de créer ou étendre des AMCEZ (voir plus loin) ;
- garantir l'accès à la justice, notamment la reconnaissance, la réconciliation et la réparation (par diverses approches telles que le partenariat [Conservation through Reconciliation](#) et le [mécanisme de Whakatane](#)), entre autres, dans les cas de [chevauchement](#) de territoires conservés par des peuples autochtones ou des communautés locales avec des aires protégées ou des AMCEZ relevant d'autres types de gouvernance de jure ;
- reconnaître et respecter la diversité des valeurs, des connaissances et des modes de savoir, d'innovation et de pratique ;
- assurer une répartition équitable des coûts et avantages dans l'ensemble du système ;
- combler les lacunes dans la mise en œuvre et renforcer la transparence, la responsabilité et la [coordination](#) dans l'ensemble des secteurs et à différentes échelles ;
- partager les capacités et les ressources et les renforcer, notamment par l'apprentissage mutuel et les échanges entre pairs ;
- assurer l'équité du [financement](#) (accès et garanties) ;
- poursuivre et intensifier les efforts visant à construire des processus et des liens qui remédient aux inégalités structurelles, égalisent le pouvoir et [reconnaissent et soutiennent](#) la conservation administrée par les autochtones et les communautés, ainsi que les approches fondées sur les droits de l'homme et la [décolonisation](#). Ces efforts impliquent, entre autres, des [changements de rôle et l'évolution des relations avec](#) les États, ONG, bailleurs de fonds et autres acteurs non étatiques dans la conservation.

Fidjiens en costume traditionnel, buvant du kava lors des célébrations pour la création d'une nouvelle aire marine protégée, Vanua Levu (Fidji).

© Brent Stirton/Getty Images

Par ailleurs, la gouvernance équitable est étroitement liée à l'application [d'une approche plus large fondée sur les droits de l'homme](#) et sur le langage relatif aux droits, mentionné dans l'ensemble du Cadre mondial de la biodiversité, notamment le consentement libre, informé et préalable, l'accès à l'information et à la justice, ainsi que la pleine protection des défenseurs des droits de l'homme, des droits des femmes et des filles et du principe de la justice intergénérationnelle. Les processus et résultats de la conservation peuvent influencer (positivement ou négativement) un large éventail de droits de l'homme. Pour comprendre ces droits, le volume 1 de la [Living Convention](#) se révèle une ressource précieuse. Il s'agit d'un « recueil de droits internationalement reconnus qui soutiennent l'intégrité et la résilience des territoires des peuples autochtones, des communautés locales et des paysans, ainsi que d'autres systèmes socioécologiques ». (Ce recueil précise quelles dispositions proviennent d'instruments portant expressément sur les peuples autochtones, comme la [Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones](#), mais ne reflète pas les dispositions spécifiques de la résolution de l'ONU sur le droit à un environnement sain, adoptée après sa publication). Les droits qui y sont traités sont les suivants :

- **les droits procéduraux** relatifs au principe de précaution, au consentement libre, informé et préalable, à l'évaluation d'impact, à l'information, à la prise de décision, à l'accès à la justice, au renforcement des capacités et à la sensibilisation, ainsi qu'à la recherche et au développement ;
- **les droits substantiels** relatifs, entre autres, aux connaissances, innovations et pratiques, à l'occupation des terres, à la non-expulsion des peuples autochtones et communautés locales de leurs terres et territoires, à la supervision, la gouvernance et la gestion des territoires, terres et ressources naturelles, à l'utilisation coutumière, à l'utilisation durable, aux aires protégées, aux sites naturels sacrés et au partage des avantages.

Sur le plan régional, l'[Accord d'Escazú](#) en Amérique latine et dans les Caraïbes est un accord environnemental intégrant des dispositions spéciales pour les défenseurs de l'environnement ; la [Convention d'Aarhus](#), en Europe, établit quant à elle un lien entre les droits environnementaux et les droits de l'homme.

Facteurs favorables et enjeux

L'évaluation de la gouvernance est un moyen de comprendre et d'améliorer l'état des choses. Elle peut être effectuée tant au niveau des systèmes que des sites, à l'aide d'une variété d'approches et d'outils participatifs. Parmi ces outils, citons les [orientations facultatives](#) de la Convention sur la diversité biologique et les [Lignes directrices des meilleures pratiques](#) de l'UICN-CMAP sur l'évaluation des sites et systèmes (ainsi que l'annexe, où figurent des orientations supplémentaires sur la reconnaissance et le soutien des zones et territoires conservés par les peuples autochtones ou les communautés locales), le [cadre SAGE](#) des 10 principes de la gouvernance efficace et équitable, un [processus d'autorenforcement](#) pour les territoires de vie, le [Cadre de gouvernance des ressources naturelles](#) de l'UICN et la [Liste verte](#) . La gouvernance des APC a été moins fréquemment évaluée que l'efficacité de la gestion des aires protégées (PAME). Cependant, [les enseignements tirés à des fins de bonnes pratiques](#) sont les suivantes :

- la gouvernance de l'évaluation – à savoir qui organise l'évaluation, qui y participe et qui prend les décisions, comment (et pourquoi) elle est effectuée et comment ses résultats sont rendus publics – est importante. Des processus inclusifs et contextuellement adaptés sont cruciaux ;
- les processus (inclusifs) d'évaluation sont utiles (par exemple, échange de réflexions) ;
- l'évaluation implique la responsabilité de donner suite aux résultats, et le passage de l'évaluation à l'action requiert un engagement ;
- la gouvernance étant dynamique, l'évaluation n'est qu'une étape d'un continuum d'apprentissage et d'adaptation.

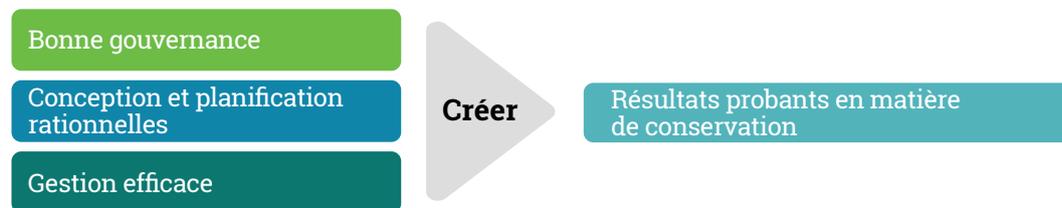
À l'heure actuelle, les indicateurs mondiaux sur la qualité de la gouvernance et de la gestion des aires protégées et des AMCEZ sont limités. Le PNUE-CMSC, l'UICN, la CMAP et d'autres partenaires travaillent à l'élaboration de systèmes de déclaration et d'indicateurs destinés à faciliter la communication à Protected Planet, par les Parties, des données relatives à tous les aspects de l'efficacité – gestion, gouvernance, résultats de la conservation, conception et planification.

Gestion efficace

Pour que le Cadre mondial de la biodiversité porte ses fruits, il est essentiel que la qualité de la gestion au niveau des systèmes et des sites soit aussi prise en compte, au même titre que la quantité de zones conservées. Dans la plupart des pays, l'efficacité de la gestion a déjà été évaluée dans au moins quelques aires protégées. Cet effort devra être intensifié et, surtout, la gestion devra être adaptée de sorte à assurer l'efficacité. Ceci est d'autant plus crucial que l'efficacité du réseau actuel de zones protégées ne correspond pas à son taux d'expansion. Environ 40 % de toutes les aires protégées souffrent d'une [gestion inefficace](#). (Les données comparatives sur les AMCEZ ne sont pas encore disponibles, mais, en théorie, celles-ci ne peuvent être reconnues que si elles sont effectivement efficaces).

La gestion efficace s'appuie sur l'adéquation et la pertinence des ressources et processus pour assurer une biodiversité positive et soutenue sur le long terme (et les résultats sociaux connexes). L'efficacité, variable d'un site à l'autre, devrait être définie au moyen d'un processus participatif et être influencée par plusieurs facteurs : le contexte (gouvernance, pressions, conditions favorables telles que la législation, etc.), les décisions relatives à la conception et à la connectivité prises pendant l'établissement/la reconnaissance, et les mesures de gestion évolutive (intrants/ressources, pratiques de gestion, etc.) éclairées par les résultats du suivi et de l'évaluation.

Les modalités spécifiques de la gestion peuvent varier, mais il existe des directives mondiales sur les normes, les capacités, les compétences, l'évaluation et le suivi de la gestion – autant d'éléments qui devraient contribuer à la gestion adaptative, inclusive et transparente.



La [norme de la Liste verte de l'UICN](#) établit un modèle global pour les exigences d'une conservation réussie de la nature (figure 12), en définissant un ensemble de normes d'efficacité ; elle établit donc un schéma de bonne pratique. Les pays peuvent adapter ces normes à leur contexte national et participer au programme d'accréditation de la Liste verte pour [une évaluation indépendante](#) de leur gestion.

Toute conservation par zone devrait s'appuyer sur des objectifs clairs, qui peuvent être définis à l'aide d'outils de planification comme les [normes de conservation](#). Les mesures de gestion devraient viser la réalisation de ces objectifs, et la gestion faire l'objet d'évaluations périodiques pour faciliter une gestion adaptative et une déclaration efficace. Les systèmes de gestion et d'évaluation doivent être culturellement appropriés, adaptés au contexte local et véritablement participatifs. Le développement des capacités doit être intégré dans les stratégies de mise en œuvre de la Cible 3 et cibler :

- la capacité à recenser les besoins de la gestion et à spécifier les mesures requises ;
- les compétences techniques pour la mise en œuvre des mesures de gestion ;
- le renforcement des connaissances pour le suivi, l'évaluation et la gestion adaptative, etc.
- les capacités de direction, de réflexion critique, de résolution de problèmes et d'innovation.

L'efficacité de la planification et de la gestion exige un accès à des connaissances actualisées, aux bonnes pratiques, ainsi qu'aux données de projets réussis. Or, les preuves de succès d'un projet de conservation ne sont pas systématiquement examinées lors de sa planification et sa conception. Les principaux bailleurs de fonds de la conservation se sont donc engagés à porter une plus grande attention aux [données probantes](#).

Les compétences en conservation aident à recenser les aptitudes, connaissances et qualités personnelles nécessaires à une gestion efficace. Elles peuvent servir à évaluer les besoins en capacités, concevoir des cours de formation, fixer des normes, établir des qualifications et définir des structures organisationnelles. Pour que les cibles du Cadre mondial de la biodiversité puissent être atteintes, il est impératif de diversifier ces compétences afin de couvrir un large spectre de types de gouvernance et de renforcer significativement les capacités. ([Voir la section sur les capacités.](#))

Figure 12. Les quatre composantes de la norme de la Liste verte de l'UICN.

La gestion adaptative est un processus structuré et itératif de prise de décision. Il se base sur l'acquisition et l'application systématiques d'informations fiables pour améliorer la gestion au fil du temps. L'UICN-CMAP a élaboré un [cadre d'efficacité de la gestion des aires protégées](#) (PAME) pour aider à comprendre et évaluer la gestion et soutenir la gestion adaptative. Ce cadre a inspiré un vaste ensemble de travaux liés à la PAME à travers le monde, au nombre desquels des systèmes et des outils, de la recherche et du développement, de la mise en œuvre et de la gestion adaptative. De nombreux pays disposent de leur propre système d'évaluation de la PAME, qu'ils ont intégré dans leurs politiques nationales. Le [site Web Protected Planet](#) propose des aperçus de certains outils bien connus, ainsi qu'une [base de données](#) sur les lieux où les évaluations ont été mises en œuvre dans le monde. Voir aussi le site Web [Biodiversity Links de l'USAID](#) pour des outils, récits et autres ressources sur la gestion adaptative.

L'évaluation et l'adaptation s'appuient sur le suivi pour mesurer les progrès réalisés par rapport aux objectifs clés. Dans ce contexte, le logiciel [Miradi](#) offre un ensemble complet de normes de conservation, tandis que l'outil SMART (Spatial Monitoring and Reporting Tool) facilite une gamme variée d'activités de gestion, allant de l'application de la loi à la gestion des visiteurs, en passant par l'exploitation des ressources naturelles, les sciences citoyennes, les conflits homme-faune sauvage, le renseignement et l'évaluation des performances et du niveau de menace.

L'engagement actif des ayants droit et des parties prenantes dans le processus décisionnel à toutes les étapes de la gestion, ainsi que le maintien d'une transparence absolue concernant les actions et les résultats de gestion (de la communication de l'information au niveau local aux déclarations internationales) sont cruciaux pour l'efficacité. À mesure que le système de conservation se diversifie, il convient de redoubler d'efforts pour comprendre les méthodes de mesure de l'efficacité employées par les différents acteurs et voir si ces méthodes sont efficaces et potentiellement reproductibles, comment elles pourraient être adaptées pour garantir une efficacité accrue dans ce contexte particulier ou comment elles peuvent être mieux intégrées dans les systèmes d'évaluation existants.

Facteurs favorables et enjeux

Une priorité majeure pour la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité devrait être de renforcer les capacités à affiner/mettre en œuvre les outils existants, plutôt que d'élaborer de nouveaux outils. Par ailleurs, des questions persistent quant à la compréhension du succès de la gestion, notamment : 1) comment quantifier les résultats de la conservation et 2) qui juge si les résultats à long terme de la conservation ont été atteints (et qui décide de ce à quoi devrait ressembler le succès).

Comprendre le lien entre la gestion et les résultats ne [suffit souvent pas](#). L'efficacité repose sur l'atteinte des objectifs, ce qui suppose que les sites/systèmes aient des objectifs appropriés (démarche que compliquent davantage les effets du changement climatique). La définition de niveaux de départ et d'éléments hypothétiques permettant de comparer la gestion de la conservation avec celle d'autres domaines demeure difficile (en particulier à mesure que de nombreuses espèces deviennent confinées dans des APC). Si la définition des niveaux de départ est relativement simple pour les *réalisations* (par exemple, les actions entreprises), celle des indicateurs de résultats (par exemple, ce qui a été réalisé) ne va pas sans peine.

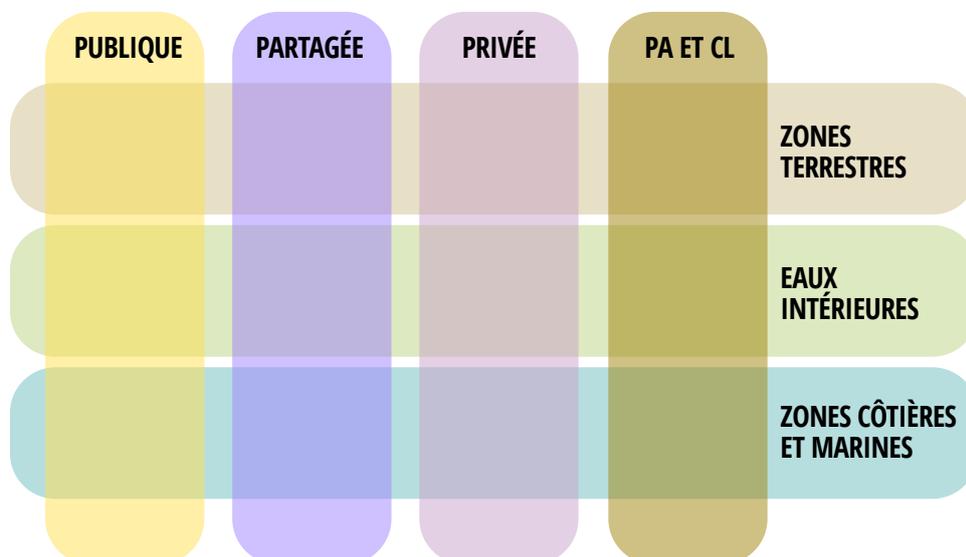


Figure 13. Diversité des types de gouvernance d'APC.

La question de savoir qui définit les objectifs et prend les décisions relatives à l'efficacité est encore plus complexe. Les évaluations peuvent aller de l'analyse de grands ensembles de données et de la surveillance par satellite (par exemple, pour [la déforestation](#)) à des évaluations participatives à long terme de sites impliquant de multiples parties prenantes. Trouver les processus et outils les plus appropriés pour assurer une gestion efficace devrait être la première tâche dans la mise en œuvre de la Cible 3, suivie d'une évaluation des besoins en capacités pour garantir l'inclusion de tous et l'équité comme composantes essentielles de la gestion. Des approches, outils et méthodes doivent être conçus ou adaptés pour les territoires autochtones et d'autres types divers de gouvernance, des milieux, de biomes et de régions spécifiques, y compris par les ayants droit et les parties prenantes concernées. Les indicateurs doivent refléter à la fois les préoccupations locales et mondiales, lorsqu'elles sont différentes.

Lorsque les utilisateurs eux-mêmes sont convaincus de l'importance de maintenir une ressource à long terme, ils peuvent être parmi les meilleurs surveillants. La définition des indicateurs, des seuils (niveau de changement, dans un indicateur, qui déclenchera une réponse de gestion) et le type de réponse doivent tous être sélectionnés avec soin.

Systemes – diversité des types de gouvernance

Dans ce contexte, le terme « système » désigne un réseau d'APC et englobe sa gouvernance, sa gestion et ses acteurs clés. Ce système, qu'il soit national ou infranational, peut inclure des zones [terrestres](#), des [eaux intérieures](#) et des zones [marines et côtières](#) (particulièrement importantes pour la [biodiversité](#) et les [fonctions et services écosystémiques](#)) grâce à diverses mesures – notamment des [aires protégées](#) et des [AMCEZ, reconnaissant les territoires autochtones et traditionnels](#) – et sous divers types de gouvernance. Comme pour les sites, ces systèmes doivent être [gérés efficacement](#) et [régis équitablement](#), être écologiquement [représentatifs](#), bien [reliés entre eux](#) et intégrés, tout cela dans la reconnaissance et le respect des [droits des peuples autochtones et communautés locales](#). Or, pour qu'un système puisse répondre à des critères tels que la représentativité, il devrait transcender la simple somme de ses composantes pour devenir un objectif en soi.

Commençons par la [diversité de la gouvernance](#), qui est sous-entendue, plutôt que nommée explicitement, dans la Cible 3. « La gouvernance » est comprise de diverses façons. Dans son sens large, elle [concerne](#) comment et par qui les décisions sont prises et maintenues, et englobe les notions de pouvoir, de voix et de responsabilité. La diversité est concrétisée dans les systèmes d'APC qui renferment des zones conservées sous une variété de types de gouvernance. Ici, le « type » de gouvernance fait référence, essentiellement, à l'entité qui gouverne une zone ou un site particulier. La [Convention sur la diversité biologique](#) et l'[UICN](#) distinguent quatre types de gouvernance :

- **la gouvernance publique** s'entend de la gouvernance par un ministère ou un organisme national et/ou infranational, ou de la gestion par délégation pour le compte de l'État (par exemple, une ONG) ;
- **la gouvernance privée** désigne une gestion par des propriétaires individuels, des entités à but non lucratif (ONG, universités, coopératives, etc.) ou des organisations à but lucratif (personne physique ou morale) ;
- **la gouvernance par les peuples autochtones ou communautés locales**  fait référence à des territoires et zones conservés par des peuples autochtones ou des communautés locales. Ce type de gouvernance est désigné, dans certaines décisions de la Convention, sous le terme APAC et est appelé, dans d'autres contextes, « territoires de vie », zones et territoires conservés par les autochtones et les communautés, ou autre (l'appellation peut varier en fonction du contexte) ;
- **la gouvernance partagée** se dit de la gouvernance collaborative par plusieurs organes directeurs, ou par un organe cogouverné par différents acteurs (publics et/ou autres), tout comme la gouvernance transfrontière.
- [Les aires protégées](#) et [les AMCEZ](#) peuvent être administrées par l'un ou l'autre de ces types de gouvernance (figure 13). Soulignons toutefois que c'est par ou avec l'approbation de l'autorité gouvernante et dans le respect du droit au [consentement libre, informé et préalable](#) que se fait la désignation/l'identification du type.

Le « type » de gouvernance est déterminé en tenant compte du contexte, sachant qu'il peut exister des différences complexes d'un contexte à l'autre. Dans cette optique, certains éléments sont à prendre en considération, notamment :

- le chevauchement des types de gouvernance. En particulier, de nombreux territoires et zones conservés par des peuples autochtones ou des communautés locales, auxquels sont [superposées des aires protégées](#) ou des AMCEZ, ou des zones protégées sous d'autres autorités gouvernantes de jure, nécessitent une reconnaissance appropriée ;

- les autorités dirigeantes autochtones : lorsque la « typologie » de gouvernance ci-dessus établit une distinction entre la gouvernance par l'État et la gouvernance par les peuples autochtones ou les communautés locales, cette distinction doit être interprétée de manière à reconnaître et à respecter pleinement les institutions de gouvernance des communautés autochtones et locales, notamment les gouvernements des nations autochtones ;
- les revendications contestées ou les droits non reconnus à la gouvernance (et/ou à la propriété, à la gestion, à l'accès), également en raison des déplacements ;
- la diversité des rapports de force et des modes de participation dans des [types de gouvernance variés et qui se chevauchent parfois](#), notamment la participation à la planification et à l'intendance des aires protégées gérées par l'État, comme dans la [Grande Barrière de Corail](#) et à [Mosi-Oa-Tunya/chutes Victoria](#) ;
- la multiplicité des systèmes (« en mosaïque »), comme dans les sites sacrés et chemins de pèlerinage du site du patrimoine mondial de la chaîne de montagnes de Kii ([Japon](#)) ;
- les changements dans le type de gouvernance au fil du temps, et notamment le passage d'une gouvernance publique à une gouvernance partagée, comme dans la zone côtière de la [province de Soc Trang](#) (Vietnam).

Au-delà (et au sein) de la diversité de gouvernance, il existe d'autres formes de diversité importantes pour la mise en œuvre de la Cible 3. Il s'agit notamment des suivantes :

- la [diversité bioculturelle](#), qui englobe la diversité de langues, de connaissances, de modes de savoir, de systèmes de gouvernement et de transmission des connaissances et de la sagesse ;
- la diversité des objectifs et [valeurs](#) de conservation, entre autres, les valeurs relationnelles ;
- la diversité de genre, d'âge et d'identité des responsables de la conservation et des agents du changement.

La reconnaissance, le respect et le soutien appropriés à la diversité de gouvernance – et d'autres dimensions de la diversité – sont essentiels à l'équité et à l'efficacité de la conservation. En effet, les [systèmes diversifiés](#) sont généralement plus :

- efficaces, par exemple grâce au respect et au soutien des droits, de l'action et des contributions des différents acteurs de la gouvernance, notamment [les peuples autochtones et communautés locales, les femmes et les filles, ainsi que les jeunes](#) ;
- résilients, par exemple en faisant appel à de multiples institutions à même de réagir aux changements de différentes manières ;
- largement couverts, connectés et représentatifs, avec notamment une vaste couverture de zones cogouvernées, de zones gouvernées par le secteur privé et de zones et territoires conservés par les peuples autochtones et les communautés locales.

Étude de cas : sont illustrés dans la [collection de PANORAMA Solutions](#) les avantages d'une gouvernance diverse au regard de l'équité et de l'efficacité, ainsi que des exemples de moyens de les reconnaître et de les soutenir. Les exemples comprennent la gouvernance par les communautés autochtones au [Canada](#) et au [Sénégal](#), la gouvernance partagée et les connaissances en matière de conservation en [Australie](#), en [Colombie](#), au [Laos](#) et en [Suède](#), ainsi qu'une aire protégée au [Kenya](#).

La diversité de gouvernance existe souvent dans la pratique (*de facto*), même si elle n'est pas reconnue légalement (*de jure*). Or, la reconnaissance est essentielle pour l'équité, en particulier la reconnaissance des [droits des peuples autochtones et des communautés locales](#). En outre, la sécurité des droits de gouvernance est cruciale pour maintenir les contributions des différentes autorités gouvernantes, au regard en particulier des menaces.

La [réflexion, puis la révision et la mise à jour](#) constituent un bon point de départ. Il peut s'agir, par exemple, d'examiner les lois, processus et pratiques liés à la diversité de la gouvernance, en cherchant des moyens de combler les lacunes. Le processus de révision devrait lui-même être inclusif et équitable, conformément notamment aux Cibles 21, 22 et 23 et à la section sur les questions relatives à la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité.

La reconnaissance et le soutien des différents types de gouvernance peuvent revêtir plusieurs formes, notamment juridiques, financières et sociales (par exemple, un réseau). *Leurs formes spécifiques varieront selon le contexte et doivent être déterminées par et avec les ayants droit.*

	PUBLIQUE	PARTAGÉE	PRIVÉE	PA ET CL
Aires protégées				
Catégorie Ia : strictement protégée, visites contrôlées ou interdites				
Catégorie Ib : zone de nature sauvage, vastes zones peu fréquentées par les humains				
Catégorie II : écosystèmes protégés et écotourisme facilité				
Catégorie III : monuments naturels, montagnes, canyons sous-marins, etc.				
Catégorie IV : protection d'habitats et d'espèces, nécessitant souvent des interventions de gestion régulières				
Catégorie V : paysages culturels à haute valeur naturelle				
Catégorie VI : zones d'utilisation durable, habitats naturels avec gestion durable des ressources				
AMCEZ				
1. Conservation auxiliaire : zones assurant la conservation de la biodiversité in situ, comme retombée de la gestion				
2. Conservation secondaire : où les résultats en matière de biodiversité sont un objectif de gestion secondaire				
3. Conservation primaire : zones répondant à la définition d'aire protégée de l'UICN, mais dont l'autorité de gouvernance ne souhaite pas déclarer la zone en tant qu'aire protégée.				

Parmi les exemples et ressources susceptibles d'être utiles à ce processus, citons notamment les suivantes : **Figure 14.** Catégories de gestion des aires protégées de l'UICN-CMAP.

- [l'évaluation d'APC au niveau du système](#) et les exemples de son [utilisation dans la pratique](#) ;
- les expériences nationales et infranationales de diversification de la gouvernance des systèmes, avec des études de cas provenant de pays comme la Colombie, Madagascar, la Namibie, le Pérou et les Philippines ;
- [les zones protégées privées](#) ;
- [les territoires et zones conservés](#) par des populations autochtones ou des communautés locales, notamment [les aires autochtones protégées et conservées](#), et les diverses manières dont les intendants ont garanti les [droits et contributions de la collectivité](#) ;
- [la gouvernance partagée](#) ;
- les enseignements et exemples tirés [de tous les types](#) de gouvernance ;
- les sources d'orientation synthétisées, par exemple, concernant [l'occupation des terres](#) et la [pêche à petite échelle](#).

Aires protégées

Les aires protégées restent la pierre angulaire de la plupart des stratégies de conservation. Mais elles ne sont ni simples ni sans controverse, et se distinguent grandement dans leur gestion et leur gouvernance . Dans certains cas, elles présentent des approches de gestion similaires à celles des AMCEZ plus récemment reconnues. Dans les pages qui suivent, on trouve un aperçu de ce qu'elles sont et de ce qu'elles peuvent accomplir.

Les aires protégées sont des lieux mis en réserve pour garantir la biodiversité et les services écosystémiques. Nombre d'entre elles possèdent également une valeur culturelle, spirituelle et récréative. Selon la Convention sur la diversité biologique, une aire protégée est « *une zone géographiquement délimitée qui est désignée ou réglementée et gérée en vue d'atteindre des objectifs spécifiques de conservation* » ; l'UICN, pour sa part, la définit comme « *un espace géographique clairement délimité, reconnu, consacré et géré par des moyens efficaces, juridiques ou autres, afin d'assurer à long terme la conservation de la nature ainsi que les services écosystémiques et les valeurs culturelles qui lui sont associés* ». Ces deux définitions sont considérées comme équivalentes par la Convention.

La gestion des aires protégées varie grandement d'un cas à l'autre. Comme l'illustre la figure 14, plusieurs [catégories de gestion des aires protégées](#) très différentes existent, et sont approuvées par l'UICN-CMAP et reconnues par la Convention.

Pour qu'un site soit reconnu comme aire protégée, il doit d'abord satisfaire à la définition. Puis, de manière facultative, il pourra être associé à une catégorie. La gestion va de la protection stricte – une pratique plutôt rare – aux paysages terrestres et marins vivants où coexistent l'homme et la nature. À mesure que sont mises au point de nouvelles approches de conservation par zone, on observe que la gestion des aires protégées de catégories V et VI se rapproche parfois des stratégies adoptées dans les AMCEZ. Déterminer précisément où se situe un type particulier de conservation par zone dans le spectre des possibilités sera l'une des tâches importantes à intégrer dans les plans relatifs à la Cible 3.

L'expression « moyens efficaces, juridiques ou autres », montre que les aires protégées sont des outils assez souples, pouvant être officiellement désignées par les États et consacrées dans la loi, mais aussi être des zones autodéclarées, gérées par des communautés locales ou des particuliers. Ce qui importe, c'est leur efficacité à conserver la nature. L'expression « assurer à long terme la conservation de la nature » souligne l'importance d'investir à long terme dans les compétences, le financement et le soutien local pour garantir l'[efficacité](#) des aires protégées.

Notons, par ailleurs, [que les lignes directrices de l'UICN](#) reconnaissent que jusqu'à un quart d'une aire protégée peut être utilisé à d'autres fins (peuplement, infrastructure touristique, etc.) à la condition de ne pas entraver la conservation de la nature – selon la règle des 75 %.

Il existe également différentes modalités de [gouvernance des aires protégées](#) : administration publique centrale ou locale, diverses entités privées à but lucratif ou non lucratif, peuples autochtones et communautés locales, ou encore, des formes variées de gouvernance partagée.

L'UICN a établi une série de principes pour les aires protégées, dont les plus importants sont les suivants :

- seule une aire dont l'objectif principal est la conservation de la nature peut être considérée comme une aire protégée. De nombreuses zones peuvent avoir d'autres objectifs de même importance, mais, en cas de conflit, la conservation de la nature doit prévaloir ;
- toutes les catégories n'ont pas la même utilité dans toutes les situations ;
- une aire protégée ne saurait servir de prétexte pour déposséder des personnes de leurs terres.

Autres mesures de conservation efficace par zone (AMCEZ)

Les AMCEZ  représentent une approche relativement récente et largement inexplorée de la conservation par zone, mais sont destinées à jouer un rôle clé dans la réalisation de la Cible 3. Les comprendre et les mettre en œuvre de manière à véritablement contribuer à la Cible sera probablement l'un des grands défis de la décennie. Voir notamment le [Rapport technique de l'UICN-CMAP](#).

Le terme « autres mesures de conservation efficace par zone » a été introduit lors de la COP 10 de la Convention sur la diversité biologique, en 2010, et a été ajouté à l'objectif 11 d'Aïchi. En 2018, la Convention a enfin adopté [une définition des AMCEZ](#) : « zone géographiquement délimitée, autre qu'une aire protégée, qui est réglementée et gérée de façon à obtenir des résultats positifs et durables à long terme pour la conservation in situ de la diversité biologique, y compris des fonctions et services écosystémiques connexes et, le cas échéant, des valeurs culturelles, spirituelles, socioéconomiques et d'autres valeurs pertinentes localement ».

Les AMCEZ offrent une réelle occasion de reconnaître l'efficacité de facto d'une conservation à long terme, réalisée hors des [aires protégées](#) désignées, dans d'autres zones de grande importance pour la biodiversité. Leur administration et leur gestion peuvent être assurées par un ensemble diversifié d'acteurs, allant [des peuples autochtones et des communautés locales](#) au secteur privé, en passant par les organismes publics, entre autres, ceux de l'énergie, des ressources en eau, du commerce et de la défense.

Dans le cadre de la planification nationale, une approche utile des AMCEZ consiste à rechercher les zones importantes pour la biodiversité, où la gestion et la gouvernance engendrent des résultats positifs pour la nature. Il conviendra alors de trouver des moyens de pérenniser ces avantages sans altérer ce qui fonctionne déjà. Il peut s'agir de garantir l'occupation et l'usufruit des terres aux personnes qui gèrent efficacement ces zones ou encore d'éviter les incitations au développement préjudiciables au statu quo avantageux. Face au changement climatique, il peut s'avérer nécessaire de planifier les déplacements des espèces et d'encourager l'établissement d'AMCEZ dans les habitats récepteurs.



Les processus de reconnaissance et de soutien des AMCEZ devrait viser à consolider les capacités de gouvernance de leurs autorités légitimes et à garantir des résultats positifs et durables pour la biodiversité. La situation peut certes varier d'un pays à l'autre, mais toute reconnaissance ou tout soutien aux AMCEZ devrait renforcer et soutenir le système de gouvernance existant lorsque celui-ci se montre efficace, sans chercher à le remplacer ou à le modifier inutilement à d'autres fins.

Lignes directrices sur la reconnaissance et la déclaration des AMCEZ

L'UICN-CMAP a élaboré un [outil d'évaluation](#) destiné à faciliter [la reconnaissance et la déclaration des AMCEZ](#). L'outil, qui peut être utilisé par les pouvoirs publics ou d'autres acteurs, comporte des questions clés telles que :

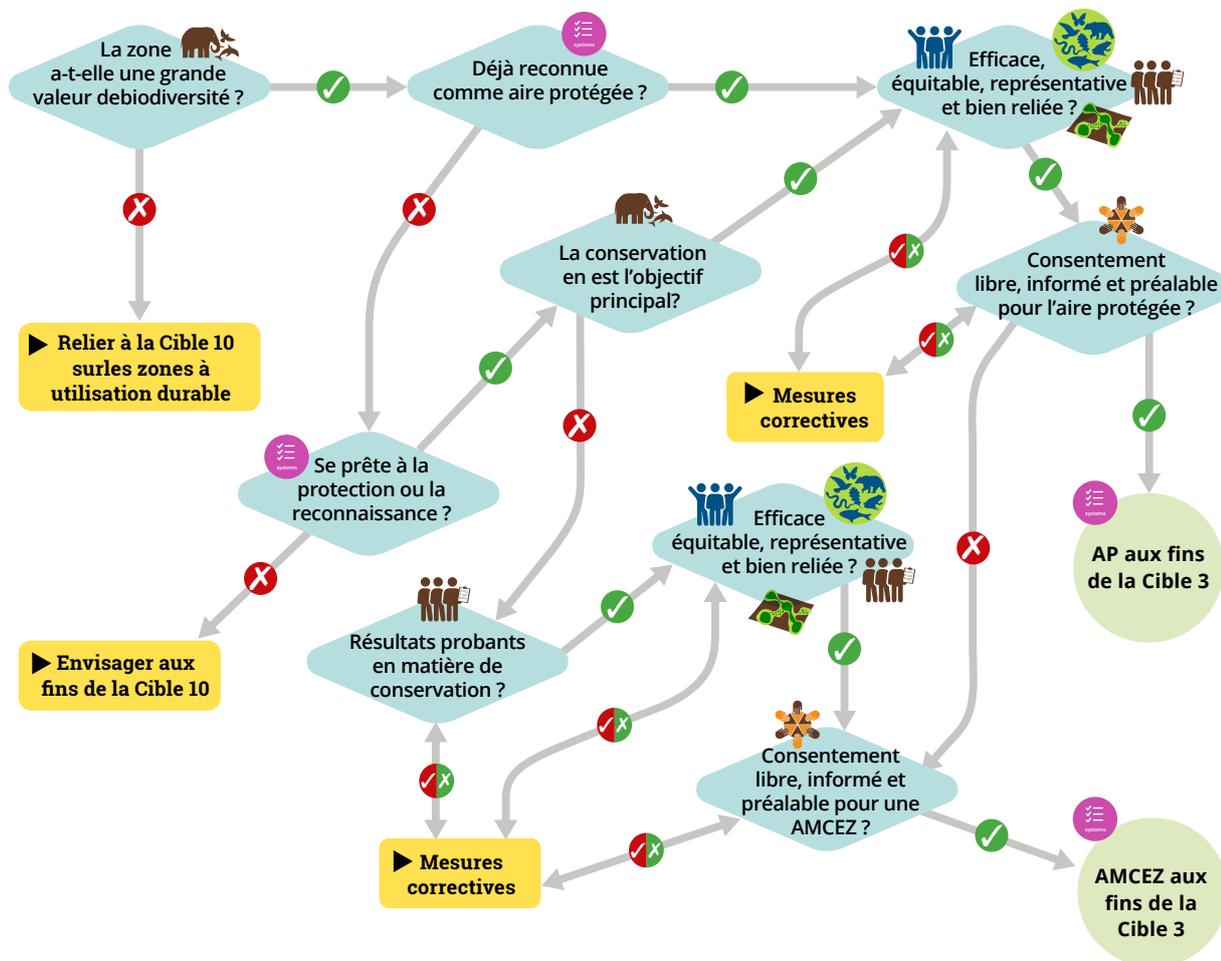
- La zone présente-t-elle une biodiversité importante ?
- La zone est-elle déjà une aire protégée ?
- Les responsables de sa gouvernance et de sa gestion souhaitent-ils qu'elle soit reconnue comme AMCEZ ?
- La gestion et la gouvernance de la zone sont-elles conçues pour perdurer et contribuer au maintien des résultats positifs à long terme en matière de biodiversité ?

De plus en plus de [ressources de formation](#) sur les AMCEZ sont disponibles aux niveaux mondial et régional. Citons, à titre d'exemple, le site 30x30LAC.com et son cours en ligne ouvert à tous ([MOOC](#)) qui couvrent les AMCEZ, mais aussi la Cible 30x30 de manière plus générale, ou encore les lignes directrices du [Canada](#).

Voici quelques exemples de zones susceptibles d'être qualifiées d'AMCEZ :

- sites naturels sacrés, riches en biodiversité, depuis longtemps conservés en raison de leur importance pour des groupes religieux ;
- terres et eaux militaires gérées à des fins de défense, mais offrant aussi des services auxiliaires de conservation ;
- zones de fermeture permanente ou à long terme de la pêche, destinées à protéger des écosystèmes complets pour le recrutement des stocks ou à protéger des écosystèmes spécialisés et leur complément d'espèces ;
- zones humides d'eau douce et côtières désignées pour la protection contre les inondations, mais qui protègent également des habitats, des espèces et des services écosystémiques importants, et qui peuvent nécessiter une restauration ;

Forte densité d'herbiers observée lors de la vérification au sol de la cartographie de ces herbiers sur l'île de Matakang, Semporna, Sabah.
WWF-Malaisie/Mazidi Abd Ghani



- bassins versants ou autres zones, désignés et gérés principalement pour la gestion des ressources en eau, mais qui contribuent également la *conservation in situ d'une biodiversité importante*.

Les zones et régimes de gestion peu susceptibles d'être qualifiés d'AMCEZ comprennent les suivants :

- petites zones semi-naturelles d'un paysage à gestion intensive, avec une valeur limitée pour la biodiversité ;
- forêts gérées commercialement pour l'approvisionnement en bois et destinées à l'exploitation forestière ;
- fermetures de pêche, mises en réserve temporaires ou zones de restriction des engins de pêche avec une espèce, un seul groupe d'espèces ou un seul habitat, qui peuvent faire l'objet d'une exploitation périodique et/ou être définies à des fins de gestion des stocks, sans conservation in situ des écosystèmes, habitats et espèces qui y sont associés ;
- mises en jachère agricole temporaires, jachère d'été et autres pratiques agricoles qui ne présentent que des avantages limités pour la biodiversité ;
- mesures de conservation ciblant une seule espèce ou un seul groupe d'espèces, sur une large étendue géographique, telles que les règlements de chasse ou les règles d'observation

Dans la figure 15 est présenté un arbre de décision simple facilitant la distinction entre les aires protégées et les AMCEZ.

La plupart des AMCEZ seront probablement déclarées par leur État, mais d'autres parties prenantes peuvent aussi transmettre des données à la [Base de données mondiale sur les AMCEZ](#). Dans ce cas, une vérification sera nécessaire. Toute déclaration d'AMCEZ doit être faite avec l'aval complet de l'autorité ou des autorités de gouvernance compétentes et le [consentement libre, informé et préalable](#). Quant au signalement d'AMCEZ potentielles ou possibles, il pourrait servir également à donner une vue plus complète des progrès réalisés vers la Cible 3 et à recenser les besoins de ces zones en capacités.

Figure 15. Distinguer une aire protégée d'une autre mesure efficace de conservation par zone (adapté de : Bonnes pratiques pour la réalisation de l'objectif 30x30).

Le nombre et la superficie des AMCEZ déclarées dans la base de données ne représentent pas nécessairement un indicateur fiable de succès. Aucun système de vérification indépendant n'ayant été établi à ce jour, il reste incertain qu'une zone déclarée comme AMCEZ soutiendra à long terme une biodiversité importante. Les lignes directrices existantes, comme le protocole de suivi des zones clés pour la biodiversité, peuvent s'avérer utiles lorsque des AMCEZ se chevauchent avec ce type de zone. Déclarer des zones ne répondant pas entièrement aux critères des AMCEZ donnera une impression erronée de progrès vers l'atteinte des 30x30. Une solution consiste à surveiller la biodiversité importante à l'intérieur et autour des zones pour évaluer leur efficacité, tout en ne déclarant que celles qui présentent des résultats positifs. Cette approche, toutefois, pose aussi des problèmes, car de nombreux gestionnaires de ces zones ne disposent pas des compétences nécessaires pour ce type de surveillance ou des capacités requises pour sa mise en œuvre.

Les AMCEZ, à l'instar des aires protégées, ont le potentiel de contribuer significativement aux aspects qualitatifs de la Cible 3, à savoir la connectivité, la représentativité et la fourniture de services écosystémiques. Mais pour que cela se concrétise, les États et autres acteurs doivent mettre en place des systèmes qui garantissent en outre [l'efficacité](#) et [l'équité](#) de ces zones.

Représentativité écologique

Les systèmes d'APC devront représenter ou contenir des échantillons représentatifs de l'intégralité de la biodiversité. La « [connectivité écologique](#) » (aussi appelée « connectivité » dans le présent guide), telle que définie par la Convention sur la conservation des espèces migratrices, est le mouvement sans entrave des espèces et le flux des processus naturels qui soutiennent la vie sur Terre. Sans connectivité, les écosystèmes ne peuvent pas fonctionner correctement. En souscrivant aux objectifs et cibles du Cadre mondial de la biodiversité, les États s'engagent à maintenir, améliorer et restaurer les flux écologiques, les mouvements des espèces et les processus dynamiques dans les environnements intacts et fragmentés, à toutes les échelles.

La représentativité écologique fait référence au concept selon lequel la gamme complète de la biodiversité des divers milieux biologiques (d'eaux douces, marins et terrestres) et échelles biologiques (diversité des écosystèmes, diversité des espèces dans un écosystème et diversité au sein d'une même espèce) doit être représentée dans un système d'APC. Pour y parvenir, il est indispensable de suivre une démarche systématique d'identification, d'évaluation et de mesure de la biodiversité. Dans un contexte où nos connaissances restent partielles, l'identification peut être facilitée par le recours à des substituts de biodiversité à l'aide de filtres grossiers. Les approches visant la représentativité doivent être périodiquement réajustées en fonction des nouvelles données et informations sur leur efficacité, et des nouveaux outils.

La fragmentation (morcellement d'un écosystème en fragments de plus en plus réduits) et la dégradation de l'habitat, principalement dues aux activités humaines, sont les causes majeures de la perturbation ou de l'absence de connectivité écologique. [Plus de 75 % des écosystèmes terrestres](#) (hors Antarctique) et [87 % des biomes marins](#) ont déjà subi les effets néfastes de ces deux phénomènes (en raison de la surpêche, de l'épuisement des nutriments et du changement climatique). Et bien que [17 %](#) des zones terrestres de la planète soient reconnues comme protégées et conservées, seulement [7,84 %](#) de ces APC sont connectées. Quant aux aires marines protégées, les données relatives à leur connectivité demeurent non disponibles – une [lacune bien reconnue](#).

Planification et création de réseaux écologiques à des fins de conservation

La composante « reliés entre eux » de la Cible 3 vise à créer des réseaux écologiques pour la conservation : des systèmes d'habitats centraux (par exemple, les APC), [reliés par des corridors écologiques](#) établis, restaurés et maintenus de manière à conserver la biodiversité dans des systèmes autrement fragmentés. Un corridor écologique est un espace géographique clairement défini, qui est administré et géré à long terme dans le but de maintenir ou de restaurer une connectivité écologique efficace. Ces corridors sont le « ciment » des réseaux de conservation. Dans certains cas, il peut s'agir de fragments d'habitat disjoints, appelés « relais », en particulier lorsqu'ils favorisent la migration, sur de longues distances, d'espèces sauvages telles que les mammifères marins, les tortues de mer et les oiseaux. Notons en passant que [seulement 9 % des 1 451 oiseaux migrateurs](#) bénéficient d'une couverture adéquate par des aires protégées tout le long de leur cycle annuel (migration), contre 45 % des oiseaux non migrateurs.

Reliés entre eux

Les [Lignes directrices pour la conservation de la connectivité par le biais de réseaux et de corridors écologiques](#) s'appuient sur les bonnes pratiques disponibles et les données scientifiques les plus pointues pour le maintien, l'amélioration et la restauration de la connectivité écologique entre les APC. Elles sont un outil inestimable pour les décideurs comme pour les praticiens. D'autres [ressources](#) sont en cours d'élaboration pour aider les responsables de la mise en œuvre à recenser les possibilités de faire progresser la conservation de la connectivité aux niveaux national et infranational par le biais des SPANB et du financement du FEM.

Une [vaste gamme d'approches par zone pour la connectivité](#) sont actuellement pratiquées ; ces approches peuvent non seulement contribuer à la Cible 3, mais aussi servir d'inspiration et de précédents juridiques. Le [Bhoutan](#), le [Costa Rica](#), la [Croatie](#), l'[Inde](#), le [Kenya](#), la [Malaisie](#) et les Pays-Bas disposent tous de lois sur les corridors et ont mis en chantier des mesures nationales de connectivité. [La planification spatiale marine](#) et le zonage marin peuvent, pour leur part, aider à planifier la connectivité des aires marines protégées. Il est probable que des initiatives soient déjà en cours dans la plupart des pays, y compris la participation à des efforts transfrontières, comme les voies de migration, les rivières à écoulement libre, ou encore le corridor de migration des cétacés en Méditerranée. Un inventaire de ces zones pourrait être réalisé pour recenser les réseaux susceptibles de contribuer à la Cible 3.

Étude de cas : [la voie de migration Asie de l'Est-Australasie](#), l'un des neuf principaux axes migratoires des oiseaux d'eau dans le monde, abrite plus de 50 millions d'oiseaux d'eau migrants. À ce jour, 900 sites le long de cette voie sont reconnus pour leur importance internationale pour ces espèces. D'autres initiatives comprennent l'[Initiative sur les oiseaux migrants de l'Arctique, les oiseaux d'eau migrants d'Afrique-Eurasie](#), etc.

La planification de la connectivité se fera en grande partie au-delà des APC – la connectivité est, au bout du compte, une raison de soutenir la conservation dans les zones restantes des [villes, des terres agricoles et des terres partagées](#). (Voir la [discussion sur les autres cibles du Cadre mondial de la biodiversité](#)). Cela représente à la fois un défi et une [opportunité](#). En effet, bien que l'idéal serait que les décisions de conception soient principalement guidées par des critères écologiques, elles sont souvent contraintes par les droits existants de propriété ou d'usage des ressources, ainsi que par les activités humaines. Ainsi, garantir et améliorer la connectivité n'est souvent [réalisable que par l'implication d'un ensemble diversifié d'acteurs](#), dont les gestionnaires des APC, les peuples autochtones, les communautés locales, les pouvoirs publics, les propriétaires et gestionnaires fonciers, etc. La coopération internationale pour les réseaux migratoires, quant à elle, nécessite un ensemble différent de parties prenantes, de politiques et d'efforts de concertation. Les mêmes types de gouvernance applicables aux APC s'appliquent aux corridors écologiques, et l'autorité de gouvernance peut ou non être différente du propriétaire foncier ou du détenteur de droits sur une section donnée du corridor. Le long du corridor, une variété de régimes fonciers, définis par la loi ou par la coutume, peuvent coexister sous tous types de gouvernance et être représentés par divers instruments (délégation formelle, crédit-bail, contrats, autres accords) dont la gestion nécessite un large éventail d'alliances sociales et une grande concertation. Tout régime foncier au sein des corridors devrait être clair et explicite, spécifiant les droits de propriété et d'usage statutaires et coutumiers, et négocier avec tous les ayants droit leurs rôles respectifs dans la gestion de la connectivité.

Étude de cas : les enseignements tirés des réseaux de conservation australiens à grande échelle fournissent un exemple de collaboration multipartite sur la connectivité du paysage.

Ces approches requièrent d'une part l'identification des acteurs, et de l'autre des efforts de sensibilisation et des activités de gestion. Pour atteindre l'échelle voulue, une planification s'impose, tant au niveau des paysages terrestres que marins. L'engagement à grande échelle d'un éventail aussi diversifié d'ayants droit, de parties prenantes et d'acteurs, bien que complexe, offre une opportunité de renforcer la mobilisation communautaire en faveur de la conservation et favorise l'alignement des cibles sur les 70 % extérieurs aux APC, menacés de perte ou de réduction de connectivité en raison de l'intensification des activités humaines.

La connectivité est importante pour la mise en œuvre de nombreux [accords multilatéraux sur l'environnement](#), en particulier la [Convention sur la conservation des espèces migratrices](#). Qui plus est, elle constitue un critère des cibles 2 et 12 du Cadre mondial de la biodiversité et occupe une place de premier plan dans l'Objectif A à l'horizon 2050.

Facteurs favorables et enjeux

Les corridors écologiques ne remplacent pas les APC ; c'est dans des zones où la connectivité est insuffisante qu'ils devraient être établis. Ils doivent avoir des objectifs écologiques spécifiques et être gérés et administrés de manière à les atteindre. En outre, il [convient](#) de les distinguer explicitement des zones non-corridor en précisant les activités autorisées ou interdites, telles que l'exploitation durable des ressources. [La planification systématique de la conservation](#) et la modélisation écologique facilitent la localisation des corridors écologiques potentiels tout en prenant en compte les obstacles éventuels. Cette démarche peut intégrer les objectifs spécifiques de la conservation (espèces visées, [zones clés pour la diversité](#), tailles de population, etc.), ainsi que des scénarios climatiques, ou encore des filtres socioéconomiques et politiques. L'incidence des [infrastructures](#) existantes et prévues (routes, voies ferrées, oléoducs, barrages hydroélectriques, etc.) est également importante à prendre en compte. En effet, une [planification](#) inadéquate à cet égard risque d'engendrer la fragmentation ou de réduire davantage la connectivité.

Lors de l'évaluation ou de l'amélioration de la connectivité d'une APC, il importe de se pencher sur les besoins de certaines espèces en matière de dispersion et de dimension d'habitat. Le calcul des distances appropriées entre elles devrait se faire à la lumière des caractéristiques de chaque espèce, telles que l'aire de dispersion, et de la superficie requise pour une population minimale viable. Ces distances devraient être réduites au minimum, et la zone entre les habitats principaux gérée de manière à maintenir la connectivité. Les gestionnaires d'APC peuvent proposer des corridors aux planificateurs régionaux/nationaux et aider les gestionnaires de corridors à fixer des objectifs écologiques et à élaborer les plans de gestion. Dans les régions très fragmentées ou montagneuses où l'étendue de l'habitat est limitée, les gestionnaires d'APC de très petite taille (par exemple, < 10 ha) peuvent jouer un rôle essentiel dans le maintien de la connectivité dans l'ensemble de la région et devraient se concerter, à cette fin, avec d'autres gestionnaires locaux .

[La connectivité dans la planification de la conservation marine](#) est un sujet de discussion émergent, d'une importance particulière pour les [écosystèmes coralliens](#). En effet, ceux-ci ont besoin de connectivité pour que les larves résistantes à la chaleur puissent migrer vers des sites plus frais en réponse aux changements climatiques. Elle est également importante, par exemple, pour les forêts de varech, les sources hydrothermales et les [voies migratoires d'espèces marines](#) dont le cycle de vie nécessite des déplacements verticaux et horizontaux dans l'océan ainsi qu'à travers des routes régionales et mondiales pour l'alimentation, la reproduction, la mise bas et d'autres fonctions

Paysage de la rivière Bekona, affluent de la rivière d'Ambolokopatrika dans le corridor forestier du COMATSA Sud, à environ 10 km du village d'Ambodivoara.
© WWF-Madagascar/
RAKOTONDRAZAFY A. M.
Ny Aina



essentiels. Il va sans dire que [la perturbation de la connectivité marine](#) peut avoir de vastes répercussions. Le groupe de spécialistes des corridors de conservation de l'UICN compile des [règles empiriques](#) pour la [conception des réseaux d'aires marines protégées](#), ainsi qu'une série d'[études de cas](#) d'initiatives mises en œuvre dans le monde et visant à maintenir, améliorer et restaurer la connectivité écologique du milieu marin.

Les approches en matière de connectivité sont particulièrement importantes pour les systèmes d'eaux intérieures, qui dépendent, à l'échelle du paysage, de leurs bassins-versants en amont et de la connectivité avec les eaux souterraines, les plaines inondables et les habitats en aval. Prenons pour exemple la [rivière Pärnu](#), a été désignée par la [loi nationale sur l'eau de l'Estonie](#) comme voie de migration. Cette désignation vise à restaurer l'état d'[écoulement libre](#) et l'habitat vital d'une rivière et à gérer les poissons d'eau douce sur l'ensemble de leur route migratoire.

Étude de cas : seulement [27 % des écorégions des pays andins tropicaux](#) (Bolivie, Colombie, Équateur, Pérou et Venezuela) sont à la fois protégées et connectées sur plus de 17 % de leurs terres. Les chercheurs ont conclu que si les États cherchent à atteindre la cible de 30 %, des efforts supplémentaires sont nécessaires pour mettre en œuvre et déclarer des zones de conservation infranationales et pour évaluer de manière appropriée les systèmes d'APC.

Reconnaître les territoires autochtones et traditionnels, s'il y a lieu

Le Cadre mondial de la biodiversité reconnaît les [contributions essentielles](#) des peuples autochtones et communautés locales, grâce à leurs systèmes de gouvernance, valeurs, connaissances, innovations, pratiques et visions du monde, à la conservation de la biodiversité. Le Cadre est un engagement à arrêter et inverser la perte de biodiversité. Veiller à ce que les [systèmes d'APC](#) reconnaissent, respectent et soutiennent les territoires et zones conservés par et avec les peuples autochtones et communautés locales est crucial pour [l'équité](#) et [l'efficacité](#). La conservation par zone ne doit pas servir d'excuse pour déposséder les gens de leurs terres, mais plutôt de levier pour la promotion et la restauration des valeurs et pratiques traditionnelles qui soutiennent la biodiversité et les services écosystémiques et contribuent à des moyens de subsistance durables.

La Cible 3 prévoit la conservation effective, entre autres, grâce à « la reconnaissance des territoires autochtones et traditionnels, s'il y a lieu ». Lors des négociations, le [Forum international des peuples autochtones sur la biodiversité](#) et les réunions du Caucis des peuples autochtones et communautés locales ont trouvé que l'inclusion de ce libellé était cruciale pour la Cible 3 (depuis 1996, le Forum est reconnu par la Convention sur la diversité biologique comme un organisme représentatif dans les délibérations). En réponse à la question « Quel est le lien entre les territoires autochtones et traditionnels et les aires protégées et AMCEZ ? », le Forum souligne que la « reconnaissance des territoires autochtones et traditionnels » dans la Cible 3 crée une voie distincte pour la conservation, complémentaire aux aires protégées et AMCEZ mais indépendante de celles-ci. Selon [l'interprétation du Secrétariat de la Convention](#), « Cette cible prévoit l'expansion et l'amélioration des aires protégées et conservées, (c'est-à-dire des zones gérées dans le but d'obtenir des résultats positifs pour la biodiversité). La Cible indique trois approches qui peuvent être utilisées à cette fin : » et poursuit en énumérant les aires protégées, les AMCEZ et les territoires autochtones et traditionnels.

Un [système](#) peut comprendre des aires protégées et des AMCEZ, régies par divers accords de gouvernance. Dans certains contextes, les responsables du territoire peuvent chercher (et ont cherché) à obtenir la désignation d'aire protégée ou AMCEZ. Certains territoires autochtones et traditionnels sont administrés et conservés par leur propre système de gouvernement coutumier (par exemple, les territoires autochtones et traditionnels en Colombie), et d'autres conformément à des arrangements partagés ou en mosaïque.

Cependant, comme le mettent en évidence des [articles récents](#), il y aura aussi (et il y a eu) des contextes dans lesquels les peuples autochtones et communautés locales estiment que la désignation d'aire protégée ou la reconnaissance comme AMCEZ ne soutiennent pas, risquent de compromettre ou ne sont pas appropriées pour la reconnaissance de leurs territoires autochtones et traditionnels qui répondent par ailleurs aux critères de la Cible 3.

À titre d'exemple : de nombreux territoires et zones conservés se [chevauchent avec](#) des aires protégées administrées par d'autres *autorités gouvernantes de jure*, et doivent encore être reconnus.

- [Les cadres juridiques qui existent](#) pour la reconnaissance de ce type de territoire ne sont souvent pas encore en place, ou sont fragmentés, coûteux, ou bien difficiles à utiliser efficacement, notamment de manière à faire respecter le droit à l'autodétermination.
- Les AMCEZ pourraient fournir une voie plus souple. Cependant, il s'agit leurs cadres et politiques sont relativement récents, et les peuples autochtones, les communautés locales et d'autres ont [soulevé des préoccupations](#) auxquelles il faut donner suite avant la mise en œuvre d'AMCEZ.

La reconnaissance de cet élément comme voie distincte n'empêche pas les peuples autochtones ou communautés locales de demander la reconnaissance de leurs terres, eaux ou territoires conservés dans le cadre d'une aire protégée ou d'une AMCEZ, lorsqu'il y a lieu et s'ils le souhaitent. Au contraire, cette démarche peut [fournir plus de souplesse](#) pour une reconnaissance adéquate de ces territoires dans des contextes ou cas où ces cadres ne conviennent pas, à condition que ces territoires aient démontré des résultats positifs en matière de conservation.

Dans tous les cas, [l'expérience montre](#) que l'absence de cadres adéquats pour la reconnaissance des territoires et zones conservés par des peuples autochtones et des communautés locales entraîne souvent une érosion de la biodiversité, de la diversité bioculturelle et du bien-être. Il est donc essentiel que les points de vue et positions des peuples autochtones et communautés locales (en tant que principaux ayants droit) soient prioritaires et pleinement pris en compte dans les discussions sur les voies à suivre.

Étude de cas : le [bioprotocole culturel](#) mis au point par les Ogieks autochtones de la forêt de Mau (Kenya) [reconnaît](#) la responsabilité collective des Ogieks de protéger et de conserver la forêt conformément à leurs traditions et à leur culture.

Facteurs favorables et enjeux

Les démarches pour la reconnaissance des « territoires autochtones et traditionnels » devront être menées par leurs propriétaires ou autorités gouvernantes, et ce, avec un consentement libre, informé et préalable dans tous les cas, conformément aux questions relatives à la mise en œuvre et des cibles 21 à 23 du Cadre mondial de la biodiversité. Les décisions et leur mise en œuvre devront respecter le droit applicable et les accords multilatéraux, notamment le Protocole de Nagoya, la Convention relative aux peuples indigènes et tribaux et la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones. Parmi les exemples et ressources susceptibles d'être utiles à ce processus, citons, entre autres :

- les approches juridiques, politiques et autres pour la reconnaissance et le soutien des territoires, comme décrits dans le [Rapport global sur les Territoires de vie](#) et les orientations relatives à la [Convention sur la diversité biologique](#) ;
- la cartographie, documentation et autres processus visant à garantir, protéger et soutenir les territoires, la gouvernance et les connaissances, notamment tels que décrits par les communautés locales dans les [Perspectives locales de la diversité biologique \(2\)](#) et la [célébration des territoires de la vie](#) au Cambodge, en Indonésie, en Malaisie, au Myanmar, aux Philippines et au Viêt Nam ;
- l'inscription autodéterminée sur les plateformes appropriées, dont le [Registre APAC](#), et/ou aux [niveaux national et infranational](#) ;
- les initiatives et réseaux de soutien social et de solidarité (tels que le [réseau MIHARI d'aires marines gérées localement](#)) ;
- le développement de [protocoles communautaires](#) et de plans de vie ;
- les processus généraux d'autorenforcement, comme illustrés dans le [guide](#) du Consortium APAC, assorti de questions, d'outils et d'exemples sur la réflexion, la documentation, la compréhension, la vision et la célébration, l'action et la communication, et l'examen et le renouvellement ;
- les [évaluations](#) au niveau des [systèmes](#) – et les évaluations d'aires protégées et de zones conservées individuelles – qui mettent l'accent sur la reconnaissance et le respect des droits territoriaux, notamment la reconnaissance par l'État ;
- un large éventail d'autres orientations élaborées par des autochtones ou conjointement avec eux, comme par exemple celles faisant partie du [recueil de connaissances sur les aires protégées et conservées autochtones](#) ;
- les [orientations](#) sur la reconnaissance et le respect des territoires autochtones et traditionnels situés à l'intérieur d'aires protégées et d'AMCEZ ou se chevauchant avec elles.

En veillant à

Reconnaître et respecter les droits des peuples autochtones et des communautés locales, notamment sur leurs territoires traditionnels

La mise en œuvre de la Cible 3 nécessitera une concertation beaucoup plus grande avec [les peuples autochtones et communautés locales](#) en faveur des [objectifs de conservation](#), ainsi qu'une reconnaissance bien plus substantielle de leurs contributions à cet égard. En effet, la reconnaissance et le respect des droits des peuples autochtones et communautés locales, notamment sur leurs territoires traditionnels, sont primordiaux.

Les peuples autochtones et les communautés locales jouent [un rôle prépondérant](#) dans la conservation de la biodiversité, entre autres, à travers leur action collective, leurs systèmes de gouvernance, la transmission de connaissances, les protocoles bioculturels et bien d'autres moyens. Toutefois, leurs droits ne sont souvent pas suffisamment reconnus, respectés ou protégés, même dans le cadre des APC. La Cible 3 prend acte de cette réalité en s'engageant à « reconnaître et respecter les droits des peuples autochtones et communautés locales, notamment sur leurs territoires traditionnels ». Ce principe est essentiel pour la mise en œuvre de la Cible 3 (et du Cadre mondial de la biodiversité).

Dans l'expression « reconnaître et respecter les droits », le terme « reconnaître » implique l'affirmation et la reconnaissance de ces droits, entre autres, les droits inhérents, tandis que le terme « respecter » renvoie au devoir et à la responsabilité de ne pas les violer ni y porter atteinte.

Les droits collectifs et individuels des peuples autochtones et communautés locales, notamment sur leurs territoires traditionnels, sont consacrés dans une multitude d'instruments internationaux, ainsi que dans des lois et des protocoles régionaux, nationaux et infranationaux, à la fois statutaires et coutumiers. La Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, mentionnée dans le Cadre mondial de la biodiversité, constitue l'une des pierres angulaires de la reconnaissance de ces droits.

Étude de cas : les bois sacrés sont une pratique ancestrale des communautés locales du Burkina Faso. Bien que leur objectif déclaré ne soit pas la conservation de la nature, ils contiennent [une biodiversité importante](#) et pourraient être reconnus comme autre mesure efficace de conservation par zone ou territoire autochtone et traditionnel, selon le cas et sous réserve du consentement.

Parmi les nombreux droits pertinents pour la mise en œuvre de la Cible 3, citons celui de posséder, [gouverner](#) et gérer des terres, des eaux et des territoires, celui de participer à la prise de décisions et celui de donner ou de refuser le consentement libre, informé et préalable. Ce dernier, clairement exprimé dans la [Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones](#), couvre notamment les terres et territoires (par exemple, aux articles 10, 29[2]), la propriété culturelle, intellectuelle, religieuse et spirituelle (par exemple, à l'article 11), l'adoption et l'application de mesures législatives ou administratives susceptibles de les concerner (par exemple, à l'article 19), et la réparation effective en cas de non-respect de ces droits (par exemple, aux articles 28 et 11[2]). Le consentement libre, informé et préalable des peuples autochtones et communautés locales est également exigé dans le Cadre mondial de la biodiversité et les décisions antérieures de la Convention sur la diversité biologique, spécifiquement en ce qui concerne : les droits, connaissances, innovations, visions du monde (décision 15/6 ; décision 12/12), la création, l'expansion, la gouvernance et la gestion des aires protégées, dont les aires protégées marines (décision 12/12, B, Annexe, V.3[i]), et dans les Lignes directrices facultatives Mo'otz Kuxtal sur les connaissances traditionnelles (décision 13/18).

Aux fins [de l'alinéa j de l'article 8](#) de la Convention sur la diversité biologique, les territoires traditionnels s'entendent « des terres et eaux traditionnellement occupées ou utilisées par des peuples autochtones ou des communautés locales ». L'inclusion récente des « territoires autochtones et traditionnels » nécessite la création d'un cadre de compréhension analogue, ancré dans la définition établie pour l'alinéa j et soulignant l'importance cruciale de prendre pleinement en compte et de prioriser les vues et positions des peuples autochtones et communautés locales (en leur qualité d'ayants droit primordiaux) dans l'interprétation de cette définition.



Facteurs favorables et enjeux

Le travail de reconnaissance et de respect des droits des peuples autochtones et communautés locales peut inclure la mise en place de lois, processus et pratiques adaptés au contexte, et devrait viser à :

- recenser les lois, politiques et pratiques qui ne reconnaissent pas ou ne respectent pas les droits des peuples autochtones et communautés locales, faciliter la réparation, résoudre les conflits actuels et mener à bien des réformes garantissant la pleine reconnaissance et le respect de ces droits à l'avenir ;
- identifier les peuples autochtones et communautés locales, les soutenir et collaborer avec eux, à tous les échelons publics, afin de soutenir adéquatement leurs initiatives de conservation, comme les aires protégées autochtones et les programmes de gardiens autochtones ;
- aider d'autres porteurs de devoirs à remplir leurs obligations, et les ayants droit à revendiquer et exercer leurs droits, notamment en ce qui concerne les capacités, les ressources et les relations ;
- analyse/cartographie les forces et lacunes dans la manière dont les systèmes actuels font respecter les droits des peuples autochtones et communautés locales, entre autres, aux territoires, par exemple par le biais d'[évaluations au niveau du système](#), comme celles réalisées en Équateur, en Géorgie, en Indonésie, en Iran, au Pérou et en Tanzanie ;
- établir des voies par lesquelles les ayants droit peuvent protéger leur occupation collective des terres et leurs territoires, telles que l'initiative mise en place dans le nord de la Tanzanie pour [garantir le territoire collectif et connecté](#) en faveur des moyens de subsistance et de la conservation ;
- obtenir le soutien technique, financier ou autre d'initiatives menées par des peuples autochtones et des communautés locales, afin de mettre pleinement en œuvre ces mesures, par exemple le processus mené par les communautés gardiennes dans les [Philippines](#) ;
- apporter un soutien social approprié (par des réseaux d'apprentissage/échange entre pairs), tel que le [réseau MIHARI](#) qui relie et soutient les aires marines gérées localement à Madagascar ;
- le [Tribal Marine Stewards Network](#) est une organisation à but non lucratif œuvrant à réunir les nations tribales à l'intérieur d'aires marines protégées afin d'intégrer leurs connaissances dans le [Plan de gestion décennal des aires protégées marines de l'État de Californie](#) et de soutenir le renforcement des capacités de ces nations ;
- définir et mettre à disposition des indicateurs appropriés aux niveaux local, national et mondial, avec la participation pleine et effective des populations autochtones et communautés locales.

Arbre à beurre surplombant une vallée dans la Concession de Palmwag (Namibie)
© CreativeLAB/WWF-États-Unis

Le recueil de connaissances sur les aires protégées et conservées autochtones propose également plusieurs ressources utiles, dont [une boîte à outils sur la collaboration respectueuse avec les peuples autochtones](#) et un [glossaire](#).

Intégration dans les paysages terrestres et marins plus vastes et les océans

Dans un contexte où la biodiversité ne cesse de se détériorer, se concentrer exclusivement sur les APC comme solution s'est révélé insuffisant. Il est essentiel de s'attaquer aux facteurs plus vastes de la perte de biodiversité. Pensons, notamment, à la restauration de zones dégradées situées entre les APC, à la réduction des effets de la pollution ou à la prévention des « fuites » de la déforestation déplacée vers un paysage environnant en raison de l'APC.

Intégrer les APC dans les paysages terrestres et marins plus vastes et l'océan (ci-après « intégration ») signifie que ces aires ne devraient pas être considérées ou gérées comme des îlots isolées de biodiversité. Au contraire, elles devraient faire partie intégrante de stratégies plus globales pour la conservation et le développement durable au-delà des aires elles-mêmes. À l'heure actuelle, de nombreuses aires protégées sont dépourvues d'attributs écosystémiques cruciaux. [Par exemple](#), pour 85 % des aires protégées dépendant d'eaux souterraines, le bassin hydrographique souterrain n'est pas protégé. L'intégration doit donc se faire à plusieurs niveaux : géographique et biologique (connectivité, zones tampons, etc.), cohérence et coordination des politiques et intégration sociale. Étant donné que la [connectivité](#), les [AMCEZ](#), les [territoires autochtones et traditionnels](#) et les zones transfrontières, entre autres, sont traités dans d'autres sections du présent guide, l'accent est ici mis sur la restauration et l'intégration dans les systèmes sociaux et les politiques.

Étude de cas : le Bhoutan, l'Inde et le Népal ont convenu de coopérer pour développer des corridors de connectivité afin de résoudre les conflits homme-faune sauvage et les changements d'aire de répartition induits par le climat dans [l'Initiative de développement et de conservation du paysage de Kangchenjunga](#).

Relier la restauration et l'intégration dans les politiques et les systèmes sociaux

L'intégration implique la prise en compte des APC dans la planification sectorielle et de développement plus large, notamment la planification spatiale locale, nationale et régionale et la planification des bassins. Un tel processus requiert une réflexion approfondie sur les interactions et interdépendances entre les APC et les zones et populations avoisinantes. Dans ce contexte, plusieurs actions stratégiques s'imposent : la gestion durable, l'arrêt des changements d'affectation des terres lorsqu'ils sont préjudiciables à la biodiversité, la restauration des zones situées en périphérie des APC et la gestion des zones terrestres, d'eau intérieure et d'océan partagées, en particulier dans les zones importantes pour la biodiversité ou les services écosystémiques. Pour y parvenir, une législation est nécessaire qui favorise et exige le positionnement stratégique des infrastructures (barrages, routes, etc.). Le but est de maintenir la connectivité globale du système naturel, condition sine qua non pour la conservation de la biodiversité au sein des APC.

Une vue d'ensemble de l'état des zones partiellement dégradées peut aider à déterminer les zones prioritaires pour la restauration ; l'intégration potentielle de ces zones au réseau d'APC au fil du temps améliorera la représentativité et la connectivité écologiques, tout en fournissant des refuges pour la biodiversité. À cet égard, le [Global Human Footprint Index](#) fournit une indication de l'état de dégradation. Les planificateurs devront probablement recenser les nombreuses façons dont les APC et la nature environnante améliorent le bien-être humain, par exemple, par des services écosystémiques et des avantages économiques. Ce type d'exercice peut être réalisé à l'aide d'outils tels que [l'Outil d'évaluation des avantages des aires protégées](#). Les connaissances ainsi obtenues seront importantes pour éclairer la gestion durable et la restauration des zones non visées par la Cible 3.

Les activités de restauration et de conservation ont le potentiel d'enrayer la perte de biodiversité, à condition toutefois de lutter contre les facteurs plus vastes de la perte de biodiversité, tels que la surconsommation des ressources naturelles et la pollution des zones importantes pour la biodiversité et les services écosystémiques. ([Voir la discussion sur les autres cibles du Cadre mondial de la biodiversité](#)).

Les décideurs des secteurs de la navigation et de la pêche pourront préserver les corridors bleus, autoroutes arctiques des baleines, phoques et morses en migration, en réduisant la vitesse des navires, en les réorientant, en réglementant l'utilisation des sonars et en atténuant les risques de marée noire. Ces eaux internationales seraient alors mieux intégrées dans les [APC de la région arctique](#).

Étude de cas : la [Stratégie de l'UE en faveur de la biodiversité à l'horizon 2030](#) encourage l'intégration des questions relatives à la biodiversité dans le processus décisionnel des pouvoirs publics et des entreprises à tous les niveaux par le biais du marché vert européen et de la politique agricole commune.

Facteurs favorables et enjeux

L'intégration des APC dans des paysages terrestres et marins plus vastes contribue à aligner plusieurs cibles du Cadre mondial de la biodiversité et d'autres accords internationaux. Les Cibles 1, 2 et 3 du Cadre sont étroitement liées à cette composante, tout comme la Cible 4 concernant les espèces et la réduction des conflits homme-faune sauvage, la Cible 7 visant à réduire les effets de la pollution, et les Cibles 9 et 10 sur l'utilisation et la gestion durables.

Comme pour la connectivité, l'intégration nécessite la participation d'acteurs au-delà du spectre habituel de la conservation. Pour les corridors bleus, par exemple, il faudrait l'implication des ministères de la pêche, de la navigation et des affaires maritimes. Cette démarche présente un double enjeu : convaincre des parties prenantes aux intérêts divers, souvent peu familiarisées avec la conservation de la biodiversité, et saisir l'opportunité d'élargir le soutien à la conservation à un public plus large, englobant différents secteurs de la société.

Compatibilité de l'utilisation durable avec les objectifs de conservation

Dans la Cible 3, le libellé sur l'utilisation durable souligne que toute utilisation ne doit pas compromettre les objectifs fondamentaux de conservation, incitant dès lors à scruter d'un œil critique les modes d'exploitation des APC. Ci-après sont fournies quelques indications sur la manière d'interpréter des termes vagues tels que « appropriée » et « pleinement compatible ».

La Cible 3 fait place à la partie sur l'utilisation durable pour reconnaître que de nombreuses aires protégées, probablement la plupart, permettent diverses utilisations, tout en insistant sur la nécessité que l'utilisation doit être « *pleinement compatible avec les objectifs de conservation* ». Le terme « [utilisation durable](#) » dans le contexte des APC n'est pas explicité dans la Cible, mais il englobe généralement des activités non extractives telles que l'écotourisme, l'exercice physique, la visite de sites sacrés, et dans certains cas, des activités extractives comme la récolte d'herbes médicinales et de plantes fourragères, la capture de poissons, etc. Son intention, pour bien la décrire, serait de garantir que toute utilisation autorisée, extractive ou non, soit durable, c'est-à-dire non préjudiciable à la biodiversité ou aux services écosystémiques. La décision sur les intentions de gestion, entre autres l'utilisation, est convenue idéalement lors de la planification de la réserve et résulte souvent d'un compromis entre les besoins des personnes vivant dans la zone ou à proximité et des considérations plus larges de conservation. Cette décision influencera à son tour la [catégorie de gestion](#) de l'UICN. Par exemple, les zones de nature sauvage de la catégorie Ib incluent souvent l'utilisation par les communautés traditionnelles, la catégorie V est gérée autour de paysages culturels de longue date et la catégorie VI comprend des zones naturelles où est autorisée l'extraction durable à faible impact de produits naturels, tels que le caoutchouc. Certaines zones autrefois strictement protégées s'ouvrent progressivement à l'utilisation durable, appelant alors une révision des politiques et des réglementations. De manière générale, il est désormais attendu que les aires protégées et les AMCEZ n'entraînent pas de restrictions excessives sur les usages durables coutumiers, surtout ceux pratiqués par les peuples autochtones et les communautés locales, dès lors qu'ils sont compatibles avec les objectifs de conservation de la biodiversité. Dans tous les cas, la mise en œuvre de la Cible 3 doit respecter l'alinéa j de l'article 8 et l'article 10(c) de la Convention sur la diversité biologique, ainsi que les dispositions et orientations connexes, notamment celles portant sur [l'utilisation coutumière durable](#).

Facteurs favorables et enjeux

Lorsque les accords relatifs à l'utilisation durable sont soigneusement négociés, planifiés et administrés, ils ont le potentiel de restreindre les activités aux communautés locales, qui ont tout intérêt à veiller à la durabilité. Néanmoins, en l'absence d'une gestion adéquate, des activités non extractives, comme le tourisme, peuvent se révéler tout aussi préjudiciables que les pratiques extractives. En effet, des problèmes surviennent notamment en cas de concurrence pour l'accès aux ressources précieuses, comme certaines plantes médicinales de grande valeur, ou lorsque la recherche de profits conduit à un tourisme non durable. Des difficultés se posent aussi dans certains contextes, tels que les aires marines protégées où la pêche commerciale à grande échelle est autorisée.

Sigles, abréviations et termes clés

30x30 : Abréviation de l'objectif de la Cible 3, qui consiste à étendre la conservation par zone à au moins 30 % de la planète d'ici à 2030.

Acteurs : Outre les termes « ayants droit » et « parties prenantes », le guide utilise le terme « acteurs » pour désigner de manière générale les ayants droit, parties prenantes, décideurs et autres personnes impliquées ou intéressées dans la gouvernance et la gestion des APC. L'utilisation de ces termes peut varier dans les traductions du guide, le cas échéant.

AMCEZ : Autres mesures de conservation efficace par zone

APAC : Abréviation désignant les [territoires et zones conservés par les peuples autochtones et les communautés locales](#). Cette abréviation provient de décisions antérieures de la Convention sur la diversité biologique et d'orientations internationales faisant référence aux aires et territoires autochtones et communautaires conservés. Dans ce guide, elle est principalement utilisée lorsqu'elle apparaît dans le titre d'un document ou dans le nom d'une organisation.

APC : Aires protégées et conservées (terme utilisé dans ce guide pour désigner les aires protégées et AMCEZ, ainsi que, dans certains cas, les territoires autochtones et traditionnels).

BBNJ : Instrument international juridiquement contraignant se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la [biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale](#)

CDB : Convention des Nations Unies sur la diversité biologique

CDN : Contribution déterminée au niveau national

Cible 3 : Troisième cible du Cadre mondial de la biodiversité

CLIP : Consentement libre, informé et préalable, un droit consacré à l'article 19 de la [Déclaration universelle sur les droits des peuples autochtones](#)

COP : Conférence des Parties (à la Convention sur la diversité biologique)

FEM : Fonds pour l'environnement mondial

OCDE : Organisation de coopération et de développement économiques

ODD : Objectifs de développement durable

ONU : Organisation des Nations Unies

PA et CL : Peuples autochtones et communautés locales

PAME : Efficacité de la gestion des aires protégées

Parties : Dans ce contexte, il s'agit de tous les États signataires de la Convention sur la diversité biologique

PNUD : Programme des Nations Unies pour le développement

PNUE-CMSC : Centre mondial pour le suivi de la conservation du Programme des Nations Unies pour l'environnement

Registre APAC : [Registre](#) mondial des territoires et zones autodéclarés et conservés par les peuples autochtones et communautés locales

SPANB : [Stratégie et plan d'action nationaux pour la biodiversité](#)

UICN : [Union internationale pour la conservation de la nature](#)

UICN-CMAP : Commission mondiale des aires protégées

URSA : Alliance universelle de soutien aux garde-forestiers (Universal Ranger Support Alliance)

WDPA : Base de données mondiale sur les aires protégées

WD-OECM : Base de données mondiale sur les AMCEZ

ZCB : Zone clé pour la biodiversité

ZEE : Zone économique exclusive

30x30

Guide pratique pour la mise en œuvre inclusive, équitable et efficace de la Cible 3

du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal

Partenaires clés



Key partners



Organisations soutenant la Cible 3



L'approbation totale de toutes les informations contenues dans le présent guide n'est pas implicite.